



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

VANUATU

Le présent rapport, préparé pour le premier examen de la politique commerciale du Vanuatu a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Vanuatu des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Masahiro Hayafuji (tél.: 022 739 5873); M. Arne Klau (tél.: 022 739 5706); et Mme Zheng Wang (tél.: 022 739 5288).

La déclaration de politique générale présentée par le Vanuatu est reproduite dans le document WT/TPR/G/378.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Vanuatu. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>11</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	11
1.2 Évolution économique récente.....	12
1.3 Évolution des échanges et des investissements .....	16
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services .....	16
1.3.2 Tendances et structure de l'IED .....	18
<b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>19</b>
2.1 Cadre général .....	19
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	20
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	21
2.3.1 OMC.....	21
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....	22
2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux (réciproques) .....	22
2.3.2.1.1 Accord commercial du MSG .....	23
2.3.2.1.2 PICTA .....	23
2.3.2.1.3 PACER et PACER-plus .....	24
2.3.3 Autres accords et arrangements .....	25
2.4 Régime d'investissement .....	25
2.4.1 Licences commerciales .....	25
2.4.2 Investissement étranger direct (IED) .....	27
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>32</b>
3.1 Mesures visant directement les importations.....	32
3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions .....	32
3.1.2 Règles d'origine.....	33
3.1.3 Droits de douane .....	33
3.1.3.1 Droits NPF appliqués .....	33
3.1.3.2 Consolidations tarifaires.....	36
3.1.3.3 Droits de douane préférentiels.....	37
3.1.3.4 Exonérations et avantages tarifaires.....	37
3.1.4 Autres impositions visant les importations .....	37
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	38
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....	39
3.2 Mesures visant directement les exportations .....	39
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	39
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements .....	40
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....	40
3.2.4 Soutien et promotion des exportations .....	41
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation .....	41

3.3 Mesures visant la production et le commerce .....	41
3.3.1 Mesures d'incitation .....	41
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques.....	41
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	42
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	44
3.3.4.1 Politique de la concurrence.....	44
3.3.4.2 Législation relative à la protection du consommateur.....	46
3.3.4.3 Contrôle des prix .....	46
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	47
3.3.5.1 Commerce d'État .....	47
3.3.5.2 Entreprises publiques et privatisation .....	47
3.3.6 Marchés publics .....	49
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle .....	50
3.3.7.1 Cadre législatif et institutionnel.....	50
3.3.7.2 Droits de propriété industrielle.....	51
3.3.7.3 Droit d'auteur et droits connexes .....	52
<b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>53</b>
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche.....	53
4.1.1 Agriculture.....	53
4.1.1.1 Caractéristiques.....	53
4.1.1.2 Commerce des produits agricoles.....	54
4.1.1.3 Politiques intérieures .....	54
4.1.1.4 Niveaux de soutien.....	55
4.1.1.5 Mesures à la frontière.....	56
4.1.1.6 Principaux sous-secteurs.....	57
4.1.1.6.1 Noix de coco.....	57
4.1.1.6.2 Cacao .....	58
4.1.1.6.3 Kava.....	58
4.1.1.6.4 Bovins .....	59
4.1.2 Pêche.....	59
4.1.2.1 Caractéristiques.....	59
4.1.2.2 Commerce des produits de la pêche .....	60
4.1.2.3 Politiques internes.....	60
4.1.2.3.1 Cadre institutionnel et législatif.....	60
4.1.2.3.2 Plans de gestion.....	62
4.1.2.3.2.1 Le Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes .....	63
4.1.2.3.2.2 Plan révisé de la gestion de la pêche au thon .....	64
4.1.2.4 Mesures à la frontière.....	65
4.1.2.5 Soutien.....	65
4.2 Industries extractives et énergie .....	66

4.2.1 Électricité .....	66
4.3 Secteur manufacturier.....	68
4.4 Services .....	68
4.4.1 Principales caractéristiques et engagements au titre de l'AGCS.....	68
4.4.2 Services financiers .....	70
4.4.2.1 Services bancaires .....	71
4.4.2.2 Assurances.....	73
4.4.3 Télécommunications.....	75
4.4.3.1 Caractéristiques principales .....	75
4.4.3.2 Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la PAU.....	78
4.4.4 Transport.....	79
4.4.4.1 Aviation civile .....	79
4.4.4.2 Transport maritime .....	81
4.4.5 Tourisme .....	82
4.4.5.1 Caractéristiques principales .....	82
4.4.5.2 Cadre institutionnel et réglementaire .....	84
<b>5 APPENDICE - TABLEAUX.....</b>	<b>89</b>

### GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par production, 2016.....	16
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce de marchandises, 2016 .....	17
Graphique 2.1 Processus d'enregistrement.....	29
Graphique 3.1 Ventilation des taux de droits NPF, 2012 et 2018 .....	36
Graphique 4.1 Taux de croissance, 2010-2017 .....	53
Graphique 4.2 Principales exportations de produits agricoles, 2012-2016.....	54
Graphique 4.3 Soutien interne à l'agriculture, 2015.....	56
Graphique 4.4 Taux de droits moyens appliqués aux groupes de produits agricoles selon la définition de l'OMC, aux poissons et aux produits de la pêche .....	57
Graphique 4.5 Bovins abattus .....	59
Graphique 4.6 Demande d'électricité et nombre de consommateurs, 2006-2016.....	67
Graphique 4.7 Indicateurs des télécommunications pour 100 habitants, 2016 et 2017.....	76
Graphique 4.8 Nombre de passagers utilisant les trois aéroports internationaux, 2011-2015 .....	80
Graphique 4.9 Arrivées de visiteurs par avion, 2013-2017 .....	83
Graphique 4.10 Arrivées de visiteurs par avion, 2017 .....	84

### TABLEAUX

Tableau 1.1 PIB par activité économique, 2010-2016 .....	11
Tableau 1.2 Principaux indicateurs économiques et financiers, 2013-2018 .....	13
Tableau 1.3 Opérations budgétaires de l'administration centrale, 2013-2017.....	14

Tableau 1.4 Balance des paiements, 2013-2018 .....	15
Tableau 1.5 Commerce des services, 2010-2015 .....	17
Tableau 1.6 Investissement étranger direct, 2010-2016 .....	18
Tableau 2.1 Principales lois relatives au commerce et à l'investissement .....	20
Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, 24 août 2012-27 juin 2018 .....	22
Tableau 2.3 Présentation générale des accords commerciaux régionaux du Vanuatu, 2018 .....	23
Tableau 2.4 Principales catégories de licences commerciales .....	26
Tableau 2.5 Activités économiques réservées uniquement aux citoyens du Vanuatu .....	27
Tableau 2.6 Activités réservées ouvertes à des investissements étrangers dépassant un seuil minimum.....	28
Tableau 2.7 Procédures pour les IED .....	30
Tableau 3.1 Analyse succincte des droits NPF du Vanuatu, 2018 .....	34
Tableau 3.2 Structure tarifaire du Vanuatu.....	35
Tableau 3.3 Produits auxquels s'applique un taux de droit supérieur au taux consolidé, 2018 .....	36
Tableau 3.4 Droits d'accise, 2018.....	38
Tableau 3.5 Restrictions à l'importation .....	38
Tableau 3.6 Restrictions à l'exportation .....	40
Tableau 3.7 Législation sectorielle comprenant des dispositions relatives à la concurrence .....	45
Tableau 3.8 Législation comprenant des dispositions relatives à la protection du consommateur.....	46
Tableau 3.9 Indicateurs de performance des CGBE, exercice budgétaire 2014 .....	47
Tableau 3.10 Principales lois sur la propriété intellectuelle et traités signés .....	50
Tableau 3.11 Durée de protection des droits de propriété industrielle .....	52
Tableau 3.12 Durée de protection du droit d'auteur.....	52
Tableau 4.1 Importations et exportations de poisson et de produits de la pêche, 2012-2016.....	60
Tableau 4.2 Lois sur la pêche .....	61
Tableau 4.3 Droits de licence de pêche .....	62
Tableau 4.4 Principales mesures .....	63
Tableau 4.5 Restriction d'ordre géographique pour les bateaux de pêche locaux .....	64
Tableau 4.6 Structure des tarifs de l'électricité à Port-Vila, Malekula et Tanna .....	68
Tableau 4.7 Indicateurs concernant les services du Vanuatu, 2012-2016 .....	69
Tableau 4.8 Actifs bruts du système financier du Vanuatu, 2012-2017.....	70
Tableau 4.9 Textes législatifs.....	71
Tableau 4.10 Indicateurs de solidité financière du système bancaire, 2012-2017 .....	72
Tableau 4.11 Fournisseurs de services d'assurance .....	73
Tableau 4.12 Primes des compagnies d'assurance.....	75
Tableau 4.13 Indicateurs de télécommunications, 2014-2017 .....	75
Tableau 4.14 Titulaires de licences de télécommunication actuellement en exercice .....	77
Tableau 4.15 Principales sources des importations et principales destinations des exportations de marchandises transportées par voie aérienne .....	80

---

Tableau 4.16 Vanuatu: contribution absolue et contribution relative du secteur du tourisme, 2017 .....	83
Tableau 4.17 Principaux indicateurs du tourisme, 2013-2017 .....	84

### **ENCADRÉS**

Encadré 1.1 Le cyclone Pam et le rôle du commerce lors de catastrophes naturelles.....	12
--	----

### **APPENDICE – TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par produit, 2012-2016 .....	89
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par pays, 2012-2016 .....	90
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par produits, 2012-2016 .....	91
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par pays, 2012-2016 .....	92

## RÉSUMÉ

1. Depuis l'accession du pays à l'OMC en 2012, l'économie du Vanuatu a progressé à un rythme annuel moyen d'environ 2,3%. Le PIB par habitant se situe maintenant aux alentours de 2 900 dollars EU. La majeure partie de la population habite dans des zones rurales où les principales sources de revenu sont l'agriculture de subsistance, la pêche et la production de cultures de rapport telles que le kava, la noix de coco et le cacao. Cependant, les ressources foncières et autres ressources naturelles sont soumises à une pression croissante imputable à un accroissement démographique prononcé et à une urbanisation accélérée. Selon les autorités, le Vanuatu sortira de la liste des PMA d'ici à quelques années.
2. Le Vanuatu est très vulnérable aux catastrophes naturelles, surtout aux cyclones, aux tremblements de terre, aux éruptions volcaniques et aux tsunamis. En 2015, une grande partie du pays a été dévastée par un cyclone de catégorie 5, le cyclone Pam. Les infrastructures et les liaisons de transport entre les îles restent également problématiques.
3. L'inflation s'est élevée en moyenne à 2% par an pendant la période à l'examen. La dette publique a considérablement augmenté au cours des dernières années, principalement en raison de l'augmentation des dépenses et de la baisse des revenus causées par le cyclone Pam, passant d'environ 26% du PIB à la fin de 2015 à 51% en 2017. Le déficit du compte courant du Vanuatu s'élève à environ 10% du PIB.
4. Le commerce est très important pour l'économie du Vanuatu; la valeur combinée des exportations et des importations représentait environ 106% du PIB en 2016, contre 93% en 2011. Le tourisme, les bovins et les grumes sont les principaux produits d'exportation; les principaux partenaires commerciaux du Vanuatu sont l'Australie, les Fidji et la Nouvelle-Zélande. L'investissement étranger direct est important, les principaux sous-secteurs étant le tourisme, les télécommunications, les produits alimentaires et la transformation du bois. La vulnérabilité du Vanuatu aux catastrophes naturelles et la faiblesse de ses infrastructures constituent quelques-uns des défis que le pays doit relever pour attirer davantage d'investissements.
5. Le Ministère des affaires étrangères, de la coopération internationale et du commerce extérieur a pour mandat de formuler et de coordonner la politique commerciale internationale du Vanuatu; il est également responsable des négociations bilatérales, régionales et multilatérales sur le commerce et l'investissement. Élaboré en 2012 et actuellement en phase d'actualisation, le cadre de la politique commerciale du Vanuatu a pour objectif, entre autres, d'intégrer le commerce dans la stratégie nationale de développement du Vanuatu et de renforcer le développement, grâce à l'augmentation des exportations de marchandises et de services. Son document de politique, Vision 2030, vise à assurer la stabilité, la durabilité et la prospérité du pays d'ici à 2030, notamment en accroissant les possibilités de commerce et d'investissement et en réduisant les obstacles, en améliorant l'accès aux marchés pour les exportations, en exigeant que tous les nouveaux accords commerciaux apportent manifestement des avantages tangibles et servent l'intérêt national, et en stimulant la diversification économique.
6. Ayant accédé à l'OMC le 24 août 2012, le Vanuatu est en train d'établir une Mission permanente à Genève afin de renforcer sa participation à l'Organisation. Lors de son accession à l'OMC, le Vanuatu s'est engagé à présenter des notifications. Il a présenté peu de notifications à l'OMC; au 31 décembre 2017, des notifications étaient en suspens dans les domaines suivants: agriculture (subventions à l'exportation); droits de propriété intellectuelle (article 69 de l'Accord sur les ADPIC en liaison avec la décision du Conseil des ADPIC de 1995); Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); procédures de licences d'importation; restrictions quantitatives; évaluation en douane; règles d'origine; base de données intégrée de 2016 pour les importations; subventions et mesures compensatoires; entreprises commerciales d'État; et AGCS. Bien qu'il n'ait pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges, le Vanuatu a notifié à l'OMC ses engagements des catégories A, B et C. Il n'a été partie à aucune affaire de règlement des différends.
7. Le Vanuatu accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il est partie à plusieurs accords régionaux présentant des éléments communs. Il a conclu des accords commerciaux préférentiels avec d'autres pays et territoires du Pacifique Sud dans le cadre de l'Accord commercial du Groupe du fer de lance mélanésien (MSG), de l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA) et de l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations

économiques. Le Vanuatu bénéficie également de certains arrangements commerciaux préférentiels non réciproques, y compris le Système généralisé de préférences offert par certains Membres de l'OMC. L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations du Vanuatu dans le cadre de l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA), tandis que l'Union européenne accorde un accès en franchise de droits et sans contingent dans le cadre de l'Initiative Tout sauf les armes.

8. Dans le cadre de la Loi sur les licences commerciales, les investisseurs étrangers doivent obtenir, entre autres, un certificat de l'Office de promotion des investissements du Vanuatu avant de demander une licence commerciale. La plupart des activités commerciales sont ouvertes à l'investissement étranger. Pour autant que l'activité réponde aux seuils minimaux indiqués dans la législation pertinente, l'investissement étranger est autorisé pour les activités telles que le tourisme, les magasins de vente au détail, le cabotage, et certains services professionnels et services fournis aux entreprises. Certaines activités sont réservées aux citoyens du Vanuatu. C'est notamment le cas pour les entreprises qui se consacrent à l'exportation de bois de santal et de kava; la fabrication d'objets artisanaux; les fournisseurs de services de bars à kava, de transports routiers, de bâtiments et de constructions résidentielles, et de célébrations culturelles à caractère commercial; la pêche commerciale dans les eaux côtières du Vanuatu; et la production artisanale de bois scié.

9. En 2013, le Vanuatu a adopté une législation donnant effet à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le délai moyen de dédouanement à Port-Vila était de trois jours et sept heures en 2017; selon les autorités, ce délai a considérablement diminué avec l'inauguration d'un nouveau poste d'amarrage en 2018.

10. La moyenne simple des droits NPF appliqués par le Vanuatu s'élève à 9,3% en 2018, contre 9,2% en 2012; cette légère augmentation est principalement attribuable aux modifications apportées à la nomenclature du SH. À part deux d'entre elles, toutes les lignes tarifaires sont *ad valorem*. Les taux les plus élevés, de 75%, 55% et 40%, s'appliquent à 56 lignes tarifaires comprenant les produits du tabac et les boissons alcooliques et non alcooliques. En outre, 26% des lignes tarifaires sont en franchise de droits. Le Vanuatu n'applique pas de contingents tarifaires ni de droits saisonniers. Il a consolidé la totalité de ses lignes tarifaires. Les taux appliqués dépassent les taux consolidés pour trois lignes tarifaires.

11. Une taxe sur la valeur ajoutée de 15% est appliquée à l'ensemble des marchandises et des services, à l'exception de ceux qui en sont exemptés ou qui sont soumis à un taux zéro. Des droits d'accise sont appliqués aux produits du tabac et aux boissons alcooliques. Une loi sur les mesures commerciales contingentes a été promulguée en 2013; aucune mesure n'a encore été prise. Les prohibitions à l'importation visent, entre autres, certains produits agricoles. Certaines marchandises, dont l'alcool, certains médicaments, certains produits alimentaires, les véhicules motorisés conçus pour circuler à droite et certains whisks, sont soumises à des licences d'importation.

12. Les exportateurs sont tenus de s'enregistrer au système ASYCUDA World. Un droit d'exportation de 5% majoré de 3 000 vatu par mètre cube s'applique sur les bois bruts ou équarris. Des licences sont exigées pour l'exportation de bovins, de fèves de cacao, de cacao, de coprah, d'essence de lavande et d'huile essentielle d'arbre à thé. Le Vanuatu n'accorde aucune subvention à l'exportation. Il n'existe pas de programme de financement public, d'assurance ou de garantie destiné aux exportateurs. Les prohibitions à l'exportation s'appliquent, entre autres, à certains animaux marins.

13. Le Vanuatu ne dispose d'aucun système d'incitations important, car il ne perçoit pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés. Les matériaux utilisés pour le tourisme, la fabrication ou l'ouvrage, et la prospection des ressources minérales sont exemptés de droits de douane. Établi en août 2017, le Bureau des normes supervise l'élaboration et l'adoption des normes. Plusieurs textes législatifs constituent le régime SPS, qui est supervisé par Biosecurity Vanuatu. Aucune notification OTC ou SPS n'a été présentée à l'OMC. Les normes en sont aux premiers stades de leur développement. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au sujet des mesures OTC et SPS du Vanuatu. Les autorités indiquent être en train d'élaborer une loi sur la concurrence et la protection des consommateurs, contenant des dispositions sur le contrôle des prix.

14. Diverses entreprises publiques dominent les secteurs tels que la radiodiffusion, les services postaux et les transports. Leurs activités ont représenté environ 2% du PIB au cours des dernières années. Leurs performances ont diminué, ce qui a entraîné des coûts importants pour le



gouvernement. Conformément à la législation, la discrimination à l'encontre de la participation étrangère n'est pas permise; environ 60% des marchés publics sont assurés par des fournisseurs étrangers. Le Vanuatu n'est pas partie à l'Accord sur les marchés publics. Plus de la moitié des marchés publics traités par l'Office central des marchés publics ont été attribués par le biais d'un appel d'offres ouvert. La législation du Vanuatu sur les DPI englobe les principaux domaines visés par l'Accord sur les ADPIC. L'Office de la propriété intellectuelle du Vanuatu, qui est l'institution chargée de la protection des droits de propriété intellectuelle, a été établi en 2012. Il est en train de créer une division des brevets et une division des dessins et modèles, et sa division des marques de fabrique ou de commerce existe depuis quelques années. La protection des DPI à la frontière incombe aux douanes, qui obligent les importateurs à prouver l'authenticité de leurs marchandises. Le régime des DPI du Vanuatu en est aux premiers stades de son développement. Les autorités estiment qu'une formation technique plus poussée est nécessaire pour améliorer la protection des DPI.

15. L'agriculture occupe une place importante dans l'économie du Vanuatu, car environ 80% de la population en dépend pour sa subsistance. Le secteur agricole (y compris la pêche et les forêts) représente plus de 20% du PIB et compose la quasi-totalité des exportations de marchandises. La moyenne simple des taux de droits NPF appliqués aux lignes tarifaires concernant les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 16,9%, soit plus que le taux moyen appliqué aux lignes tarifaires concernant les produits non agricoles (8%). Les importations de la viande de bœuf originaire d'Europe et de coprah sont interdites. Les principaux produits agricoles exportés sont le coprah, le kava, l'huile de coco, le cacao et le bœuf, tandis que les principaux produits agricoles importés sont le riz, les pâtisseries, la viande de poulet, la farine de blé, les boissons et les cigarettes. Le développement agricole a été freiné par un manque d'accès au financement et des litiges fonciers, entre autres choses. La Politique en faveur du secteur agricole, qui porte sur la période allant de 2015 à 2030, suggère de recourir à des incitations fiscales pour réduire les coûts des entreprises. Selon les notifications du Vanuatu à l'OMC, toutes ses activités de soutien ont été notifiées au titre de la "catégorie verte" et la majorité d'entre elles étaient consacrées à la vulgarisation dans le domaine des cultures, à la lutte contre les parasites et les maladies, et à la formation.

16. Des licences sont exigées pour la pêche commerciale et les droits de licence, qui constituent une source importante de recettes publiques, sont plus élevés pour les navires étrangers que pour les bateaux du pays. Le secteur de la pêche se trouve notamment entravé par un manque de données, les difficultés qu'éprouvent les pêcheurs à obtenir des prêts bancaires et des assurances, ainsi qu'un manque d'infrastructures et de liaisons de transport entre les îles. À l'heure actuelle, il n'existe aucune usine de transformation du poisson au Vanuatu; l'exportation de poisson est minime. Les poissons importés proviennent principalement d'Australie et de Nouvelle-Zélande. La pêche et le commerce du concombre de mer et de l'escargot vert sont interdits, et l'exportation du crabe des cocotiers et de la langouste est prohibée. Du carburant admis en franchise de droits était fourni aux bateaux de pêche jusqu'en 2017.

17. L'accessibilité aux services relatifs à l'électricité et aux autres services publics, ainsi que leur coût et leur fiabilité constituent un handicap important pour les entreprises du Vanuatu: 83% des ménages vivant en milieu rural n'ont pas accès à l'électricité, comparativement à 20% des ménages vivant en milieu urbain. La combustion de diesel constitue la principale source d'énergie, avec 80% de la production totale d'électricité, tandis que les éoliennes, l'énergie hydraulique et l'énergie solaire produisent le reste. L'Autorité de réglementation des services publics (URA) réglemente la fourniture d'électricité au Vanuatu. Les tarifs d'électricité sont révisés ou fixés par l'URA. Les petits clients sont beaucoup moins facturés que la moyenne régionale grâce au subventionnement croisé provenant des grands consommateurs et des entreprises, qui paient beaucoup plus que la moyenne régionale.

18. Le secteur des services, qui représente environ les deux tiers du PIB du Vanuatu, génère des recettes nettes en devises. Les exportations de services ont représenté 87% des exportations totales du Vanuatu (de marchandises et de services) en 2017. Le Vanuatu a souscrit des engagements spécifiques au titre de l'AGCS dans dix secteurs de services et a inscrit des engagements horizontaux concernant la présence commerciale et la présence de personnes physiques pour l'ensemble des dix secteurs.

19. Le secteur des services financiers est supervisé par la Banque de réserve du Vanuatu (RBV), qui fait office de banque centrale. En vertu de la Loi sur les institutions financières, les mêmes prescriptions en matière de capital s'appliquent aux banques nationales et aux banques étrangères. Trois des quatre banques commerciales exerçant au Vanuatu sont à capitaux étrangers. Leurs

résultats se sont améliorés après le cyclone Pam, principalement grâce à la politique d'accompagnement monétaire adoptée par la RBV après le passage du cyclone, qui a permis d'abaisser le niveau des prescriptions relatives au dépôt de réserves officielles ainsi que le taux d'actifs liquides obligatoires. Pendant la période à l'examen, les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux élevés et les marges des taux d'intérêt sont demeurées considérables, reflétant le coût élevé et le risque élevé du crédit découlant des faibles dimensions, de la vulnérabilité aux chocs et de la dispersion géographique des îles. Le secteur de l'assurance reste limité.

20. Le secteur des services de télécommunication a connu une croissance rapide, associée à une forte augmentation du nombre d'abonnés et des recettes du marché; le taux de pénétration des services de téléphonie mobile est passé de 12% en 2007 à 85% en 2017, tandis que le taux de pénétration des lignes téléphoniques fixes est tombé de 4,6% à 1,6% au cours de la même période. Toute personne, de citoyenneté vanuatuanne ou étrangère, peut demander une licence de télécommunication délivrée par l'organisme de réglementation des télécommunications et des radiocommunications (TRR) – qui est chargé de la réglementation du secteur. Deux compagnies fournissent des services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à Internet; toutes deux sont à capitaux étrangers.

21. Afin de faciliter le développement des TIC au Vanuatu, qui se trouve confronté à des défis d'ordre géographique et topographique, la population étant dispersée sur plusieurs îles, le gouvernement a lancé une Politique d'accès universelle dans le but de rendre les TIC accessibles à 98% de la population d'ici à 2018. D'après les autorités, cet objectif a déjà été atteint, car 98,8% de la population a dorénavant accès aux TIC.

22. Les services de transport continuent de limiter considérablement le développement économique. Airports Vanuatu Limited (AVL), une compagnie détenue par l'État, exploite trois aéroports au Vanuatu. Les 26 autres aérodromes nationaux sont réglementés par la Direction nationale de l'aviation civile, qui est chargée de la réglementation du secteur. Air Vanuatu, une compagnie détenue par l'État, offre des services de transport aérien entre les îles vanuatuannes. Afin de refléter les coûts encourus par Air Vanuatu lorsqu'elle offre des services de transport universel, le gouvernement accorde des prêts et des garanties à la compagnie pour l'aider à couvrir ses pertes. La participation étrangère est permise pour le cabotage, si elle est prévue dans l'Accord sur les services aériens (ASA) conclu entre le Vanuatu et le pays d'origine des transporteurs étrangers.

23. Le transport maritime revêt une importance vitale pour le Vanuatu, car le pays est composé de 83 îles différentes. Responsable de l'enregistrement des navires nationaux, le Bureau du régulateur maritime (OMR) a été créé en vertu de la Loi de réglementation du secteur maritime n° 26 de 2016, qui est entrée en vigueur en 2017. Vanuatu Maritime Services Limited (VMSL) est une société privée nationale engagée par le gouvernement pour administrer le registre maritime international. L'investissement étranger est autorisé dans le transport maritime côtier (à l'exception des navires transportant exclusivement des touristes étrangers) uniquement lorsque la capacité de chargement du navire dépasse 80 tonnes. Le Vanuatu ne possède aucune législation concernant le cabotage; dans les faits, les navires étrangers ne sont pas autorisés à fournir des services de cabotage au Vanuatu, sauf dans des circonstances particulières telles que les catastrophes naturelles.

24. Le tourisme est la clé de voûte de l'économie du Vanuatu et constitue une importante source de devises. Le nombre d'arrivées de touristes, venus pour la plupart d'Australie, de Nouvelle-Calédonie et de Nouvelle-Zélande, s'est redressé au cours des dernières années après avoir enregistré une baisse importante en 2015 causée par le cyclone Pam. Certains types de services touristiques (tels que les agences touristiques, les opérateurs touristiques, les célébrations culturelles à caractère commercial, les pensions, les bungalows, ainsi que les hôtels et les motels) sont réservés aux citoyens vanuatuans; l'investissement étranger est autorisé si le chiffre d'affaires annuel dépasse un certain seuil. Le secteur est dominé par l'investissement étranger, tandis que les investisseurs nationaux restent dans des entreprises plus petites, qui nécessitent peu de capitaux. Les difficultés qu'éprouvent les entreprises vanuatuannes en ce qui concerne l'accès au capital constituent un obstacle important à leur établissement ou à leur croissance. Le gouvernement a élaboré le Plan d'action stratégique national sur le tourisme 2014-2018, qui établit les lignes directrices du développement des services touristiques.

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. La République du Vanuatu est une nation insulaire située dans le Pacifique Sud, à l'est du nord de l'Australie, à l'est de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au sud-est des Îles Salomon et à l'ouest des Fidji. Sa capitale est Port-Vila, située sur l'île d'Efate. L'archipel est composé d'environ 82 îles, dont 65 sont habitées et 14 ont une superficie de plus de 100 kilomètres carrés. La plupart des îles sont montagneuses et d'origine volcanique et connaissent un climat tropical ou subtropical. La superficie terrestre totale atteint environ 4 700 kilomètres carrés.

1.2. Vanuatu compte environ 270 000 habitants. Avec plus de 100 langues parlées, la densité linguistique au Vanuatu est l'une des plus élevées au monde. La majeure partie de la population habite dans des zones rurales où les principales sources de revenu sont l'agriculture de subsistance, la pêche et la production de cultures de rapport telles que le kava, la noix de coco et le cacao. Cependant, les ressources foncières et autres ressources naturelles sont soumises à une pression croissante imputable à un accroissement démographique prononcé de quelque 2,3% par an et à une urbanisation accélérée.

1.3. À l'instar d'autres petits États insulaires en développement, le Vanuatu est confronté à plusieurs difficultés spécifiques, telles que le coût élevé de la fourniture de services publics du fait de son cadre géographique (îles dispersées); une base économique restreinte; et une certaine vulnérabilité face aux chocs économiques extérieurs. Situé dans la ceinture de feu, le pays est particulièrement exposé aux catastrophes hydrométéorologiques (cyclones tropicaux, inondations) et géophysiques (éruptions volcaniques, tremblements de terre, et tsunamis et glissements de terrain en découlant).

1.4. L'économie du Vanuatu repose essentiellement sur l'agriculture, la pêche, le tourisme et les services financiers offshore, tandis que le secteur manufacturier joue un rôle limité (tableau 1.1). Le tourisme représente la principale source de recettes en devises, notamment grâce aux visiteurs australiens et néo-zélandais. En 2016, le PIB estimé par habitant se situait aux alentours de 2 900 dollars EU. Le Vanuatu fait partie des pays les moins avancés; les autorités s'attendent à ce qu'il quitte cette catégorie en 2020.

**Tableau 1.1 PIB par activité économique, 2010-2016**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>PIB par activité économique aux prix courants de base (%)</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	21,9	24,2	26,7	26,7	26,8	23,1	22,2
Production végétale	17,4	19,4	20,9	21,1	20,9	19,9	19,1
Activités extractives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Activités de fabrication	5,1	4,5	3,8	3,4	3,5	3,5	3,4
Fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	2,0	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
Construction	5,9	3,7	2,1	2,9	3,1	5,9	5,7
Services	65,0	65,5	65,3	64,9	64,5	65,4	66,6
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles	16,4	16,5	18,4	18,1	18,8	19,1	20,3
Transport et entreposage	5,7	5,9	5,6	5,2	4,9	3,9	4,2
Services d'hébergement et de restauration	5,1	4,9	5,3	5,4	5,2	4,5	4,6
Information et communication	5,2	5,5	4,0	4,4	4,5	4,6	4,6
Finance et assurance	6,7	7,5	7,1	7,7	7,4	8,7	8,7
Activités immobilières	6,7	6,6	7,3	7,2	7,4	8,0	7,8
Services professionnels, scientifiques, techniques et administratifs	3,3	3,3	2,7	2,7	2,6	2,6	3,4
Services des administrations publiques	14,0	13,2	12,9	12,4	11,7	12,1	11,3
Éducation, santé, services récréatifs et autres services	1,7	2,0	2,0	1,9	2,0	1,9	1,8
<b>PIB par activité économique en prix constants de 2006 (variation annuelle en %)</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	4,8	6,1	2,2	4,8	4,2	-15,8	5,1
Production végétale	3,8	6,0	-0,2	3,5	2,6	-9,3	5,9
Activités extractives	-27,3	-18,8	46,2	-15,8	-12,5	-21,4	72,7
Activités de fabrication	86,5	-8,6	-13,8	-6,2	0,7	-4,5	2,9
Fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	7,3	2,5	-2,4	1,9	-1,6	-2,5	11,9
Construction	-11,2	-36,3	-44,3	45,3	9,7	101,6	2,0

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Services	3,0	3,2	4,4	0,1	2,4	2,0	2,9
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles	8,3	4,8	6,6	-0,8	5,1	3,5	2,4
Transport et entreposage	0,1	3,1	28,9	-22,6	-5,9	-4,0	1,3
Services d'hébergement et de restauration	1,8	-1,0	4,4	3,7	1,3	-9,7	3,7
Information et communication	0,0	7,3	-8,4	8,3	7,9	7,0	6,0
Finance et assurance	-1,9	9,1	-0,1	8,1	-0,3	6,8	0,2
Activités immobilières	5,9	3,1	9,1	1,8	2,7	1,8	3,6
Services professionnels, scientifiques, techniques et administratifs	-5,0	4,7	-20,0	-0,9	-1,2	9,7	18,3
Services des administrations publiques	5,3	-4,1	2,0	6,4	1,8	1,6	1,8
Éducation, santé, services récréatifs et autres services	-10,6	14,4	1,4	-5,6	8,8	-4,1	-7,4

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques.

1.5. En 2010, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, 10,7% de la population vivait en dessous du seuil national de pauvreté, l'espérance de vie était d'environ 72 ans et le taux d'instruction élémentaire des adultes se situait à 85%. En 2016, le Vanuatu se classait au 134<sup>ème</sup> rang de l'indice de développement humain du PNUD sur 188 pays et territoires. Le marché du travail est caractérisé par l'importance du secteur informel.

1.6. La Banque de réserve du Vanuatu (RBV), banque centrale du Vanuatu, est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique monétaire. Les principaux objectifs de la politique monétaire sont: 1) un taux d'inflation faible et stable (défini comme étant une variation annuelle de l'indice des prix à la consommation comprise entre 0% et 4%), et 2) le maintien d'un niveau suffisant de réserves internationales (défini comme un seuil minimum de quatre mois de couverture des importations). Un dépôt de réserves officielles et les opérations d'*open market* sont les principaux instruments de politique monétaire. La monnaie du Vanuatu (le vatu) est rattachée à un panier de monnaies non communiqué.

## 1.2 Évolution économique récente

1.7. En mars 2015, le cyclone Pam de catégorie 5 a causé d'énormes dégâts sur toutes les îles (encadré 1.1). Le cyclone a entraîné un ralentissement de la croissance du PIB, qui était de 0,2% environ en 2015. À la mi-2018, la majorité des travaux de reconstruction étaient terminés ou en passe de l'être.

### Encadré 1.1 Le cyclone Pam et le rôle du commerce lors de catastrophes naturelles

D'après le World Risk Index de l'ONU, le Vanuatu est le pays le plus exposé aux catastrophes naturelles au monde, confronté aux risques spécifiques que sont les cyclones, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre et les tsunamis. En mars 2015, le cyclone Pam de catégorie 5 a frappé tout le Vanuatu, avec des vents estimés à 250 km/h et des rafales culminant à environ 320 km/h, ravageant l'ensemble du pays et provoquant des dégâts considérables. On estime que 65 000 personnes, soit environ un quart de la population totale du Vanuatu, ont dû quitter leur foyer. Environ 17 000 bâtiments ont été endommagés ou détruits, y compris des maisons, des écoles, des cliniques et d'autres établissements médicaux. La communication a été entravée dans tout le pays: une seule antenne-relais de téléphonie mobile à Port-Vila était encore opérationnelle et le réseau électrique a été totalement détruit. Quatre jours après la tempête, près de 60 îles habitées restaient coupées du reste du monde. Le total des dommages économiques engendrés par Pam a été estimé à environ 48,6 milliards de vatu, soit environ 64% du PIB. Les secteurs les plus touchés étaient l'agriculture et le tourisme, qui ont respectivement subi une baisse de 15,8% et 9,7%. Les exportations de marchandises et les recettes issues du tourisme ont considérablement diminué, tandis que les importations ont bondi pour répondre aux besoins liés à la reconstruction.

Les interventions du gouvernement à la suite de la catastrophe ont compris, entre autres: un soutien apporté à la reconstruction des ménages par la suspension temporaire de la TVA et des droits d'importation sur les matériaux de construction; des mesures prises par la Banque de réserve du Vanuatu pour atténuer la contraction des liquidités en réduisant l'obligation de dépôt de réserves officielles; et la mise en œuvre d'un plan de continuité des opérations pour les banques afin de garantir que la plupart des ménages et des entreprises disposent de suffisamment de monnaie physique. En outre, une semaine après le passage du cyclone, le gouvernement a autorisé les cotisants du Fonds de pension national du Vanuatu à retirer jusqu'à 20% du contenu de leurs comptes de retraite pour couvrir les dépenses d'urgence. Ces réponses *ex post* ont généralement été considérées comme efficaces. Cependant, l'expérience du cyclone Pam illustre également

l'importance qu'il y a, pour les pays exposés aux catastrophes naturelles, de prendre des mesures *ex ante*, en mettant par exemple en place une infrastructure résiliente, en disposant de fonds d'urgence intérieurs et extérieurs ou de stabilisateurs budgétaires, en évaluant et en planifiant les risques, ou encore en diversifiant l'activité économique.

Au-delà de l'expérience spécifique du Vanuatu, les catastrophes naturelles sont susceptibles de mettre à mal le régime commercial de n'importe quel pays. Les questions d'entrée des marchandises et des services humanitaires relèvent de mesures régulièrement débattues au sein de l'OMC.<sup>a</sup> Les prescriptions astreignantes en matière d'inspection et de documentation peuvent retarder l'entrée des articles de première nécessité. S'ils ne sont pas exonérés, l'application de droits élevés sur l'importation de ces articles risque d'augmenter les coûts pour les équipes d'intervenants. S'il y a des exonérations tarifaires, les difficultés de mise en œuvre peuvent engendrer des retards supplémentaires. Le personnel spécialisé peut se heurter à des obstacles d'ordre réglementaire en raison de problèmes de reconnaissance des qualifications ou de prescriptions en matière de licences ou de permis. De surcroît, dans les petits pays qui connaissent des difficultés en matière d'infrastructure, les autorités douanières et le secteur des transports doivent parfois faire face à de sérieuses contraintes de capacité.

a Roberts, Michael et Mohammed, Nazia, "Trade Issues Affecting Disaster Response", document de travail de l'OMC, 2017-07.

1.8. Le taux de change du vatu vis-à-vis du dollar EU est resté relativement stable depuis 2015. La politique d'accompagnement monétaire a joué un rôle crucial de soutien de la reprise économique et de la stabilité financière après le cyclone Pam. Néanmoins, depuis 2017, l'excès de liquidité dans le système bancaire s'est accompagné d'une augmentation des pressions inflationnistes. L'inflation a oscillé autour de 1% la plupart des années précédant 2016, avant d'atteindre plus de 3% au deuxième trimestre de 2017 (tableau 1.2).

**Tableau 1.2 Principaux indicateurs économiques et financiers, 2013-2018<sup>b</sup>**

	2013	2014	2015	2016	2017 <sup>a</sup>	2018 <sup>b</sup>
<b>Production et prix (variation annuelle en %)</b>						
PIB réel	2,0	2,3	0,2	3,5	4,2	3,8
Prix à la consommation (moyenne de la période)	1,5	0,8	2,5	0,8	3,1	4,8
Prix à la consommation (fin de période)	1,5	1,1	1,5	2,1	3,8	4,6
<b>Finances publiques (% du PIB)</b>						
Recettes totales	21,4	23,5	31,9	30,8	31,5	31,6
Impôts	17,2	17,4	16,3	16,3	17,4	17,8
Autres recettes	2,0	2,0	5,5	5,3	5,2	5,2
Dons	2,2	4,1	11,8	8,3	8,3	8,2
Dépenses	21,7	28,5	41,5	36,9	38,9	39,5
Frais	20,7	21,8	23,1	24,8	27,0	28,6
Acquisition nette d'actifs non financiers	1,0	6,6	18,3	12,1	11,9	11,0
Prêts nets (+)/endettement net (-)	-0,2	-5,0	-9,6	-6,1	-7,5	-8,0
Dette publique et dette garantie par les pouvoirs publics (fin de période)	23,1	28,7	42,4	48,8	51,0	53,7
Intérieure	7,8	7,8	7,5	8,5	8,0	7,6
Extérieure	12,6	16,3	30,5	37,6	40,4	43,7
Dette garantie par les pouvoirs publics	2,8	4,6	4,4	2,8	2,6	2,4
<b>Monnaie et crédit (variation annuelle en %)</b>						
Masse monétaire au sens large (M2)	-6,4	8,5	23,1	10,6	2,4	11,3
Avoirs extérieurs nets	-14,8	-14,5	71,6	46,5	-6,6	12,7
Crédit intérieur	2,7	9,3	-7,4	-10,2	10,9	10,1
dont: crédit au secteur privé	2,0	9,0	1,4	1,3	4,3	4,1
<b>Taux d'intérêt (% , fin de période)</b>						
Taux créditeur (dépôts en VT)	1,9	2,6	2,3	1,6	..	..
Taux débiteur (prêts en VT)	10,5	10,3	10,0	9,9	..	..
<b>Taux de change</b>						
VT/\$EU (moyenne de la période)	94,5	97,1	107,0	109,3	107,8	..
VT/\$EU (fin de période)	97,3	102,7	109,6	113,1	106,5	..
Taux de change effectif réel (moyenne)	98,9	98,1	100,3	102,3	102,2	..

	2013	2014	2015	2016	2017 <sup>a</sup>	2018 <sup>b</sup>
<b>Pour mémoire</b>						
PIB nominal (en milliards de VT)	75,8	79,1	82,8	87,3	93,7	101,9
PIB nominal (en millions de \$EU)	802	815	774	798	870	957

.. Non disponible.

a Estimation.

b Projection.

Source: FMI (2016), *Vanuatu: consultations de 2018 au titre de l'article IV*.

1.9. Les recettes publiques demeurent relativement faibles. Après le passage du cyclone Pam, les dons ont joué un rôle important dans le financement des travaux de reconstruction (tableau 1.3). Dans le but d'accroître les recettes fiscales, le gouvernement a fait passer le taux de la TVA de 12,5% à 15% en janvier 2018 (section 3.3.1), et fait appel à des programmes de citoyenneté économique.<sup>1</sup> Le gouvernement entend mettre en place un impôt sur les sociétés et un impôt sur le revenu des personnes physiques en 2019.

**Tableau 1.3 Opérations budgétaires de l'administration centrale, 2013-2017**

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Recettes totales</b>	16 247	18 585	26 424	26 872	29 514
Impôts	13 069	13 747	13 467	14 231	16 276
Autres recettes	1 514	1 561	3 209	5 403	5 417
Dons	1 664	3 277	9 748	7 238	7 821
<b>Dépenses</b>	18 339	22 518	34 344	32 207	36 509
Frais	15 694	17 268	19 152	21 629	25 317
Rémunération des salariés	8 438	8 582	8 893	9 107	9 967
Utilisation des biens et services	4 144	5 185	5 843	5 995	8 131
Paieement d'intérêts	555	573	700	908	949
Dons	1 600	2 035	2 530	3 217	2 408
Prestations sociales	346	241	476	1 542	2 664
Autres frais	612	652	710	860	1 198
Acquisition nette d'actifs non financiers	2 644	5 250	15 191	10 578	11 192
<b>Résultat opérationnel brut</b>	553	1 317	7 272	5 243	4 197
<b>Prêts nets (+)/endettement net (-)</b>	-2 092	-3 933	-7 919	-5 335	-6 995
Acquisition nette d'actifs financiers	-343	460	5 682	3 050	1 470
Variation du passif	1 428	3 607	12 425	9 002	7 173
Intérieur	306	263	32	1 453	105
Extérieur	1 121	3 344	12 393	7 549	7 068

Source: FMI (2018), *Vanuatu: consultations de 2018 au titre de l'article IV*.

1.10. Les dépenses publiques ont considérablement augmenté en 2015, le but étant de financer la reconstruction, et leur niveau n'a pas diminué depuis. En août 2015, le gouvernement a lancé le Plan d'investissement stratégique pour l'infrastructure 2015-2024 visant à développer les zones urbaines et rurales, à améliorer le niveau de vie et à fournir des services collectifs. Le plan présentait les priorités fixées par le gouvernement pour l'infrastructure économique et sociale et décrivait comment financer et mettre en œuvre ces investissements.

1.11. La dette publique du Vanuatu s'élevait à environ 51% en 2017, contre 26% à la fin de 2015. La dette publique et la dette garantie par les pouvoirs publics ont fortement augmenté à partir de 2014, notamment en raison des décaissements effectués au titre des projets de reconstruction et d'infrastructure, bien que la majorité des nouveaux emprunts à l'étranger aient été contractés à des conditions très préférentielles. Alors que sa dette extérieure augmentait considérablement, le Vanuatu a élaboré sa première stratégie de gestion des dettes en août 2015. Le Vanuatu dispose de réserves suffisantes, couvrant huit à neuf mois d'importations.

<sup>1</sup> Dans le cadre de ces programmes, le gouvernement accorde le titre de citoyen d'honneur aux investisseurs étrangers en contrepartie d'une contribution unique, allant de 200 000 dollars EU pour une seule personne à 280 000 dollars EU pour une famille dont les parents sont âgés. Le statut de "citoyen d'honneur" accorde la majorité des droits des citoyens vanuatuans, à l'exception du droit de vote et du droit de participation à la vie politique. La procédure de demande requiert un contrôle des antécédents, y compris des ressources financières et du casier judiciaire, et dure entre un et deux mois, ce qui en fait l'un des programmes de citoyenneté les plus rapides au monde. Cependant, les ressortissants de Corée du Nord, du Yémen, de Syrie, d'Iraq et d'Iran ne sont pas autorisés à présenter une demande.

1.12. Le compte courant du Vanuatu affiche un déficit chronique, particulièrement marqué en 2015 et 2017 puisqu'il représentait 10,6% et 9,0% du PIB, respectivement (tableau 1.4). Le déficit était financé par les transferts officiels, les flux d'investissement étranger et les envois de fonds.

**Tableau 1.4 Balance des paiements, 2013-2018**

(Millions de \$EU, sauf indication contraire)

	2013	2014	2015	2016	2017 <sup>a</sup>	2018 <sup>b</sup>
<b>Balance des transactions courantes</b>	<b>-26</b>	<b>-2</b>	<b>-82</b>	<b>-32</b>	<b>-78</b>	<b>-88</b>
Balance commerciale	-223	-197	-269	-264	-320	-264
Exportations de marchandises (f.a.b.)	45	63	39	50	52	60
Importations de marchandises (f.a.b.)	-268	-260	-308	-314	-373	-324
Balance des services	190	166	104	179	215	151
Recettes	331	307	283	330	347	337
<i>dont</i> : voyage	288	257	183	204	222	250
Paiements	-142	-141	-179	-152	-132	-186
Revenus primaires	-11	4	7	7	2	2
Recettes	33	36	36	36	39	43
Paiements	-45	-33	-29	-30	-37	-41
Revenus secondaires	18	26	76	46	25	24
Officiels	17	22	39	38	23	22
Privés	1	3	37	8	2	2
<b>Compte de capital et d'opérations financières</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>118</b>	<b>95</b>	<b>124</b>	<b>81</b>
Compte de capital	21	32	84	48	82	36
<i>dont</i> : transferts de capitaux officiels (nets)	..	..	..	47	35	34
Compte d'opérations financières	..	..	..	47	42	45
Investissement étranger direct	..	..	..	55	33	38
Investissement de portefeuille	..	..	..	-11	-11	-11
Autres investissements	..	..	..	3	20	19
<b>Erreurs et omissions nettes</b>	<b>-36</b>	<b>-34</b>	<b>51</b>	<b>-61</b>	<b>55</b>	<b>0</b>
<b>Solde global</b>	<b>-5</b>	<b>6</b>	<b>87</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>-6</b>
<b>Financement:</b>	<b>5</b>	<b>-6</b>	<b>-64</b>	<b>-1</b>	<b>-100</b>	<b>3</b>
Évolution des réserves internationales (- = augmentation)	5	-6	-87	-1	-100	6
<b>Pour mémoire:</b>						
Réserves internationales brutes	179	184	269	267	368	361
En mois d'importations prévues	5,4	4,5	6,9	6,4	8,6	8,2
Balance des transactions courantes (% du PIB)	-3,3	-0,3	-10,6	-4,1	-9,0	-9,2
Taux de change (VT/\$EU, moyenne de la période)	94,5	97,1	107,0	109,3	107,8	..
Taux de change (VT/\$EU, fin de période)	97,3	102,7	109,6	113,1	106,5	..
Dette extérieure publique (% du PIB)	12,6	16,3	30,5	37,6	40,4	43,7

.. Non disponible.

a Estimation.

b Projection.

Source: FMI (2018), *Vanuatu: consultations au titre de l'article IV (2018)*.

1.13. D'après le FMI, l'économie du Vanuatu devrait se remettre complètement des effets du cyclone Pam dans un avenir proche, avec un taux de croissance du PIB réel estimé à 4% pour 2017 et 2018.<sup>2</sup> Le taux d'inflation devrait monter jusqu'à 4,8% en 2018, principalement sous l'effet de la taxe sur la valeur ajoutée qui passera de 12,5% à 15% en janvier 2018, pour ensuite retomber à des niveaux plus bas à moyen terme. Le déficit du compte courant devrait se creuser davantage et atteindre 9% du PIB en 2017 et 2018 car les projets visant à étendre l'infrastructure reposent sur une forte part d'importations. On s'attend à ce que le déficit budgétaire reste élevé, avoisinant les 7-8% de PIB, toujours en raison des dépenses en matière de reconstruction et d'infrastructure. La possibilité de nouvelles catastrophes naturelles reste un risque important qui pèse sur l'ensemble des projections.

<sup>2</sup> FMI, Communiqué de presse: Vanuatu, consultations au titre de l'article IV (2018) et IMF, Country Report n° 18/109.

### 1.3 Évolution des échanges et des investissements

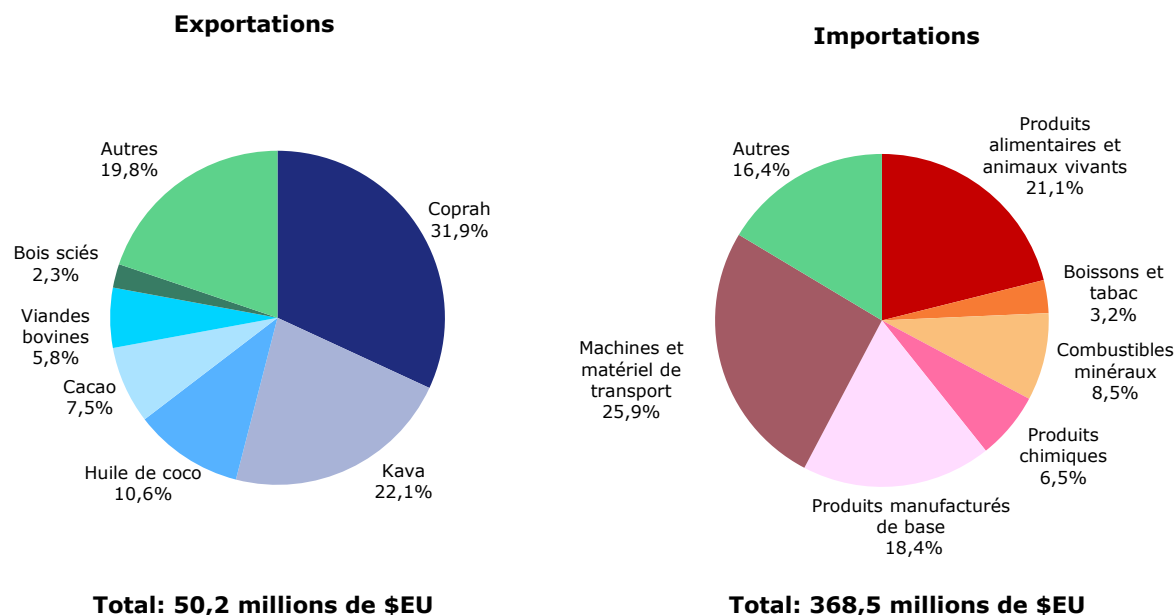
#### 1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.14. Le commerce est important pour l'économie du Vanuatu; la valeur combinée des exportations et des importations représentait plus de 106% du PIB en 2016, contre 93% en 2011. Cette augmentation est largement due au fort accroissement des importations; les exportations ont quant à elles stagné au cours de la période considérée. Le cyclone Pam a provoqué une contraction des exportations en 2015, tandis que les importations ont considérablement augmenté.

1.15. Le Vanuatu n'a plus présenté de données à la base de données Comtrade de l'ONU depuis 2012. Les autorités font savoir qu'elles ont l'intention de reprendre prochainement la présentation des données.

1.16. Les exportations de marchandises reposent majoritairement sur quelques produits. D'après les données de l'Office national de statistiques, les exportations de marchandises par le Vanuatu sont dominées par les produits agricoles, notamment les produits à base de noix de coco, le kava, la viande de bœuf, le cacao, le bois et le café (tableau A1. 1 et graphique 1.1).

**Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par production, 2016**

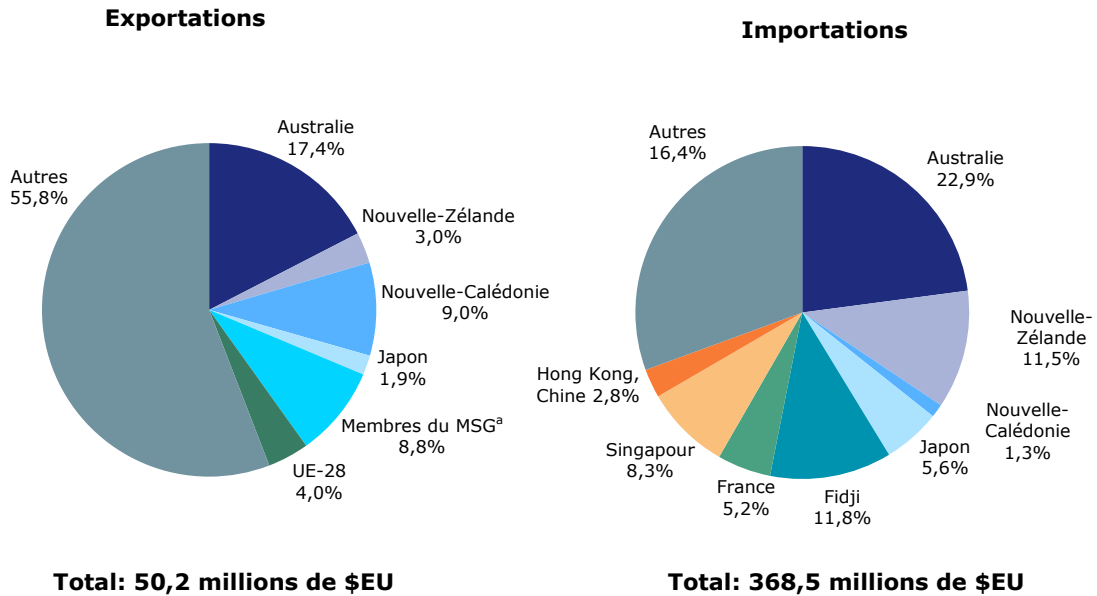


Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données en ligne de l'Office national de statistiques du Vanuatu.

1.17. L'Australie, la Nouvelle-Calédonie et d'autres membres du Groupe du fer de lance mélanésien (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Fidji et Îles Salomon) sont les principales destinations des exportations de marchandises du Vanuatu (tableau A1. 2 et graphique 1.2).

1.18. Les importations sont dominées par les produits manufacturés, les produits alimentaires et les animaux vivants (tableau A1. 3 et graphique 1.1). Elles proviennent principalement d'Australie, des Fidji, de Nouvelle-Zélande et de Singapour (tableau A1. 4 et graphique 1.2).



**Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce de marchandises, 2016**

a Y compris les Îles Salomon, les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données en ligne de l'Office national de statistiques du Vanuatu.

1.19. Les exportations de services par le Vanuatu ont fortement progressé entre 2010 et 2013 mais se sont contractées en 2014 et 2015. En 2015, elles étaient dominées par le tourisme, qui a représenté quelque 80% des exportations de services (tableau 1.5). Les importations de services ont constamment augmenté au cours de la période à l'examen; elles comprenaient essentiellement les services de transport, les voyages et les autres services fournis aux entreprises.

**Tableau 1.5 Commerce des services, 2010-2015**

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Crédit total (millions de \$EU)	276,7	283,2	301,8	352,4	333,7	282,9
% du crédit total						
Maintenance et réparation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transports	11,4	11,7	10,7	9,6	13,5	12,1
Transports de passagers	9,1	9,2	8,8	7,7	8,2	9,1
Transports de marchandises	1,0	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6
Autres (y compris les services postaux et de courrier)	1,3	1,4	1,1	1,1	4,6	2,4
Voyages	78,5	78,8	80,0	81,4	77,1	80,5
Voyages d'affaires	7,6	8,0	8,5	6,4	5,0	5,5
Voyages à titre privé	70,9	70,7	71,5	75,0	72,1	74,9
Services d'assurance et des fonds de pensions	0,1	2,4	2,5	1,8	1,0	0,0
Services financiers	3,7	2,0	2,3	1,3	1,3	1,6
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	2,2	1,1	0,5	0,5	1,6	2,6
Autres services fournis aux entreprises	1,9	2,3	1,5	1,3	1,2	1,1
Services personnels, culturels et récréatifs	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Services des administrations publiques	2,0	1,6	2,2	3,9	4,1	1,9
Autres	10,2	12,7	12,2	9,9	9,1	14,3
Débit total (millions de \$EU)	124,6	145,0	145,9	149,1	144,9	179,0
% du débit total						
Maintenance et réparation	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	0,9
Construction	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transports	53,5	50,8	49,3	49,0	51,3	59,7
Transports de passagers	3,2	3,0	3,8	3,5	2,8	2,3
Transports de marchandises	38,1	36,7	35,0	35,4	34,9	39,1

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Autres (y compris les services postaux et de courrier)	12,1	11,1	10,5	10,1	13,6	18,3
Voyages	23,9	24,3	25,4	27,7	25,4	16,8
Voyages d'affaires	7,2	7,2	6,7	7,0	7,1	5,3
Voyages à titre privé	16,7	17,1	18,7	20,7	18,3	11,5
Services d'assurance et des fonds de pensions	3,6	6,8	6,9	5,9	3,9	2,4
Services financiers	2,9	2,1	3,5	4,3	1,6	0,8
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	10,7	10,1	9,7	7,7	5,7	4,3
Autres services fournis aux entreprises	4,2	4,6	4,3	4,2	8,2	13,8
Autres	1,0	1,0	0,6	1,0	1,4	1,0

Source: Renseignements en ligne du FMI.

### 1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.20. Le dernier pic d'investissement étranger direct au Vanuatu a eu lieu en 2012, atteignant 78 millions de dollars EU (tableau 1.6). Le stock d'IED entrant s'élevait à 545 millions de dollars EU en 2016; les principaux sous-secteurs ciblés par l'IED au Vanuatu étaient le tourisme, les télécommunications, les produits alimentaires et la transformation du bois. Selon les autorités, les principaux pays investissant au Vanuatu sont l'Australie, le Japon, la Chine et la Nouvelle-Zélande. La vulnérabilité du Vanuatu face aux catastrophes naturelles, la faiblesse de son infrastructure, son isolement géographique et le fait que les droits de propriété y sont mal protégés font partie des obstacles potentiels à l'investissement.

1.21. L'IED sortant est négligeable et n'a pas dépassé 2 millions de dollars EU depuis 2011; le stock d'investissements sortants était de 24 millions de dollars EU en 2016.

**Tableau 1.6 Investissement étranger direct, 2010-2016**

(Millions de \$EU)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 <sup>b</sup>
Flux entrants d'IED		70 <sup>a</sup>	78 <sup>a</sup>	-19 <sup>a</sup>	-18 <sup>a</sup>	29 <sup>a</sup>	32
Flux sortants d'IED		1 <sup>a</sup>	1 <sup>a</sup>	0,5 <sup>a</sup>	1 <sup>a</sup>	2 <sup>a</sup>	1
Stock d'IED entrant	454 <sup>a</sup>	..	..	..	..	..	545
Stock d'IED sortant	23 <sup>a</sup>	..	..	..	..	..	24

.. Non disponible.

a Base actif/passif.

b Estimations.

Source: CNUCED, base de données sur l'IED et les sociétés multinationales. Adresse consultée: <http://www.unctad.org/en/Pages/DIAE/FDI%20Statistics/FDI-Statistics.aspx>.

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. La République du Vanuatu est une démocratie parlementaire. En vertu de l'actuelle Constitution, adoptée en 1980 à l'indépendance du pays, la structure politique nationale est composée d'un pouvoir législatif, d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir judiciaire.<sup>1</sup>

2.2. À la tête du pays se trouve le Président, qui est élu pour un mandat de cinq ans à la majorité des deux tiers d'un collège électoral<sup>2</sup> et dont les fonctions sont essentiellement de caractère protocolaire. Il nomme le juge qui préside la Cour suprême et trois autres juges. Le Président actuel est en fonction depuis juillet 2017.

2.3. Le pouvoir législatif est constitué d'un parlement unicaméral comprenant 52 membres, tous élus tous les 4 ans. Le Parlement élabore les lois en adoptant des projets de loi présentés par un ou plusieurs de ses membres, ou par le Premier Ministre ou un ministre. Lorsqu'un projet de loi est adopté par le Parlement, il doit être présenté au Président, qui doit l'approuver dans un délai de deux semaines. Si le Président estime que la loi est incompatible avec une disposition de la Constitution, il doit consulter la Cour suprême, pour avis. La loi n'est pas promulguée si la Cour suprême confirme cette incompatibilité.

2.4. Le chef du pouvoir exécutif est le Premier Ministre, qui est élu à la majorité des trois quarts du Parlement. Le Premier Ministre et le Conseil des Ministres forment le gouvernement central. Le Conseil national des Chefs (Malvatu Mauri), élu par les conseils de district des chefs, conseille le gouvernement sur les questions relatives à la culture et à la langue des citoyens du Vanuatu.

2.5. Le chef du pouvoir judiciaire est le Président de la Cour suprême, où siègent d'autres juges. Deux ou plusieurs membres de la Cour suprême peuvent constituer une cour d'appel. Les tribunaux de première instance s'occupent des questions juridiques courantes. Le système juridique du Vanuatu est fondé à la fois sur la *common law* britannique et sur le droit civil français. Les tribunaux des villages ou des îles, qui sont présidés par les chefs locaux, sont saisis des questions de droit coutumier.

2.6. Les traités et accords internationaux doivent être ratifiés avant de pouvoir être invoqués devant les tribunaux du Vanuatu. La procédure de ratification suppose l'élaboration d'un projet de loi auquel le traité est joint en français et en anglais et qui fait l'objet d'un débat au Parlement préalablement à son adoption. Une fois adoptée par le Parlement, la loi est transmise au Président pour approbation et publication au Journal officiel, avant son entrée en vigueur.

2.7. Si des lois du Vanuatu sont jugées contraires à un traité ou un accord international, les dispositions du traité ou de l'accord international prévalent. Les dispositions de l'Accord sur l'OMC, y compris le protocole d'accession du Vanuatu, doivent être appliquées uniformément sur l'ensemble du territoire douanier du pays. Dans les cas où ces dispositions ne sont pas appliquées ou sont appliquées de manière non uniforme, les autorités centrales doivent intervenir afin de les faire respecter, sans que les parties concernées n'aient à saisir les tribunaux.<sup>3</sup>

2.8. Selon le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, pour résoudre un différend juridique classique relatif à la mise en œuvre d'un contrat, il faut 430 jours en 2018 au Vanuatu pour un coût représentant 56% de la valeur de la somme réclamée (pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, la durée est de 566 jours et le coût de 47% de la somme réclamée, en moyenne).<sup>4</sup> Selon le rapport, en 2018, le Vanuatu se situe à la 135<sup>ème</sup> place sur 190 économies en ce qui concerne la facilité d'exécution des contrats.

---

<sup>1</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011. La Constitution du Vanuatu peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file\\_id=195747#LinkTarget\\_720](http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=195747#LinkTarget_720).

<sup>2</sup> Le collège électoral est composé des 52 membres du Parlement et des 6 Présidents des gouvernements locaux.

<sup>3</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

<sup>4</sup> Banque mondiale (2017), *Doing Business 2018 – Réformer pour créer des emplois*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Annual-Reports/English/DB2018-Full-Report.pdf>".

2.9. Les lois adoptées par le Parlement sont disponibles en ligne sur le site Web du gouvernement.<sup>5</sup> Les principales lois du Vanuatu relatives au commerce et à l'investissement sont présentées dans le tableau 2.1.

**Tableau 2.1 Principales lois relatives au commerce et à l'investissement**

Sujet	Législation
Investissement	Loi n° 23 de 2008 sur la promotion de l'investissement étranger au Vanuatu (modification); Loi n° 34 de 2010 sur les licences commerciales (modification); Loi n° 30 de 2010 sur les droits d'accise (modification); Loi n° 3 de 2007 sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification)
Commerce	Loi douanière n° 20 de 2007 (modification); Loi n° 29 de 2010 sur les droits d'importation (modification); Loi n° 37 de 2010 sur la réglementation des importations de marchandises (modification); Loi n° 25 de 2007 sur les droits d'exportation (modification)

Source: Renseignements communiqués par les autorités du Vanuatu.

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.10. La formulation et la coordination de la politique commerciale du Vanuatu relèvent principalement du Ministère des affaires étrangères, de la coopération internationale et du commerce extérieur, qui est également responsable des négociations bilatérales, régionales et multilatérales sur le commerce et l'investissement. Le Cadre de la politique commerciale du Vanuatu, élaboré en 2012 sous la direction du Ministère du tourisme, du commerce extérieur, du commerce, de l'industrie et des affaires intérieures, est en cours de mise à jour. Les objectifs de ce cadre sont, notamment, d'intégrer le commerce extérieur dans la stratégie nationale de développement du Vanuatu, de renforcer le développement grâce à l'augmentation des exportations de marchandises et de services et de faciliter une augmentation des apports d'Aide pour le commerce.

2.11. Le Comité national de développement du commerce extérieur (NTDC), créé en 2012 et composé de représentants des secteurs public et privé, supervise le développement du commerce extérieur au Vanuatu. Les autres ministères, départements et organismes impliqués dans les activités liées au commerce extérieur sont: le Ministère des finances et de la gestion économique; le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de la biosécurité; le Ministère des infrastructures et des services publics; le Ministère des terres et des ressources naturelles; le Ministère du changement climatique et des catastrophes naturelles; et la Banque de réserve du Vanuatu.

2.12. Le document définissant la politique générale du Vanuatu, Vision 2030, a fixé comme objectif de créer des conditions de stabilité, de durabilité et de prospérité dans le pays en 15 ans (2016-2030), notamment en encourageant le commerce extérieur, l'investissement et l'offre de perspectives économiques à tous les membres de la société.<sup>6</sup> Il vise, en particulier, à accroître les possibilités de commerce et d'investissement et à réduire les obstacles à cet égard, notamment grâce à l'utilisation de l'Aide pour le commerce; à l'amélioration des débouchés des exportations du Vanuatu; à la nécessité pour tous les nouveaux accords commerciaux de démontrer qu'ils apportent des avantages tangibles et servent l'intérêt national; et à la stimulation de la diversification économique afin de diffuser les avantages de la croissance et d'accroître la stabilité économique.

2.13. Les autorités indiquent que la Politique nationale de l'industrie (NIP), adoptée en 2011, contient les lignes directrices pour le développement des activités manufacturières du pays, y compris la promotion et la protection des industries naissantes au Vanuatu. Des objectifs commerciaux par secteur ont été définis dans différentes politiques sectorielles dont: la Politique en faveur du secteur agricole (2015-2030), la Politique nationale de l'élevage (2015-2030), la Stratégie pour les fruits et légumes (2017-2027), la Stratégie nationale pour la noix de coco (2016-2025), la Politique pour les forêts (2013-2023), la Stratégie nationale en faveur du kava (2016-2025), la Politique nationale pour les coopératives (2017-2022) et le Plan d'action stratégique sur le tourisme (2013-2018).

<sup>5</sup> Adresse consultée: [http://www.paclii.org/vu/legis/num\\_act/](http://www.paclii.org/vu/legis/num_act/).

<sup>6</sup> Vanuatu 2030 – The People's Plan. Adresse consultée: <https://www.gov.vu/attachments/article/26/Vanuatu2030-EN-FINAL-sf.pdf>.

2.14. Le Vanuatu a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) en 2010. En 2011, le gouvernement a créé le Bureau du chef de l'information du gouvernement (OGCIO) pour faciliter le développement des technologies de l'information et de la communication utilisées par les organismes gouvernementaux et, ainsi, améliorer l'efficacité et la transparence (section 4.3.3.2).<sup>7</sup> En 2013, le gouvernement a également achevé la préparation d'une Politique en matière de droit à l'information, et une loi sur le droit à l'information a été adoptée par le Parlement en 2017 afin de renforcer la transparence.

2.15. Les autorités font des efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme pour empêcher le blanchiment des produits de la corruption. Selon un rapport du FMI, le Vanuatu a été inclus dans la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) en février 2016, après que les autorités ont approuvé un plan d'action visant à combler les lacunes importantes existant en matière de blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme. Les mesures adoptées prévoient des modifications du cadre juridique relatif à ces questions.<sup>8</sup>

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.16. Le 24 août 2012, le Vanuatu est devenu le 157<sup>ème</sup> Membre de l'OMC.<sup>9</sup> Il s'est engagé à appliquer pleinement toutes les dispositions de l'OMC à compter de la date de son accession et n'a pas demandé à bénéficier d'une période de transition, sauf en ce qui concerne la propriété intellectuelle et la publication d'informations commerciales. Le Vanuatu a consolidé toutes ses lignes tarifaires et la moyenne des taux consolidés finals est de 40,2% (tableau 3.2). Le pays accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. De plus, il a pris des engagements spécifiques au titre de l'AGCS concernant 10 secteurs de services (section 4.3). En janvier 2018, il a notifié à l'OMC ses engagements des catégories A, B et C avec des dates indicatives de mise en œuvre (pour les catégories B et C); Il n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges.<sup>10</sup>

2.17. Dans le cadre des négociations qui se déroulent à l'OMC, le Vanuatu est membre des groupes suivants: ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique auxquels l'Union européenne octroie des préférences); G-90 (Groupe africain + ACP + pays les moins avancés (PMA)); et PMA.

2.18. Depuis son accession, le Vanuatu n'a participé à aucune procédure de règlement des différends de l'OMC en tant que plaignant, défendeur ou tierce partie.<sup>11</sup>

2.19. Le Vanuatu a présenté plusieurs notifications à l'OMC (tableau 2.2). Toutefois, au 31 décembre 2017, des notifications étaient en suspens dans les domaines suivants: agriculture (subventions à l'exportation); droits de propriété intellectuelle (article 69 de l'Accord sur les ADPIC en liaison avec la décision du Conseil des ADPIC de 1995); Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); procédures de licences d'importation; restrictions quantitatives; évaluation en douane; règles d'origine; base de données intégrées de 2016 pour les importations; subventions et mesures compensatoires; entreprises commerciales d'État; et AGCS. Lors de son accession à l'OMC, le Vanuatu s'est engagé à présenter toutes les notifications initiales prescrites par les divers Accords faisant partie de l'Accord sur l'OMC.<sup>12</sup>

---

<sup>7</sup> Transparency International (2014), *National Integrity System Assessment 2014 – Vanuatu*. Adresse consultée:

[https://www.transparency.org/whatwedo/publication/vanuatu\\_national\\_integrity\\_system\\_assessment\\_2014](https://www.transparency.org/whatwedo/publication/vanuatu_national_integrity_system_assessment_2014).

<sup>8</sup> FMI (2016), Consultations au titre de l'article IV avec le Vanuatu, IMF Country Report n° 16/336, octobre.

<sup>9</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée:

[https://www.wto.org/english/news\\_e/pres12\\_e/pr671\\_e.htm](https://www.wto.org/english/news_e/pres12_e/pr671_e.htm).

<sup>10</sup> Document de l'OMC G/TFA/N/VUT/1 du 10 janvier 2018.

<sup>11</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée:

[https://www.wto.org/english/thewto\\_e/countries\\_e/vanuatu\\_e.htm](https://www.wto.org/english/thewto_e/countries_e/vanuatu_e.htm).

<sup>12</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, 24 août 2012-27 juin 2018

Disposition juridique	Prescriptions	Document de l'OMC et date
<b>Accord sur l'agriculture</b>		
Article 18:2 - DS:1	Soutien interne	G/AG/N/VUT/1 du 20 juillet 2016
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b>		
Article 16.4 et 16.5	N'a pas établi d'autorité compétente pour ouvrir et conduire une enquête antidumping et n'a engagé aucune action antidumping	G/ADP/N/193/VUT du 27 juillet 2016
Article 18.5	Pas de lois et/ou de réglementations pertinentes	G/ADP/N/VUT/1-G/SCM/N/1/VUT/1-G/SG/N/1/VUT/1 du 25 juillet 2016
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>		
Article 32.6	Pas de lois et/ou de réglementations pertinentes	G/ADP/N/VUT/1-G/SCM/N/1/VUT/1-G/SG/N/1/VUT/1 du 25 juillet 2016
Article 25.11, 25.12	Aucune autorité n'a été désignée, aucune mesure n'a été prise	G/SCM/N/202/VUT du 22 juillet 2016
<b>Accord sur la facilitation des échanges</b>		
WT/L/931	Notification des engagements des catégories A, B et C	G/TFA/N/VUT/1 du 10 janvier 2018
<b>Accord sur les sauvegardes</b>		
Article 12:6	Pas de lois et/ou de réglementations pertinentes	G/ADP/N/VUT/1-G/SCM/N/1/VUT/1-G/SG/N/1/VUT/1 du 25 juillet 2016
<b>Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)</b>		
Article 63:2	Lois et réglementations	IP/N/1/VUT/1 du 10 octobre 2014
	Loi n° 42 de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes	IP/N/1/VUT/C/1 du 22 octobre 2014
	Loi n° 16 de 2012 portant ratification de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	IP/N/1/VUT/C/2 du 22 octobre 2014
	Loi n° 3 de 2003 sur les dessins et modèles	IP/N/1/VUT/D/1 du 22 octobre 2014
	Loi n° 53 de 2000 sur les indications géographiques (vin)	IP/N/1/VUT/G/1 du 22 octobre 2014
	Loi n° 51 de 2000 sur les schémas de configuration des circuits	IP/N/1/VUT/L/1 du 22 octobre 2014
	Loi n° 13 de 2012 portant ratification de la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	IP/N/1/VUT/O/1 du 18 novembre 2014
	Loi n° 2 de 2003 sur les brevets	IP/N/1/VUT/P/1 du 22 octobre 2014
	Loi n° 1 de 2003 sur les marques	IP/N/1/VUT/T/1 du 22 octobre 2014
	Loi n° 1 de 2003 sur les marques - Arrêté n° 40 de 2012 sur la Déclaration des pays parties à la Convention	IP/N/1/VUT/T/2 du 22 octobre 2014
	Arrêté n° 116 (modification) réglementant les marques de fabrique ou de commerce sur les marchandises et les services (droits)	IP/N/1/VUT/T/3 du 22 octobre 2014
	Loi n° 52 de 2000 sur les secrets commerciaux	IP/N/1/VUT/U/1 du 22 octobre 2014

Source: Notifications du Vanuatu à l'OMC.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.20. Le Vanuatu est partie à certains accords commerciaux régionaux (ACR) réciproques et il bénéficie également de certains arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) non réciproques, y compris le Système généralisé de préférences (SGP) offert par certains Membres de l'OMC. L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations du Vanuatu dans le cadre de l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA), tandis que l'Union européenne accorde un accès en franchise de droits et sans contingent dans le cadre de l'initiative Tout sauf les armes et du SGP.

#### 2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux (réciproques)

2.21. Le Vanuatu est partie à plusieurs ACR, dont l'Accord commercial du Groupe du fer de lance mélanésien (MSG), l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA) et l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER-plus). L'Accord PACER-plus n'est pas encore entré en vigueur (tableau 2.3).

**Tableau 2.3 Présentation générale des accords commerciaux régionaux du Vanuatu, 2018**

ACR	Description
<b>Accord commercial du MSG</b>	
Parties	Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon et Vanuatu
Date de signature/d'entrée en vigueur	22 juillet 1993/1 <sup>er</sup> janvier 1994
Date de notification à l'OMC et fondement juridique	3 août 1999 Clause d'habilitation
Année d'élimination des droits de douane par le Vanuatu	2012
Services visés	Non. Le MSGTA3 a été élargi pour couvrir le commerce des services, la mobilité de la main-d'œuvre et les investissements transfrontières.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Fiche de synthèse (sur les marchandises) distribuée
Documents de l'OMC pertinents	WT/COMTD/N/9 (7 octobre 1999), WT/COMTD/21 (7 octobre 1999)
<b>PICTA</b>	
Parties	Îles Cook, Fidji, Kiribati, État fédéral de Micronésie, Nauru, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu
Date de signature/d'entrée en vigueur	18 août 2001/13 avril 2003
Date de notification à l'OMC et fondement juridique	28 août 2008 Clause d'habilitation
Fin de la période de mise en œuvre	2021
Services visés	Non. Il est prévu que la couverture soit étendue au commerce des services et aux mouvements des capitaux et de la main-d'œuvre
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Documents de l'OMC pertinents	WT/COMTD/N/29 (17 septembre 2008)
<b>PACER-plus</b>	
Parties	Australie, Nouvelle-Zélande et pays insulaires du Pacifique, dont le Vanuatu
Date de signature/d'entrée en vigueur	Le Vanuatu a signé en septembre 2017
Date de notification à l'OMC et portée juridique	N'est pas en vigueur
Transition vers une mise en œuvre complète	25 ans après 2017 pour les pays autres que les PMA, et à compter de 2028 pour les PMA
Services visés	Oui. Couvre les marchandises, les services, les investissements, la main-d'œuvre, les mesures SPS et l'aide.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	n.d.
Documents de l'OMC pertinents	n.d.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 2.3.2.1.1 Accord commercial du MSG

2.22. Les membres de l'Accord commercial du MSG sont les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et le Vanuatu. En 2016, l'Accord a été révisé, le but étant d'étendre sa portée (marchandises) au commerce des services, à la mobilité de la main-d'œuvre et aux investissements transfrontières. Le Vanuatu n'a pas signé l'accord révisé.

2.23. En vertu de l'Accord commercial actuel du MSG, que le Vanuatu a signé, les droits de douane sont supprimés sur tous les produits originaires ou d'exportation des autres parties, à l'exception des vins, des spiritueux et du tabac. Les parties se sont engagées à n'appliquer aucune restriction quantitative à l'importation (sauf pour des raisons de balance des paiements) et aucune nouvelle interdiction ou restriction des exportations n'est mise en œuvre. Les autorités du Vanuatu confirment qu'à ce jour aucune mesure de ce type n'a été appliquée et elles indiquent que, dans les pays du MSG, les Fidji sont la principale destination des exportations du Vanuatu, suivies de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon.

### 2.3.2.1.2 PICTA

2.24. Le PICTA est un accord commercial conclu par les 14 pays insulaires membres du Forum (FIC), qui a pour objectif d'établir graduellement une zone de libre-échange entre eux. Il est entré en vigueur en 2003 après que six de ces pays l'ont ratifié; le Vanuatu l'a signé en 2001 et l'a ratifié en

2005, et il est entré en vigueur en ce qui le concerne le 21 juillet 2005. Des modifications au PICTA ont été adoptées, mais leur entrée en vigueur dépend de leur acceptation formelle par toutes les parties.<sup>13</sup> Le PICTA couvre le commerce des marchandises, à l'exception de l'alcool, des produits du tabac, des marchés publics et des produits dangereux comme les explosifs, et il prévoit d'autres restrictions visant à protéger la santé humaine ou animale.

2.25. Dans le cadre du PICTA, ses membres doivent éliminer les droits de douane sur les échanges commerciaux intrarégionaux d'ici à 2021. Les droits sur les marchandises "ne faisant pas l'objet d'une exception" devaient être supprimés d'ici à 2017 (2021 pour les PMA, y compris le Vanuatu); et les droits sur les marchandises "faisant l'objet d'une exception" (c'est-à-dire figurant sur une liste négative) d'ici à 2021. En ce qui concerne le Vanuatu, les produits faisant l'objet d'une exception concernent 18 lignes tarifaires (au niveau à 8 chiffres du SH): la viande et les abats comestibles; les œufs d'oiseaux; le bœuf en conserve; les jus de fruits; les crèmes glacées; les peintures et vernis; les pigments utilisés pour fabriquer la peinture et les colorants; certains réservoirs en fibre de verre; le papier hygiénique; les bateaux en fibre de verre; les meubles en bois; les meubles en plastique; et les bâtiments préfabriqués. Parmi ces lignes, 14 sont soumises à des taux de droits *ad valorem* compris entre 25% et 50%; et 4 lignes sont soumises à des taux non *ad valorem* (350 vatu/litre).<sup>14</sup> Les autorités indiquent qu'en dehors de la liste des "marchandises faisant l'objet d'une exception", les autres marchandises originaires des pays du PICTA entrent en franchise de droits au Vanuatu.

2.26. Les FIC sont encouragés à convertir les taux spécifiques en taux *ad valorem* d'ici au début des réductions programmées. Tous les droits non *ad valorem* restants devaient être éliminés progressivement d'ici à 2017. Les obstacles au commerce autres que les droits de douane, comme les contingents, doivent être éliminés immédiatement en ce qui concerne les échanges entre les pays membres du Forum.<sup>15</sup> Les autorités ont indiqué que le Vanuatu avait transformé tous ses droits de douane spécifiques en droits *ad valorem* et qu'il n'appliquait aucun contingent à l'importation.

2.27. Dans le cadre du PICTA, les négociations sur le commerce des services ont été achevées en 2012 lorsque 12 des 14 pays membres du Forum ont signé un Protocole sur les services, qui n'est pas encore entré en vigueur. Ce protocole prévoit que les parties s'accordent mutuellement un traitement préférentiel pour le commerce des services, dans les domaines des services professionnels, des télécommunications, de la construction, des finances, du tourisme et des transports. Le Vanuatu a participé à la négociation, mais n'a pas ratifié les modifications au Protocole.

2.28. Toutes les parties à l'Accord commercial du MSG sont signataires du PICTA et, à ce titre, sont autorisées à continuer de réduire les obstacles entre elles à un rythme plus rapide que celui prévu par le PICTA.

### 2.3.2.1.3 PACER et PACER-plus

2.29. L'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER) a été signé en août 2001 et est entré en vigueur en août 2002. Il est ouvert à tous les pays ou territoires qui sont des îles du Pacifique et il s'agit d'un accord fondateur entre les membres du Forum des îles du Pacifique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le PACER sert de cadre au développement de la coopération commerciale et de l'intégration progressive et doit permettre aux économies de ces pays de constituer petit à petit un marché régional unique.

2.30. En septembre 2017, le Vanuatu a signé le PACER-plus, un accord de libre-échange entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays insulaires du Pacifique. Le PACER-plus, qui n'est pas encore entré en vigueur, est un ACR réciproque et doit remplacer l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA), qui est un accord non réciproque. Le PACER-plus couvre le commerce des biens, le commerce des services, l'investissement, la main-d'œuvre, les mesures SPS, l'aide ainsi que d'autres questions. Les signataires qui ne sont pas des PMA devaient commencer à réduire les taux des droits à partir de 2017 et les avoir ramenés à zéro au plus tard 25 ans après 2017. Les PMA de la région, c'est-à-dire Kiribati, les Îles Salomon, les Tuvalu et le Vanuatu, ont un calendrier de réductions des droits qui

<sup>13</sup> Notification à l'OMC WT/COMTD/N/29 du 17 septembre 2008.

<sup>14</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011, annexe 2, page 59.

<sup>15</sup> Renseignements en ligne du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Adresse consultée: <https://www.forumsec.org/>.



est décalé: ils commencent à abaisser leurs droits de douane à partir de 2028, sauf s'ils sortent de la catégorie des PMA.

### 2.3.3 Autres accords et arrangements

2.31. Le Vanuatu bénéficie également de plusieurs arrangements commerciaux préférentiels non réciproques, et notamment du système SGP appliqué par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, la Turquie et l'Union européenne. En tant que PMA, il bénéficie également d'un traitement en franchise de droits avec le Chili, la Chine, l'Inde, la République de Corée, la République kirghize, le Tadjikistan, le Taipei chinois et la Thaïlande.<sup>16</sup> L'accord "Tout sauf les armes" avait généré quelques exportations, notamment d'huile de coco, vers le marché de l'UE.<sup>17</sup>

2.32. En outre, dans le cadre du SPARTECA, un accord commercial non réciproque est entré en vigueur en 1981. L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent un accès en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits originaires des 14 FIC, à l'exception du sucre pour l'Australie. Le SPARTECA comprend également des dispositions relatives à la coopération économique et technique, et des clauses de sauvegarde en matière de dumping, de subventions et de suspension des obligations. Les règles d'origine exigent de façon générale qu'au moins 50% du coût total de fabrication du produit puissent être rattachés à des parties au SPARTECA.

2.33. Toutefois, des réductions tarifaires unilatérales en Australie et en Nouvelle-Zélande pourraient entraîner une érosion des préférences tarifaires et, partant, de la pertinence et de l'importance du SPARTECA pour les exportations du Vanuatu. Les autorités indiquent que le Vanuatu n'a pas activement tiré parti des préférences du SPARTECA.

2.34. En 1982, le Vanuatu a adhéré au Forum des îles du Pacifique, qui est une organisation intergouvernementale dont le but est d'accroître durablement le commerce (des biens et des services) et l'investissement au niveau régional, afin de promouvoir une croissance économique au profit des populations pauvres en diminuant les obstacles commerciaux, y compris les obstacles physiques (frontières) et techniques (par exemple la quarantaine, les taxes à l'importation et les prescriptions en matière de passeport).

2.35. Le Vanuatu a signé des accords de coopération technique avec les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, un accord d'assistance technique avec la Nouvelle-Calédonie et un accord de coopération économique et technique avec la Chine. L'accord sur le développement d'un partenariat Australie-Vanuatu a été signé en 2009.<sup>18</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

### 2.4.1 Licences commerciales

2.36. La législation réglemant les conditions de l'activité des entreprises comprend la Loi sur les licences commerciales, la Loi sur la promotion de l'investissement étranger du Vanuatu, la Loi sur le développement industriel et la Loi sur le travail (permis de travail).<sup>19</sup>

2.37. La Loi sur les licences commerciales a défini onze catégories de licences commerciales et plusieurs sous-catégories (tableau 2.4). Le Vanuatu n'a pas établi de catégorie spéciale de licence commerciale pour les franchises, bien que sa législation n'interdise pas la participation nationale ou étrangère à des franchises. Les autorités chargées de délivrer les licences incluent le Directeur des douanes et de la fiscalité, les administrations provinciales et le Ministre des finances.<sup>20</sup> Il n'est pas exigé de licences commerciales des exportateurs de marchandises. Ceux qui importent,

<sup>16</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/Country.aspx?code=548>.

<sup>17</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011, annexe 1, page 37.

<sup>18</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011, annexe 1, page 38.

<sup>19</sup> Les autres textes législatifs pertinents sont notamment la Loi sur l'immigration, la Loi sur la Caisse nationale de prévoyance et la Loi sur les sociétés.

<sup>20</sup> Renseignements en ligne des douanes. Adresse consultée: <https://customsinlandrevenue.gov.vu/index.php/en/inland-revenue/rates-taxes/business-license>.

réassemblent et réemballent des marchandises en vue de leur exportation doivent être titulaires d'une licence commerciale.

**Tableau 2.4 Principales catégories de licences commerciales**

Catégorie	Description	Droit
Catégorie D1	Licence d'importateur: Obligatoire pour importer directement toute marchandise à des fins de revente (sans transformation), de vente en gros ou de vente au détail, y compris en tant qu'agent chargé d'acheter ou de vendre toute marchandise à d'autres entreprises.	Droit annuel 10 000 VT (100 \$EU)
Catégorie D2	Licence de détaillant ou de grossiste: Obligatoire pour la vente en gros ou au détail de marchandises de tous types, sauf celles vendues par les marchands de plein air et les marchands ambulants	Les droits annuels vont de 20 000 VT (200 \$EU) à 1 million de VT (10 000 \$EU), en fonction du chiffre d'affaires brut de l'entreprise. Un droit supplémentaire de 100 000 VT (1 000 \$EU) était recouvré auprès de chaque investisseur principal ou partenaire, étranger, participant à des activités de catégorie D2. Les investisseurs n'ayant pas la nationalité vanuatane et les investisseurs étrangers non résidents paient un droit annuel supplémentaire de 100 000 VT (1 000 \$EU) pour le traitement de la demande d'investissement.
Catégorie D5	Licence obligatoire pour les marchands de plein air et marchands ambulants	
Catégorie B	Licences obligatoires pour le secteur manufacturier et commercial: Obligatoires pour importer des matériaux et des fournitures nécessaires au secteur manufacturier sans devoir se procurer une licence de la catégorie D1. Les entreprises concernées peuvent également vendre leur production, en gros ou au détail, sans être munies d'une licence de la catégorie D2, mais à un seul point de vente: le siège social ou un endroit proche.	

Source: Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

2.38. La Loi sur les licences commerciales a été modifiée en 2010 et est devenue la Loi (modification) sur les licences commerciales. Conformément à la loi modifiée, une nouvelle catégorie de licence a été créée pour permettre à ses titulaires d'importer et d'exporter des marchandises sans participer à la fabrication ou à la vente en gros/au détail (distribution).

2.39. Les droits pour les licences commerciales accordées à des entreprises varient en fonction du type d'activité et du chiffre d'affaires de l'entreprise en question. Les exemptions de droits concernent: les artistes et les sculpteurs; les planteurs, les agriculteurs, les producteurs laitiers, les maraîchers et autres jardiniers, les éleveurs, les colporteurs de légumes et de fruits, et les pêcheurs, si leur chiffre d'affaires brut est inférieur à 10 millions de vatu. Les activités ci-après sont également exemptées de droits: l'exportation; les coopératives de crédit enregistrées en vertu de Loi sur les coopératives de crédit; les missions religieuses; les enseignants et les professeurs dans les écoles et les établissements à but non lucratif; les clubs à but non lucratif; et les organisations caritatives.

2.40. La licence a une durée de validité d'un an, renouvelable avant le 31 janvier de l'année suivante. Le renouvellement de l'approbation de l'Office de promotion des investissements du Vanuatu (VIPA) est obligatoire pour les non-citoyens. Tout investisseur étranger souhaitant investir au Vanuatu doit obtenir un certificat du VIPA, ainsi qu'un certificat de nom commercial ou un certificat d'enregistrement auprès de la Commission des services financiers du Vanuatu (VFSC), avant de demander une licence commerciale délivrée par le Département des recettes douanières et fiscales (section 2.4.2).

2.41. D'après la Loi n° 19 de 2014 sur le développement industriel, les entreprises produisant des biens industriels et des services faisant l'objet d'échanges internationaux au Vanuatu peuvent être exemptées de droits de douane à l'importation, dès lors qu'elles disposent d'une licence industrielle en cours de validité. Pour demander une telle licence, les entreprises doivent: obtenir un certificat délivré par le VIPA et une licence commerciale pour le secteur manufacturier (catégorie B) auprès des autorités compétentes; s'inscrire auprès de la VFSC; et payer un droit de 2 000 vatu. Une fois que toutes ces conditions sont remplies, le Département de l'industrie peut délivrer une licence valable pendant cinq ans.

2.42. La délivrance des permis de travail est régie par la Loi sur le travail (permis de travail), qui contient une liste des professions réservées aux Vanuatuans, comme les marins qualifiés ou non, les maçons, les conducteurs d'autobus, les surveillants d'employés, les dockers, les chauffeurs, les réceptionnistes d'hôtels, les femmes de chambre, les conducteurs de camion et de camionnette, les peintres, les bûcherons, les réceptionnistes, les vendeurs de rue, les dactylographes et les serveurs/serveuses.

#### 2.4.2 Investissement étranger direct (IED)

2.43. L'un des principaux objectifs du Vanuatu en matière de politique d'investissement étranger direct est de promouvoir un environnement national ouvert, transparent et propice à l'investissement et d'améliorer la cohérence de la politique d'investissement nationale et internationale du pays.<sup>21</sup>

2.44. Depuis son entrée en vigueur en 2010, la Loi sur la promotion de l'investissement étranger s'applique au Vanuatu en ce qui concerne l'IED. L'Office de promotion des investissements du Vanuatu (VIPA), créé en 1998, est devenu en 2008 un organisme officiel qui relève du Ministère du tourisme, du commerce extérieur, du commerce, de l'industrie et des affaires intérieures du Vanuatu. Il a pour objectifs de faciliter, promouvoir et encourager l'investissement étranger au Vanuatu. Il a reçu pour mission d'élaborer des lignes directrices pour promouvoir l'IED et contribuer ainsi à améliorer la croissance du secteur privé et de l'emploi.<sup>22</sup> Il est chargé à la fois de faciliter et de réglementer les entrées d'IED au Vanuatu grâce à l'enregistrement des investissements étrangers nouveaux et existants. Il sert d'organe de liaison entre le gouvernement et le secteur privé et les autres organismes publics concernés.

2.45. En plus de la Loi sur la promotion de l'investissement étranger, les investisseurs dans certains secteurs des services sont également soumis aux dispositions législatives plus particulièrement applicables à ces secteurs (section 4.3).

2.46. La plupart des activités sont ouvertes à l'investissement étranger, sauf celles figurant sur les listes des activités réservées et des activités faisant l'objet de restrictions (tableaux 2.5 et 2.6). En ce qui concerne les activités ouvertes à l'investissement étranger, il n'existe pas de restrictions concernant la participation étrangère au capital des sociétés.

**Tableau 2.5 Activités économiques réservées uniquement aux citoyens du Vanuatu**

Secteurs réservés
<b>Commerce</b>
Exportation de bois de santal sous forme de bâtonnets et de copeaux, récoltés à partir de forêts naturelles
Commerce local de bois de santal, récolté à partir de forêts naturelles
Exportation de semences et d'autres produits forestiers mineurs, récoltés à partir de forêts naturelles
Vente au détail de vêtements d'occasion
Exportation de kava sous forme de racines, copeaux et bâtonnets
<b>Fabrication</b>
Fabrication d'objets artisanaux et d'artefacts
<b>Services</b>
Bars à kava
Vente de plein air, vente à domicile et vente ambulante

<sup>21</sup> Renseignements en ligne du VIPA. Adresse consultée: <http://www.investvanuatu.org/wp/investing/government-support/>.

<sup>22</sup> Renseignements en ligne du VIPA. Adresse consultée: <http://www.investvanuatu.org/wp/aboutvipa/our-history-achievements/>.

Secteurs réservés
Transport routier - fourniture de tout service de taxi ou d'autobus, y compris pour les transferts routiers en provenance et à destination des aéroports et de tout autre service de transport routier fourni aux clients d'un hôtel ou de tout autre type d'hébergement
Services privés de sécurité, y compris les gardes de sécurité
Électriciens et électrotechniciens
Construction de résidences et d'autres bâtiments
Manifestations culturelles et commerciales
<b>Pêche</b>
Pêche commerciale dans les eaux côtières du Vanuatu, telles que définies par la Loi sur les zones maritimes (c'est-à-dire les eaux archipélagiques, y compris les 6 premiers milles marins à partir des côtes)
<b>Autre</b>
Production à petite échelle de bois de sciage provenant de forêts naturelles et produit à l'aide d'une scierie portative (pouvant être déplacée physiquement d'un endroit à un autre dans la forêt)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau 2.6 Activités réservées ouvertes à des investissements étrangers dépassant un seuil minimum**

Activité	Seuil minimum
<b>Tourisme</b>	
Agence de voyages (entreprise vendant des services touristiques)	Chiffre d'affaires annuel de 20 millions de VT
Voyagiste (entreprise offrant sous la forme d'un seul produit plusieurs services aux voyageurs, à savoir le transport, l'hébergement, les repas, les divertissements et les visites touristiques)	Investissement de 20 millions de VT
Maison d'hôtes (entreprise proposant un hébergement simple dans des chambres privées ou semi-privées et offrant des services limités aux clients)	50 lits ou 10 chambres ou un chiffre d'affaires commercial annuel de 20 millions de VT
Bungalows (entreprise fournissant des logements de type insulaire en maisons individuelles ou mitoyennes)	Chiffre d'affaires annuel de 30 millions de VT
Hôtels et motels (entreprise proposant un hébergement dans des chambres privées ainsi que des services tels que restaurants et bars, entre autres)	Investissement de 10 millions de VT, ou chiffre d'affaires annuel de 20 millions de VT
<b>Autres services</b>	
Magasins de vente au détail, y compris les commerces généralistes (à l'exclusion des commerces spécialisés)	Chiffre d'affaires annuel de 30 millions de VT
Transport maritime côtier (à l'exclusion des navires assurant exclusivement le transport de touristes étrangers)	Navire d'une taille permettant le transport de 80 tonnes
<b>Autres services professionnels ou commerciaux</b>	
Agents immobiliers; gérants d'immeubles; promoteurs fonciers et immobiliers; juristes; comptables; ingénieurs et services d'ingénierie; architectes et services d'architecture; géomètres et topographes; services d'appui au carottage, aux études géologiques et à la prospection; services et consultants commerciaux et financiers; services de comptabilité; services et consultants en matière de gestion; services et consultants en matière de publicité et de commercialisation; services de photocopie et de reproduction; services de dactylographie et de secrétariat; services de traduction et d'interprétation linguistiques; services de sécurité et de protection des entreprises; services de recouvrement de créances et de notation de crédit; et autres services et organismes commerciaux et administratifs	Chiffre d'affaires annuel de 5 millions de VT

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.47. Certaines activités commerciales ne sont ouvertes à des investisseurs étrangers que si l'opération est suffisamment importante. L'investissement étranger dans ces secteurs est autorisé si l'investisseur est en mesure de démontrer qu'il dépassera à terme le seuil minimum spécifié.

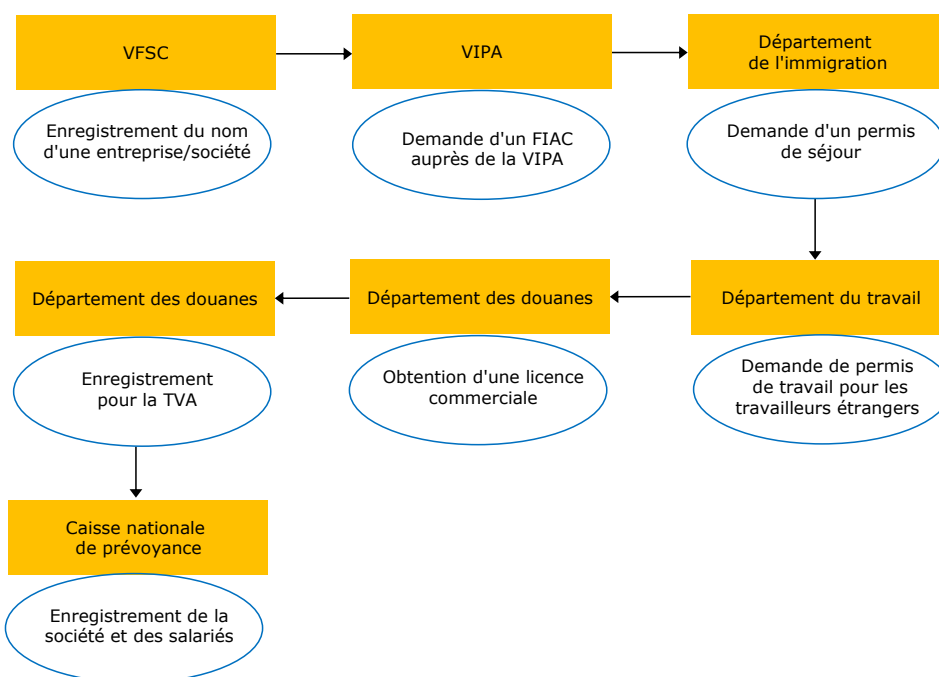
2.48. Les autorités sont en train d'élaborer une politique nationale d'investissement afin d'assurer la cohérence des politiques sectorielles existantes et futures. Le VIPA a engagé des réformes pour améliorer les entrées d'IED au Vanuatu. Par exemple, en 2016, il a supprimé l'obligation pour les investisseurs de faire confirmer par une banque qu'ils avaient à leur disposition 5 millions de vatu. La même année, il a également introduit un Certificat d'agrément d'investisseur étranger (FIAC) d'une durée de cinq ans qui s'ajoute pour les investisseurs à l'autorisation de séjour de cinq ans

délivrée par le Département de l'immigration. Les droits demandés par le VIPA sont passés de 25 000 à 120 000 vatu.

2.49. Toutes les terres appartiennent à la population autochtone du Vanuatu. La Constitution mentionne qu'aucune terre au Vanuatu ne peut être la propriété d'un étranger. Les étrangers ont le droit de louer des terres pour une période de 75 ans, conformément à la Loi sur les baux fonciers [CAP. 163]. Un "loyer foncier subsidiaire" de 2 à 4% du chiffre d'affaires annuel brut, qui est versé aux propriétaires coutumiers, s'applique aux baux touristiques.

2.50. La Loi sur la promotion de l'investissement étranger établit les procédures à suivre pour les investisseurs étrangers souhaitant exercer des activités au Vanuatu (graphique 2.1).

### Graphique 2.1 Processus d'enregistrement



Source: Renseignements communiqués par le VIPA.

2.51. Les requérants doivent soumettre leur demande par écrit au VIPA, avec les informations suivantes:

- coordonnées de l'(des) investisseur(s);
- investissement proposé et emplacement;
- type de licence commerciale requise;
- montant et origine des dépenses en capital à engager;
- rendement prévu de l'investissement au cours des trois premières années; et
- nombre d'emplois devant être créés au cours des trois premières années de fonctionnement.

2.52. La durée et les droits applicables sont différents pour chaque étape du processus (tableau 2.7).

**Tableau 2.7 Procédures pour les IED**

Procédure	Durée totale	Coût associé
FIAC	15 jours	120 000 VT
Constitution de la société	3-5 jours	Dépend de la participation au capital social autorisée: - Égal ou supérieur à 30 000 VT si la participation autorisée est de 35 millions de VT ou moins; - inférieur ou égal à 250 000 VT si la participation autorisée est de 300 millions de VT
Permis de séjour	5 jours	57 600 VT par année
Permis de travail	5 jours	210 000 VT par année
Licence commerciale	1-2 jours	Supérieur ou égal à 20 000 VT par catégorie d'activité si les recettes sont inférieures à 10 millions de VT par an
Enregistrement pour la TVA	2-3 jours	Pas de droit
Enregistrement auprès de la Caisse nationale de prévoyance	3-4 jours	Pas de droit

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.53. Le VIPA est dirigé par un Conseil d'administration, à qui appartient l'ensemble des décisions d'approbation des propositions de demandes d'investissement. Le Conseil évalue les demandes et peut exiger que les investisseurs présentent une évaluation de l'impact sur l'environnement. Si un projet d'investissement étranger nécessite la location de terres, un certificat délivré par le Ministre des affaires foncières sera nécessaire pour permettre aux requérants de négocier un bail sur une parcelle de terre coutumière.

2.54. La durée du séjour qui est autorisé pour les étrangers disposant d'un permis de séjour varie suivant l'investissement réalisé au Vanuatu:

- a. un investissement de 5 millions de vatu (50 000 \$EU) donne à l'investisseur étranger le droit à un permis de séjour d'un an;
- b. un investissement initial plus élevé et un engagement à maintenir l'investissement à ce niveau garantissent à l'investisseur étranger un permis de séjour plus long;
- c. un permis de séjour de durée maximale (15 ans) est délivré aux étrangers ayant investi plus de 100 millions de vatu (1 million de \$EU), sous réserve de son renouvellement annuel.

2.55. Les systèmes d'incitations à l'investissement du Vanuatu ne sont pas complexes. Les principales conditions de l'activité des entreprises s'articulent comme suit<sup>23</sup>:

- a. pas d'impôt sur le revenu ni d'impôt sur les sociétés pour les résidents, y compris les étrangers;
- b. pas d'impôt sur les plus-values;
- c. pas d'impôt sur les successions;
- d. pas de contrôle des changes ni d'obligation déclarative concernant le mouvement des fonds;
- e. exemptions des droits d'importation pour le tourisme, la fabrication et la transformation, et l'exploration minière; et
- f. taux de TVA de 15%.

<sup>23</sup> Renseignements en ligne du VIPA. Adresse consultée:  
<http://www.investvanuatu.org/wp/investing/tax/>.

2.56. Un Centre de services à l'investissement, qui sert de guichet unique, a été mis en place par le VIPA à titre expérimental en septembre 2017 afin que les renseignements sur les investissements puissent être rassemblés en un seul lieu. Parmi les principaux services gouvernementaux participant au guichet unique figurent les Départements de l'immigration et du travail et l'Office du tourisme de Vanuatu.<sup>24</sup> Les autorités indiquent que beaucoup reste encore à faire pour que ce centre de services soit pleinement fonctionnel.

2.57. En 2018, le Vanuatu occupe la 90<sup>ème</sup> place sur 190 économies selon l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale.<sup>25</sup> Il a un classement élevé en matière d'obtention de prêts (29<sup>ème</sup>) et d'impôts (57<sup>ème</sup>), mais un mauvais classement en ce qui concerne l'octroi de permis de construire (151<sup>ème</sup>), le commerce transfrontalier (143<sup>ème</sup>), l'exécution des contrats (135<sup>ème</sup>) et la création d'entreprise (128<sup>ème</sup>). Il faut environ 18 jours pour la création d'une société à responsabilité limitée, qui nécessite 7 étapes et un coût équivalant à 44% du revenu par habitant.

2.58. Le Vanuatu n'a conclu aucun accord bilatéral ou régional de promotion ou de protection des investissements.<sup>26</sup> Il n'a pas signé de convention de double imposition puisqu'il ne prélève pas d'impôt sur le revenu. Les différends peuvent être résolus soit par la médiation, soit par la voie judiciaire.

---

<sup>24</sup> Renseignements en ligne du VIPA. Adresse consultée: "<http://www.investvanuatu.org/wp/vipa-one-stop-shop-service-commences/>".

<sup>25</sup> Banque mondiale (2017), *Doing Business 2018 Vanuatu*. Adresse consultée: <http://documents.worldbank.org/curated/en/953481510223151566/pdf/121108-WP-PUBLIC-DB18-VUT.pdf>.

<sup>26</sup> Il a négocié des traités d'investissement bilatéraux avec la Chine (2006) et le Royaume-Uni (2003), mais ne les a pas signés.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions

3.1. Tous les produits importés sont soumis au contrôle des douanes. Les importateurs sont tenus de s'enregistrer au système ASYCUDA World, dans le cadre duquel un numéro d'identification douanière leur est assigné. Les personnes morales ou physiques étrangères peuvent demander un numéro d'identification douanière. Les produits importés doivent être accompagnés des documents suivants: déclaration d'importation, facture commerciale, liste de colisage, documents d'expédition (lettres de transport ou connaissements) et permis ou licence d'importation, le cas échéant. Une déclaration d'importation est requise pour toutes les importations d'un montant supérieur à 10 000 vatu. La déclaration peut être présentée par voie électronique; la redevance s'élève à 1 000 vatu par déclaration. Le Vanuatu n'exige pas d'inspection avant expédition.

3.2. La plupart des importations sont acheminées par voie maritime. Les droits de douane et les taxes intérieures sont perçus par le Département des recettes douanières et fiscales (CIR), qui dispose de bureaux à Port-Vila, Luganville et dans l'ensemble des centres provinciaux. Le CIR compte au total 90 fonctionnaires. Il n'est pas obligatoire de passer par un courtier en douane agréé. Toutefois, selon les autorités, dans la pratique, seuls les courtiers en douane et le personnel agréé ont accès au système électronique. On compte 15 courtiers en douane au Vanuatu, pour la plupart situés à Port-Vila.

3.3. Le CIR applique un système de gestion électronique des risques pour identifier les expéditions présentant un risque élevé. Suivant ces procédures, les importations sont classées dans une des trois catégories de risques suivantes: rouge, jaune ou verte. Le niveau de risque est déterminé en fonction du type de produit, du pays d'origine et des antécédents de l'importateur. Le système est mis à jour sur une base trimestrielle.

3.4. Les expéditions classées à haut risque (rouge) sont soumises à une inspection matérielle et à un contrôle documentaire. Les expéditions à risque moyen (jaune) sont soumises à un contrôle documentaire. Les expéditions à risque faible (vert) ne sont pas soumises à une inspection matérielle ni à un contrôle documentaire, sauf si elles ont été sélectionnées au hasard. Environ 26% des expéditions sont orientées vers le circuit rouge et 26% vers le circuit jaune, tandis que 48% des expéditions sont orientées vers le circuit vert. Les autorités ont indiqué avoir pour objectif d'augmenter la part des expéditions passant par le circuit vert.

3.5. Tous les importateurs, courtiers en douane et fabricants peuvent demander au CIR une décision anticipée concernant la classification des produits, l'applicabilité d'une exemption ou d'une concession, le pays d'origine de certains produits ou la règle d'évaluation s'appliquant à certains produits. Une redevance de 5 000 vatu doit être payée pour chaque demande. Une décision est publiée par le CIR dans les 40 jours suivant la date de réception de la demande. Dans le cas des biens périssables, des dispositions en matière de dédouanement rapide peuvent également s'appliquer.

3.6. Selon les autorités, la durée moyenne d'un dédouanement est de trois jours et sept heures, comme le montre une étude sur les délais de dédouanement menée en 2017. Les autorités ont indiqué qu'un certain nombre de mesures avaient depuis été prises pour réduire les délais de dédouanement, y compris l'inauguration d'un nouveau quai et l'introduction du système ASYCUDA World, et qu'une nouvelle étude était prévue pour 2018.

3.7. Le Vanuatu a adopté la Loi n° 29 de 2013 sur les droits d'importation (récapitulation) (modification) pour donner effet à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. La loi n'a pas encore été notifiée à l'OMC. En principe, la méthode d'évaluation principale est la valeur transactionnelle des marchandises importées; si nécessaire, le recours à d'autres méthodes suit la hiérarchie énoncée dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. La valeur en douane de toutes les importations est la somme du coût d'achat et de toutes les dépenses encourues pour le transport, l'assurance et le fret jusqu'au point d'entrée au Vanuatu. Les autorités ont indiqué qu'une législation autonome sur l'évaluation en douane était prévue.



3.8. En mai 2014, le Vanuatu a bénéficié d'un séminaire de l'OMC dont le but était d'évaluer ses besoins en matière de facilitation des échanges et de l'aider à définir ses engagements de la catégorie A. Le Vanuatu a notifié ses engagements de la catégorie A, B et C en janvier 2018.<sup>1</sup> Parmi ses engagements au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), 12 relèvent de la catégorie A, 12 de la catégorie B et 12 de la catégorie C. En mars 2018, le Vanuatu n'avait pas ratifié l'AFE. Conformément à l'article 195 de la Loi douanière, il peut être fait appel des décisions des douanes devant le tribunal d'appel douanier dans les 30 jours suivant la réception de la décision administrative. Les autorités ont indiqué qu'à la mi-2018 aucune procédure d'appel officielle n'était en vigueur, mais qu'elle était en cours d'élaboration.

### 3.1.2 Règles d'origine

3.9. Le Vanuatu n'applique pas de règles d'origine non préférentielles. En tant que partie à l'Accord commercial du MSG, au PICTA et au PACER-plus, le Vanuatu applique des règles d'origine préférentielles.

3.10. Les marchandises qui contiennent des intrants provenant de pays non signataires de l'Accord commercial du MSG bénéficient des préférences prévues par cet accord si elles ont été "suffisamment ouvrées ou transformées". Ce critère est satisfait lorsque les marchandises sont classées sous une position tarifaire à quatre chiffres différente de celle dont relèvent les intrants hors MSG.

3.11. Aux termes du PICTA, les marchandises qui contiennent des intrants provenant de pays non signataires du PICTA doivent avoir subi une "transformation substantielle" pour bénéficier du traitement préférentiel. Il y a transformation substantielle lorsque le processus de fabrication finale se déroule dans le pays exportateur signataire du PICTA et qu'au moins 40% des coûts des matières, de la main-d'œuvre et des frais généraux sont supportés dans ce pays.

3.12. Aux termes du PACER-plus, les marchandises doivent subir un changement de classification tarifaire ou au moins 40% de la valeur ajoutée doit se faire sur le territoire des pays membres du PACER-plus, et le dernier processus de production doit avoir lieu sur le territoire d'un pays membre du PACER-plus.

3.13. Pour bénéficier du traitement préférentiel, les importateurs doivent présenter aux douanes un certificat d'origine délivré par l'autorité compétente du pays exportateur.

### 3.1.3 Droits de douane

#### 3.1.3.1 Droits NPF appliqués

3.14. Le Vanuatu accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

3.15. Le tarif douanier de 2018 comprend 5 502 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres (tableau 3.1). La nomenclature tarifaire est fondée sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (2017). Les seuls taux non *ad valorem* concernent deux lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres (huiles légères et préparations) et correspondent à des droits spécifiques; des équivalents *ad valorem* (EAV) ont été communiqués par les autorités. Pendant la période considérée, la moyenne simple des droits NPF appliqués a légèrement augmenté, passant de 9,2% en 2012 à 9,3% en 2018, principalement en raison de la transposition dans le SH de 2017. Le Vanuatu n'applique pas de droits saisonniers ou variables, ni de contingents tarifaires. Les droits s'appliquent à la valeur c.a.f. des marchandises.

---

<sup>1</sup> Document de l'OMC G/TFA/N/VUT/1 du 10 janvier 2018.

Tableau 3.1 Analyse succincte des droits NPF du Vanuatu, 2018

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Part des lignes en franchise de droits (%)
<b>Total</b>	<b>5 502</b>	<b>9,3</b>	<b>0-75</b>	<b>1,0</b>	<b>26,0</b>
SH 01-24	996	17,2	0-75	0,7	8,2
SH 25-97	4 536	7,6	0-55	1,0	29,8
<b>Par catégorie de l'OMC</b>					
Produits agricoles (définition OMC)	768	16,9	0-75	0,8	10,9
Animaux et produits d'origine animale	117	19,5	0-30	0,5	4,3
Produits laitiers	22	14,5	5-15	0,1	0,0
Fruits, légumes et plantes	212	22,6	0-30	0,4	7,1
Café et thé	24	23,3	15-30	0,3	0,0
Céréales et préparations à base de céréales	91	7,5	0-30	1,0	31,9
Graines oléagineuses, graisses et huiles et produits dérivés	83	6,6	0-10	0,5	14,5
Sucres et sucreries	17	10,0	10-10	0,0	0,0
Boissons, spiritueux et tabacs	58	37,0	0-75	0,5	3,4
Coton	5	10,0	10-10	0,0	0,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	139	10,5	0-30	0,9	15,1
Produits non agricoles (définition OMC)	4 734	8,0	0-55	0,9	28,5
Poissons et produits de la pêche	265	15,4	0-30	0,3	3,4
Minéraux et métaux	907	7,4	0-25	0,8	29,2
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	939	5,3	0-30	1,2	35,3
Bois, pâte, papier et meubles	286	12,1	0-30	0,7	21,0
Textiles	590	7,5	0-20	0,5	1,9
Vêtements	224	15,4	15-30	0,2	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	155	7,8	0-30	0,9	27,7
Machines non électriques	539	3,3	0-25	1,6	63,8
Machines électriques	262	9,8	0-15	0,6	17,9
Matériel de transport	171	9,7	0-40	1,0	37,4
Produits non agricoles, n.d.a.	380	9,5	0-55	1,3	45,5
Pétrole	16	8,1	0-38	1,2	6,3
<b>Par secteur de la CITI</b>					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	401	15,0	0-55	0,8	14,5
CITI 2 – Industries extractives	96	3,3	0-15	0,9	38,5
CITI 3 – Industries manufacturières	5 004	8,9	0-75	1,0	26,7
Industries manufacturières à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	4 394	7,7	0-55	1,0	29,6
CITI 4 – Énergie électrique	1	0,0	0-0	0,0	100,0
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade de transformation	770	11,4	0-55	0,9	22,1
Produits semi-finis	1 808	6,4	0-30	0,8	21,8
Produits finis	2 924	10,5	0-75	0,9	29,7
<b>Par section du SH</b>					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	379	15,6	0-30	0,5	5,3
02 Produits du règne végétal	310	17,9	0-30	0,7	12,3
03 Graisses et huiles	48	6,5	0-10	0,7	29,2
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	229	21,1	0-75	0,6	3,1
05 Produits minéraux	158	3,1	0-38	1,4	47,5
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	869	5,1	0-30	1,1	30,7
07 Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	215	8,1	0-30	1,0	33,5
08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières	69	4,1	0-15	1,6	72,5
09 Bois et ouvrages en bois	122	14,7	0-30	0,3	5,7
10 Pâtes de bois, papier et carton	143	8,0	0-30	0,8	35,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	809	9,5	0-30	0,5	0,1

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Part des lignes en franchise de droits (%)
12 Chaussures, coiffures, etc.	47	14,7	0-15	0,1	2,1
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	143	11,8	0-25	0,4	11,2
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles	53	4,9	0-20	1,8	75,5
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	565	7,7	0-20	0,7	25,7
16 Machines et appareils, matériel électrique, etc.	802	5,5	0-25	1,2	48,5
17 Matériel de transport	182	9,7	0-40	1,0	37,9
18 Instruments et appareils de précision	210	4,5	0-15	1,5	67,1
19 Armes et munitions	18	52,8	15-55	0,2	0,0
20 Marchandises et produits divers	124	13,7	0-30	0,7	18,5
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0-0	0,0	100,0

Note: Y compris les EAV pour 2 taux spécifiques relatifs aux huiles de pétrole.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.16. Le coefficient de variation de 1,0 dénote une uniformité relativement faible des taux (tableau 3.2). La moyenne des droits appliqués pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 16,9%, ce qui est supérieur à la moyenne pour les produits non agricoles (8,0%). Les droits moyens les plus faibles visent les machines non électriques (3,3%), et les droits moyens les plus élevés visent les boissons, spiritueux et tabacs (37%).

**Tableau 3.2 Structure tarifaire du Vanuatu**

	2012	2018	Taux consolidé final <sup>a</sup>
Nombre total des lignes tarifaires	5 087	5 502	5 502
Moyenne simple des taux (%)	9,2	9,3	40,2
SH 01-24	18,3	17,2	48,5
SH 25-97	7,6	7,6	38,4
Produits agricoles (définition OMC)	17,7	16,9	43,6
Produits non agricoles (définition OMC)	7,9	8,0	39,6
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	25,9	26,0	3,3
Moyenne simple des taux pour les lignes passibles de droits uniquement	12,4	12,5	41,5
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,02 <sup>b</sup>	0,04 <sup>b</sup>	0,0
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	6,0	5,7	0,02 <sup>d</sup>
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>e</sup>	11,1	11,2	96,4
Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>f</sup>	0,0	0,0	0,0
Coefficient de variation	1,0	1,0	0,3

Note: Les listes tarifaires de 2012 et 2018 sont basées sur la nomenclature du SH2007 et du SH2017, respectivement.

a Les taux consolidés finals sont fondés sur le tarif douanier de 2017. Toutes les lignes tarifaires sont consolidées.

b En 2012 et 2017, 1 et 2 lignes tarifaires du chapitre 27 sont spécifiques, respectivement. Les EAV ont été communiqués par les autorités et ont été inclus dans les calculs.

c Les crêtes tarifaires nationales s'entendent de celles qui sont 3 fois supérieures au taux global moyen appliqué.

d Une ligne tarifaire (certains moûts de raisin) est consolidée à 210%.

e Les crêtes tarifaires internationales sont celles qui excèdent 15%.

f Les taux de nuisance sont ceux qui sont supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

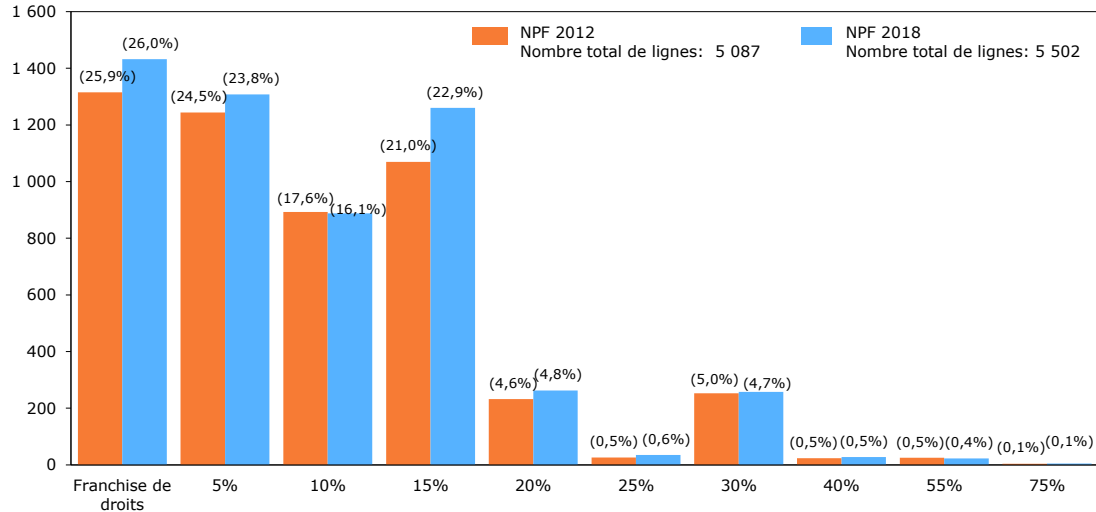
Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.17. 26% des lignes tarifaires sont en franchise de droits. Environ 24% de l'ensemble des lignes tarifaires sont assujetties à un taux NPF de 5%, environ 16% sont assujetties à un taux de 10% et environ 23% à un taux de 15% (graphique 3.1). Les taux *ad valorem* les plus élevés, de 75%, 55%

et 40%, s'appliquent à 56 lignes tarifaires comprenant les produits du tabac et les boissons alcooliques et non alcooliques. La progressivité des droits existe entre les produits semi-finis et les produits finis.

### Graphique 3.1 Ventilation des taux de droits NPF, 2012 et 2018

(Nombre de lignes tarifaires)



Note: À l'exclusion de 1 et 2 taux spécifiques, respectivement, pour 2012 et 2018. Le tarif douanier de 2012 est basé sur la nomenclature du SH2007; le tarif douanier de 2018 est basé sur le SH2017. Les chiffres entre parenthèses font référence au pourcentage des lignes totales.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.18. Les recettes tirées des importations constituent une part importante des recettes de l'État; en 2017, la part combinée des droits de douane et de la TVA tirés des importations représentait 47% des recettes fiscales totales.

#### 3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.19. Le Vanuatu a consolidé toutes ses lignes tarifaires, généralement à des taux de 35% (20% de l'ensemble des lignes tarifaires), 40% (63% des lignes tarifaires) ou 60% (10% des lignes tarifaires). La moyenne des taux consolidés finals est de 40,2%. 3,3% des lignes sont consolidées au taux de 0%. La moyenne simple des droits consolidés finals pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 43,6%, ce qui est supérieur à la moyenne pour les produits non agricoles (39,6%).

3.20. D'une manière générale, les taux de droits appliqués se situent dans les limites des taux consolidés. Cependant, pour trois lignes tarifaires, les taux appliqués sont supérieurs aux taux correspondants consolidés (tableau 3.3).

**Tableau 3.3 Produits auxquels s'applique un taux de droit supérieur au taux consolidé, 2018**

Code du SH	Désignation du produit	Taux NPF	Taux consolidé
02071410	Ailes de poulet, morceaux et abats, frais ou réfrigérés	30%	20%
29397100	Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés – cocaïne, ecgonine, lévométramfetamine, métramfetamine (DCI), racémate de métramfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	5%	0%
29397900	Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés – autres	5%	0%

Source: Données communiquées par les autorités.

3.21. Le Vanuatu a consolidé les autres droits et impositions à un taux nul.

### **3.1.3.3 Droits de douane préférentiels**

3.22. Le Vanuatu applique des droits préférentiels aux autres membres du MSG, en vertu desquels la quasi-totalité des marchandises provenant d'autres membres du MSG (Fidji, Îles Salomon et Papouasie-Nouvelle-Guinée) sont en franchise de droits. Les exceptions à cette règle incluent: tous les produits relevant du chapitre 22 du SH (boissons, spiritueux et vinaigre), à l'exception des produits relevant des positions 2201, 2202 et 2209 du SH; tous les produits relevant du chapitre 24 du SH (tabacs et succédanés de tabac fabriqués); tous les produits relevant du chapitre 27 du SH (combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales) et le sucre de canne (SH 1701 1300 et 1701 1400).

### **3.1.3.4 Exonérations et avantages tarifaires**

3.23. La partie 2 A) de l'annexe à la Loi n° 33 de 2014 sur les droits d'importation (récapitulation) (modification) énumère les marchandises pouvant bénéficier d'avantages tarifaires et d'exonérations de la TVA. Des concessions tarifaires s'appliquent aux marchandises importées pour des personnes handicapées et aux fournitures médicales. Conformément à la partie 2 B) de l'annexe, des avantages tarifaires et des exonérations tarifaires s'appliquent également aux échantillons commerciaux. Par ailleurs, les matières premières destinées à la fabrication de produits agréés et le matériel servant à l'établissement d'une nouvelle entreprise manufacturière peuvent être importés en franchise de droits. Diverses institutions énumérées dans la partie 3 de l'annexe sont également exonérées du paiement de droits de douane et de la TVA sur les importations, y compris la Croix-Rouge, les églises enregistrées et les organisations de jeunesse, comme les scouts.

3.24. En cas de catastrophe naturelle, le Directeur des douanes, sur proposition de l'Office national de gestion des catastrophes, peut accorder une exemption des droits pour certaines lignes tarifaires, à condition que les marchandises soient destinées aux secours en cas de catastrophes, qu'elles soient financées par des États étrangers ou des organisations internationales et qu'elles soient destinées à être distribuées gratuitement pour être utilisées dans des zones déclarées sinistrées. Selon les autorités, ce fut le cas, par exemple, après le passage du cyclone Pam en mars 2015.

3.25. Les recettes sacrifiées (y compris la TVA et le droit d'accise) du fait des exemptions et des concessions s'élevaient à 1 milliard de vatu en 2013, à 1,5 milliard de vatu en 2014, à 4 milliards de vatu en 2015 (lors du passage du cyclone Pam) et à 3,8 milliards de vatu en 2016.

### **3.1.4 Autres impositions visant les importations**

3.26. Une TVA de 15% s'applique à tous les produits et services, sauf s'ils en sont exonérés ou bénéficient d'un taux nul. Jusqu'en décembre 2017, le taux de TVA était de 12,5%. La taxe s'applique aussi bien aux marchandises importées qu'aux produits d'origine nationale. Dans le cas des importations, la TVA s'applique sur la valeur c.a.f. des marchandises, majorée des droits de douane. La TVA sur les marchandises importées est due à la même date que les droits de douane. Les importations ne sont pas assujetties à la TVA si leur valeur ne dépasse pas 10 000 vatu. Le seuil de revenu pour les personnes morales ou physiques assujetties à la TVA est de 4 millions de vatu.

3.27. Les produits et services suivants sont exonérés de la TVA: services financiers, dons de marchandises et services vendus par des organisations à but non lucratif, logements locatifs et propriétés ayant servi de logements locatifs pendant au moins cinq ans.

3.28. Le taux de TVA nul s'applique au transport international de voyageurs et de marchandises, et aux produits et services destinés à des projets d'aide approuvés.

3.29. Des droits d'accise s'appliquent aux boissons alcooliques et certaines boissons non alcooliques, aux produits du tabac et à certaines armes à feu (tableau 3.4). En outre, tous les véhicules sont soumis à des droits d'immatriculation des véhicules, correspondant à 7% du prix de détail hors TVA, droits d'importation et taxe routière.

**Tableau 3.4 Droits d'accise, 2018**

Produit	Code du SH	Taux des droits d'accise
Eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	2202.10.00	50 VT/l
Bière sans alcool	2202.91.00	50 VT/l
Bières de malt, moins de 10% en volume d'alcool	2203.00.10	140 VT/l
Bières de malt, au moins 10% en volume d'alcool	2203.00.20	300 VT/l
Vins de raisins frais	22.04	300 VT/l
Vermouths et autres boissons fermentées	22.05 et 22.06	300 VT/l
Alcool éthylique	22.07	200 VT/l
Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	22.08	200 VT/l pour moins de 10% en volume d'alcool; 420 VT/l pour entre 10% et 37% en volume d'alcool; 1 200 VT/l pour plus de 37% en volume d'alcool
Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	2402.10.00	18 000 VT/kg
Cigarettes contenant du tabac et autres	2402.20.00 et 2402.20.90	16 VT la pièce
Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac	24.03	4 000 VT/kg
Revolvers et pistolets	9302.00.00	10 000 VT la pièce

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.30. Conformément à l'Arrêté n° 115 de 2014 sur la réglementation douanière (importations prohibées), les produits suivants sont soumis à une prohibition à l'importation: 1) absinthe; 2) bœuf sous quelque forme en provenance d'Europe, conformément à la Loi sur le contrôle des produits alimentaires [chapitre 228] (Arrêté n° 53 de 2001 sur l'interdiction du bœuf en provenance d'Europe); 3) coprah; 4) tout matériel obscène décrit dans la Loi sur l'obscénité [chapitre 73]; 5) toute arme offensive telle que définie dans la Loi de 1969 sur la limitation des armes offensives [chapitre 54]; 6) toute substance appauvrissant la couche d'ozone et gaz synthétique à effet de serre, conformément à la Loi n° 27 de 2010 sur la protection de la couche d'ozone; 7) vin accompagné d'une fausse désignation ou présentation, conformément à la Loi sur les indications géographiques (vin) [chapitre 269]; et 8) divers produits chimiques.<sup>2</sup> En outre, la Loi douanière n° 7 de 2013 interdit l'importation de produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

3.31. Certains produits requièrent une licence d'importation (tableau 3.5). Les licences détaillent les conditions dans lesquelles un produit peut être importé. Le Vanuatu n'a pas notifié ses procédures de licences d'importation à l'OMC, ni rempli le questionnaire sur les licences d'importation. Aucune donnée concernant le coût de chaque permis ou licence n'a été communiquée.

**Tableau 3.5 Restrictions à l'importation**

Rubrique	Marchandises dont l'importation est soumise à restriction	Autorité chargée de la délivrance du permis ou de la licence d'importation
a)	Alcool – Loi sur l'importation d'alcool [chapitre 8]	Ministre des finances et de la gestion économique
b)	Munitions – Loi sur les armes à feu [chapitre 198]	Agent chargé des permis de possession d'armes à feu, forces de police du Vanuatu
c)	Animaux et produits biologiques – Loi sur l'importation et la quarantaine des animaux [chapitre 201]	Responsable principal du service vétérinaire

<sup>2</sup> Hydrochlorofluorocarbures, bromure de méthyle, bromochlorométhane, hydrofluorocarbures et perfluorocarbures.

Rubrique	Marchandises dont l'importation est soumise à restriction	Autorité chargée de la délivrance du permis ou de la licence d'importation
d)	Devises ou titres au porteur négociables d'un montant équivalent d'au moins 1 000 000 de VT – Loi sur les produits de la criminalité [chapitre 284]	Unité de renseignements financiers
e)	Loi sur les drogues dangereuses [chapitre 12]	Ministre de la santé
f)	Dispositifs et filets destinés au piégeage des oiseaux – Loi sur la protection des oiseaux sauvages [chapitre 30]	Directeur du Département de l'agriculture
g)	Explosifs – Loi sur les explosifs [chapitre 6]	Ministre de l'intérieur
h)	Faune et flore – Loi sur le commerce international de la faune et de la flore [chapitre 210]	Ministre des terres
i)	Armes à feu – Loi sur les armes à feu [chapitre 198]	Agent chargé des permis de possession d'armes à feu, forces de police du Vanuatu
j)	Aliments considérés comme: i. dangereux pour la santé; ii. impropres à la consommation humaine; iii. sales, putrides, en décomposition ou malades	Haute autorité de l'alimentation
k)	Véhicules à moteur avec conduite à droite – Loi sur la réglementation de l'importation des véhicules à moteur [chapitre 221]	Ministre de l'intérieur
l)	Pesticides – Loi sur le contrôle des pesticides [chapitre 226]	Commission des pesticides
m)	Végétaux et produits végétaux – Loi sur la protection des végétaux [chapitre 239]	Ministre de l'agriculture
n)	Whisky ou produit censé être du whisky ayant été conservé dans un contenant de bois pendant plus de 3 ans – Loi sur l'interdiction du whisky immature [chapitre 7]	Directeur des douanes

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.32. La Loi n° 29 de 2013 sur les droits d'importation (récapitulation) (modification) constitue le fondement juridique des mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. La législation n'a pas été notifiée à l'OMC.

3.33. L'autorité désignée chargée d'enquêter est le directeur du Département responsable du commerce. La loi n'établit pas les méthodes de calcul de la marge de dumping. Si l'autorité a des motifs raisonnables de soupçonner l'existence d'un dumping, d'une subvention ou d'une augmentation des importations des produits, elle peut, par le biais d'un avis publié au Journal officiel, déclarer qu'une enquête doit être menée. L'avis peut également ordonner à l'autorité douanière d'imposer des paiements provisoires dont elle précise les montants et la durée. L'autorité peut abroger ou modifier l'avis à tout moment, avec ou sans effet rétroactif.

3.34. Les décisions concernant les mesures définitives sont prises par le Conseil des ministres; elles doivent également être publiées au Journal officiel. La durée de la mesure est fixée par le Ministre du commerce. Dans le cas des mesures compensatoires, celle-ci ne peut dépasser cinq ans. Dans le cas des mesures antidumping, elle peut dépasser cinq ans uniquement si un réexamen est entrepris avant expiration de la période initiale déterminant que le dumping des produits se poursuit. La durée initiale des mesures de sauvegarde ne peut pas dépasser quatre ans; des prorogations d'une durée totale allant jusqu'à dix ans sont possibles.

3.35. En mai 2018, le Vanuatu n'avait jamais imposé de droits antidumping, compensateurs ou de sauvegarde.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.36. Les prescriptions en matière d'enregistrement et de documents à présenter à l'exportation sont semblables à celles imposées à l'importation (section 3.1.1). Les exportateurs sont tenus de s'enregistrer au système ASYCUDA World, dans le cadre duquel un numéro d'identification douanière

leur est assigné. Les personnes morales ou physiques étrangères peuvent demander un numéro d'identification douanière.

3.37. Pour toute exportation, le connaissement, la facture commerciale, le bordereau d'emballage et la déclaration en douane doivent être remis au CIR. Des renseignements additionnels doivent être fournis pour les exportations de marchandises soumises à des prescriptions en matière de licences (section 3.2.3).

3.38. Selon les autorités, le dédouanement des exportations prend généralement moins d'une heure.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.39. Le fondement juridique pour les taxes à l'exportation est la Loi n° 1 de 2006 sur les droits d'importation (modification), droits d'exportation [chapitre 31] et la Loi n° 25 de 2007 sur les droits d'exportation (modification).

3.40. Un droit d'exportation de 5% majoré de 3 000 vatu par mètre cube s'applique sur les bois bruts ou équarris. Les recettes fiscales tirées des droits d'exportation s'élevaient à 21,5 millions de vatu en 2017.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.41. Conformément à l'Arrêté n° 114 de 2014 sur la réglementation douanière (exportations prohibées), une prohibition à l'exportation s'applique à l'anhydride acétique et à tout autre explosif ou ses composants.

3.42. Divers produits sont assujettis à des licences ou des permis d'exportation (tableau 3.6). Aucune donnée concernant le coût de chaque permis ou licence n'a été communiquée.

**Tableau 3.6 Restrictions à l'exportation**

Rubrique	Marchandises	Autorité chargée de la délivrance du permis ou de la licence d'importation
a)	Bovins (Loi sur l'exportation de bovins [chapitre 97])	Ministre de l'agriculture
b)	Fèves de cacao (Loi sur le cacao [chapitre 13])	Ministre du commerce
c)	Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu [chapitre 133] a) Cacao b) Coprah c) Essence de lavande d) Huile d'arbre à thé	Office de commercialisation des produits de base du Vanuatu
d)	Biens culturels (Loi sur la préservation des sites et des objets façonnés [chapitre 39])	Ministre de l'environnement
e)	Devises ou titres au porteur négociables d'un montant équivalent d'au moins 1 000 000 de VT (Loi sur les produits de la criminalité [chapitre 284])	Unité de renseignements financiers
f)	Faune et flore (Loi sur le commerce international de la faune et de la flore [chapitre 210])	Ministre de l'environnement
g)	Kava <sup>a</sup> (Arrêté n° 17 de 1999 sur la taxe sur les exportations de kava – Loi sur la protection des végétaux [chapitre 239])	Service de quarantaine et d'inspection du Vanuatu
i)	Grumes et quartelots (Loi sur les forêts [chapitre 276])	Ministre des forêts
m)	Viande et produits à base de viande (Loi sur l'exportation des bovins [chapitre 97])	Ministre de l'agriculture
o)	Bois de santal (Loi sur les forêts [chapitre 276])	Ministre des forêts
p)	Tortues embaumées d'une substance préservatrice (Loi sur la prévention de la cruauté envers les animaux [chapitre 78])	Ministre de l'environnement
q)	Poissons d'aquarium, crabes de cocotier, langoustes, concombres de mer	Ministre de l'agriculture

a On entend par kava les extraits naturels, les racines séchées, les souches ou les tiges de certaines variétés de l'espèce végétale *Piper methysticum*; on entend par grumes et quartelots tout bois



d'œuvre n'ayant pas été transformé en contreplaqués, en bois de placage, en planches ou tout autre produit fini à l'exception du bois d'œuvre de *coccos nucifera* ou *santalum austro-caledonicum*.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.43. Le Vanuatu n'accorde pas de subventions à l'exportation. Les produits et services exportés sont assujettis à un taux de TVA nul.

3.44. Les activités publiques de soutien et de promotion des exportations sont limitées. La Chambre de commerce et d'industrie du Vanuatu (VCCI) offre des services liés à l'exportation, comme des formations sur la commercialisation et l'assurance de la qualité pour les entreprises; elle fournit également des conseils généraux en matière de commercialisation.

3.45. Le Vanuatu ne possède pas de zones industrielles d'exportation. Les autorités ont indiqué que des études étaient en cours sur la possibilité d'établir une telle zone à Espiritu Santo.

### 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.46. Au Vanuatu, il n'existe pas de programme de financement public, d'assurance ou de garantie exclusivement destiné aux exportateurs, ni de programme de financement public pour la production nationale.

## 3.3 Mesures visant la production et le commerce

### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.47. En 2017, les recettes fiscales du Vanuatu correspondaient à 17,4% du PIB, soit en légère hausse par rapport à 2013 (17,2%) (tableau 1.2). La TVA constituait la principale source de recettes fiscales, tandis que la part combinée des droits de douane et de la TVA sur les importations correspondait à 47% des recettes fiscales totales en 2017 (section 3.1.3).

3.48. Le Vanuatu ne perçoit pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques ni d'impôt sur les sociétés. Les taxes et redevances perçues incluent: la TVA; les droits d'importation; les droits d'accise; les droits d'immatriculation des véhicules; les cotisations à la Caisse nationale de prévoyance; les droits sur les licences commerciales; les taxes portuaires, les taxes sur l'aviation, une taxe de départ visant les passagers des lignes internationales (incluse dans le prix des billets); et des impôts sur la location, la propriété foncière, l'extraction de minéraux, l'exploitation forestière et la pêche commerciale.

3.49. Le gouvernement envisage l'introduction d'un impôt sur le revenu. Suite au lancement en août 2016, par le Conseil des ministres, du Programme de modernisation et de réforme des recettes, visant à la "mise en place d'un régime fiscal efficace", le gouvernement a annoncé qu'il envisageait l'introduction d'un impôt sur le revenu des particuliers et d'un impôt sur les sociétés; le taux maximal d'imposition du revenu des particuliers devait être aligné sur le taux d'imposition sur les sociétés, qu'il a été proposé de fixer en dessous du taux des pays voisins du Vanuatu.<sup>3</sup> Les autorités ont indiqué que la mise en œuvre de l'impôt sur le revenu avait été reportée à 2020.

3.50. Le Vanuatu ne possède pas de programmes d'incitation complexes (section 2.4.2). Quelques incitations sectorielles étaient accordées, entre autres, aux producteurs agricoles (section 4.1.1.3). Ces incitations peuvent prendre la forme d'exemptions des prescriptions en matière de licences commerciales, de l'octroi de prêts spéciaux ou d'exonérations des droits de douane et d'autres taxes.

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.51. En août 2017, le Bureau des normes a été établi au sein du Ministère du tourisme, du commerce extérieur, du commerce, de l'industrie et des affaires intérieures du Vanuatu (MTTCINVB)

<sup>3</sup> FMI (2016), Vanuatu: consultations au titre de l'article IV (2016), IMF Country Report No. 16/336, octobre. Selon le rapport du FMI, parmi les pays comparables, les Fidji ont le taux le plus faible, avec 20% pour les sociétés résidentes et 17% pour les sièges de multinationales.

conformément à la Loi n° 14 de 2016 sur le Bureau des normes, entrée en vigueur le 17 avril 2017. Les fonctions du Bureau incluent la supervision de l'élaboration et de l'adoption de normes, de l'évaluation de la conformité des objets faisant l'objet d'un commerce et des installations de transformation et de fabrication, ainsi que de l'exactitude des poids et mesures.

3.52. Au moment de son accession à l'OMC, le Vanuatu ne comptait comme seuls règlements techniques que le code de construction national, imposant des normes aux constructions dans les villes principales, administré par les conseils municipaux de Port-Vila et de Luganville, pour protéger la vie en cas de cyclones et de tremblements de terre; et certaines normes sanitaires de base administrées par le Ministère de la santé.<sup>4</sup> Le Vanuatu n'a présenté aucune notification à l'OMC au titre de l'Accord OTC depuis son accession.

3.53. Les autorités ont indiqué qu'une procédure d'élaboration de normes était en cours d'élaboration; lorsque cela est possible, les normes du Vanuatu doivent être alignées ou se fonder sur les normes internationales. Par exemple, ses règlements techniques relatifs aux produits alimentaires, à la viande et au cacao étaient fondés sur les normes du Codex, de l'OIE et de l'Organisation internationale du cacao, respectivement. La Loi sur le kava, règlement technique propre au Vanuatu, a été élaborée en 2002. Les autorités s'efforcent d'intégrer la norme sur le kava au Codex pour en faire une norme internationale.

3.54. Le Vanuatu n'était représenté directement ou au niveau régional (par l'intermédiaire du Forum du Pacifique Sud) dans aucun organisme international de normalisation. Les autorités ont indiqué avoir déposé une demande pour devenir membre de l'ISO. Le Vanuatu s'est engagé à appliquer l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) à compter de la date de son accession à l'OMC sans aucune période de transition. Il a établi un point d'information OTC au sein du Département du commerce, de l'industrie et de l'investissement, qui relève du MTTCINVB.<sup>5</sup> L'Office du Directeur du commerce est chargé de s'acquitter des obligations du pays en matière de notifications des OTC et des obligations qui sont celles d'un point d'information. Fin juin 2018, aucune préoccupation commerciale spécifique n'avait été formulée contre les mesures OTC du Vanuatu au sein du Comité OTC.<sup>6</sup>

### 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.55. Selon les autorités, le gouvernement estime, étant donné la position isolée du Vanuatu dans le Pacifique Sud, que ses mesures SPS doivent refléter la nécessité d'exploiter et de protéger la bonne situation sanitaire du pays.<sup>7</sup> Sa législation sur les mesures SPS inclut:

- a. la Loi de 1988 sur l'importation et la quarantaine des animaux et son règlement d'application figurant dans l'Arrêté n° 14 de 1994;
- b. la Loi de 2013 sur la protection des végétaux (modification), l'Arrêté de 2014 portant réglementation des notices de sanction et le manuel de spécifications relatif aux importations (végétaux);
- c. la Loi n° 21 de 1993 sur le contrôle des produits alimentaires, révisée en 2009;
- d. la Loi sur le secteur de la viande [chapitre 239], l'Arrêté n° 12 de 1994 portant réglementation du secteur de la viande (établissements agréés) et l'Arrêté n° 48 de 2002, et l'Arrêté n° 9 de 1992 portant réglementation du secteur de la viande et l'Arrêté n° 12 de 2005;
- e. la Loi sur le contrôle des pesticides [chapitre 226] (devant être publiée au Journal officiel);
- f. la Loi sur la lutte contre les maladies animales [chapitre 220]; et
- g. la Loi de 2015 sur le kava (modification).

<sup>4</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

<sup>5</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

<sup>6</sup> Base de données SPS-IMS. Adresse consultée: <http://tbtdims.wto.org/fr/SpecificTradeConcerns/Search>.

<sup>7</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011, page 22.

3.56. Le Département de la biosécurité, qui relève du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de la biosécurité (MALFFB) s'est appelé Service de quarantaine et d'inspection du Vanuatu jusqu'en 2013. Ses deux principaux bureaux sont situés à Port-Vila et Luganville, avec des avant-postes aux "ports d'entrée certifiés".<sup>8</sup> Ces ports ont été certifiés et approuvés par le Conseil des ministres. Les navires étrangers sont autorisés à entrer et sortir par ces ports.

3.57. Le Département de la biosécurité est chargé de l'application des dispositions SPS relatives aux animaux et aux végétaux, et le Département de la santé est chargé de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la gestion de l'hygiène. Le Directeur du Département de la biosécurité a été désigné comme point d'information SPS.

3.58. Les importateurs doivent demander un permis pour importer des "produits d'origine animale approuvés en provenance de pays approuvés" dans des quantités supérieures à 5 kilogrammes. On entend par produits d'origine animale approuvés les produits d'origine animale transformés et emballés à des fins commerciales accompagnés d'un certificat délivré par le pays d'exportation attestant qu'ils sont propres à l'alimentation humaine. On entend par pays approuvés les pays indemnes de fièvre aphteuse sans avoir eu recours à la vaccination et reconnus par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les pays peuvent être approuvés pour certains produits mais pas pour d'autres. L'importation commerciale d'animaux vivants fait l'objet de restrictions et est limitée à certaines espèces uniquement, et un permis d'importation délivré par le Département de la biosécurité est nécessaire.<sup>9</sup>

3.59. Aux fins de l'importation, les nouveaux produits d'origine animale et les produits en provenance d'une nouvelle source d'importation doivent faire l'objet d'une analyse de risque à l'importation, qui prend généralement 18 mois. Les analyses de risque à l'importation sont menées par le Département de la biosécurité conformément aux normes de l'OIE, du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les autorités ont indiqué qu'en raison de ressources humaines limitées et du manque d'accès à des références actualisées le Département de la biosécurité utilise souvent les analyses de risque réalisées par des partenaires régionaux (Nouvelle-Zélande ou Australie, par exemple) et/ou demande l'assistance technique d'organismes intergouvernementaux régionaux, comme le Secrétariat de la Communauté du Pacifique. En 2016, le gouvernement a lancé sa politique nationale en matière de biosécurité 2016-2030, laquelle vise à améliorer le financement et la gestion du Département de la biosécurité pour lui permettre de fournir ses services plus efficacement.<sup>10</sup>

3.60. D'après une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée réalisée par la Banque asiatique de développement (BAsD) en juillet 2017, l'autorité sanitaire prend en moyenne trois jours et deux heures pour les importations par voie aérienne et onze jours et sept heures pour les importations par voie maritime. L'étude a montré que la procédure d'obtention d'un permis d'importation quarantenaire entraînait d'importants retards dans la mainlevée de la cargaison, aussi bien dans les ports que dans les aéroports.<sup>11</sup> Dans les ports, une fois la cargaison autorisée par les douanes, en raison du manque de place, les conteneurs doivent être transférés dans les locaux du propriétaire (importateur) aux fins de l'examen SPS. Selon l'étude, ces cargaisons sont souvent mises en circulation par les douanes sans notification ou examen adéquat de l'autorité sanitaire, à savoir le Département de la biosécurité.

3.61. Tous les végétaux et produits végétaux ne sont pas autorisés à entrer au Vanuatu. Le Département de la biosécurité a élaboré un manuel relatif aux importations de végétaux (manuel de spécifications relatif aux importations). Les importateurs sont tenus de consulter ce manuel avant d'importer des végétaux et des produits végétaux au Vanuatu. Le service phytosanitaire du Département de la biosécurité mène des analyses de risque à l'importation pour les végétaux et les produits végétaux. Dans le cas des nouveaux végétaux ne figurant pas dans le manuel, une analyse

---

<sup>8</sup> Parmi lesquels: le port de Sola sur l'île de Vanua Lava (province de Torba); le port de Luganville sur l'île Santo (province de Sanma); le port de Litzlitz sur l'île de Malekula (province de Malampa); le port de Lapitasi sur l'île d'Efate (province de Shefa); le port de Lenakel sur l'île de Tanna (province de Tafea); et le port d'Anelcauhat sur l'île d'Anatom (province de Tafea).

<sup>9</sup> Renseignements en ligne du Département de la biosécurité. Adresse consultée: <https://biosecurity.gov.vu/import-animal-and-animal-product/>.

<sup>10</sup> Département de la biosécurité, National Biosecurity Policy 2016-2030. Adresse consultée: <http://pafpnet.spc.int/attachments/article/820/VUBiosecurity%20Policy%202016%20-%202030.pdf>.

<sup>11</sup> BAsD (2017), *Time Release Study – Vanuatu*.

de risque à l'importation est menée conformément à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires et peut prendre plusieurs mois.

3.62. La Loi sur le contrôle des produits alimentaires interdit aux entreprises et aux particuliers de présenter, de stocker ou de vendre des aliments impropres à la consommation humaine. La Loi est mise en œuvre par le Département de la santé, qui relève du Ministère de la santé, et par les municipalités et les autorités provinciales relevant du Ministère de l'intérieur. Les permis d'importation pour les aliments et les produits alimentaires peuvent être délivrés en l'espace de 48 heures.

3.63. Le Vanuatu est membre de l'OIE depuis 1983 et envoie des rapports mensuels sur la situation concernant les zoonoses. Il est membre de la Commission du Codex Alimentarius depuis 1995 et partie contractante à la CIPV depuis 2007.

3.64. Le Vanuatu n'a présenté à l'OMC aucune notification concernant ses mesures SPS. Aucun problème commercial spécifique n'a été formulé concernant les mesures SPS du Vanuatu au sein du Comité SPS.<sup>12</sup>

3.65. La Loi n° 10 de 2014 sur la pêche interdit l'importation d'organismes aquatiques génétiquement modifiés (article 20). Le Vanuatu n'interdit pas tous les organismes vivants modifiés (OVM)/organismes génétiquement modifiés (OGM), mais leur importation est soumise à un processus d'analyse de risque. Le cadre national de biosécurité du Vanuatu décrit l'évaluation des risques avant importation, conformément au Protocole de Cartagena, pour les produits biologiques. Les produits biologiques incluent les OGM (vivants ou transformés) destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine, l'alimentation des animaux, les produits pharmaceutiques ou à d'autres fins. Ils font référence à tout produit dérivé ou extrait d'un organisme biologique, y compris l'organisme entier ou une de ses parties, séparément ou en combinaison avec d'autres produits d'origines diverses.

### **3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix**

#### **3.3.4.1 Politique de la concurrence**

3.66. À l'heure actuelle, le Vanuatu ne possède pas de loi générale sur la concurrence; il dispose de quelques lois sectorielles relatives à la concurrence et de quelques lois relatives à la protection du consommateur. Le cadre de politique commerciale du Vanuatu 2012 préconisait l'élaboration d'une loi et d'une politique en matière de concurrence et la création d'une autorité de la concurrence. Les autorités ont indiqué être en train d'élaborer une loi sur la concurrence et la protection du consommateur, contenant des dispositions sur le contrôle des prix.

3.67. Les lois sectorielles suivantes contiennent des dispositions en matière de concurrence et des organismes de réglementation sectoriels ont été établis en vertu de ces lois (tableau 3.7):

- a. Loi de 2009 encadrant la réglementation des télécommunications et des radiocommunications, en vertu de laquelle l'organisme de réglementation des télécommunications et des radiocommunications (TRR) réglemente le marché des télécommunications;
- b. Loi de 2007 sur l'autorité de réglementation des services publics, en vertu de laquelle l'autorité de réglementation des services publics (URA) réglemente les services publics comme l'eau et l'électricité; et
- c. Loi sur l'aviation civile [chapitre 258], en vertu de laquelle la Direction nationale de l'aviation civile (CAAV) réglemente les services d'aviation civile.

---

<sup>12</sup> Base de données SPS-IMS. Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/fr/SpecificTradeConcerns/Search>.

**Tableau 3.7 Législation sectorielle comprenant des dispositions relatives à la concurrence**

Objet	Loi encadrant la réglementation des télécommunications et radiocommunications	Loi sur l'autorité de réglementation des services publics	Loi sur l'aviation civile
Fusion anticoncurrentielle	L'approbation préalable du TRR est nécessaire pour le transfert du contrôle d'un fournisseur de services de télécommunication si: - l'acquéreur ou la personne dont le contrôle est transféré est un fournisseur de services dominant; et - du fait du transfert, une personne contrôlerait des fournisseurs de services générant 40% ou plus des recettes brutes sur le marché des télécommunications du Vanuatu, ou une personne se trouverait dans une position de force d'un point de vue économique lui permettant de se comporter dans une certaine mesure de manière indépendante des concurrents, des consommateurs ou des utilisateurs finals.	s.o.	s.o.
Cartel	Les fournisseurs de services de télécommunication ne doivent pas s'entendre sur les prix ou le partage des marchés, ni empêcher ou limiter la fourniture de biens ou de services à un autre fournisseur ou par un autre fournisseur.	Interdit l'entente sur les prix	Le directeur de la CAAV autorise les accords relatifs au transport aérien international concernant les tarifs et la capacité.
Accords anticoncurrentiels ou pratiques anticoncurrentielles	Un fournisseur de services de télécommunication ne peut pas adopter un comportement ayant pour objet ou pour effet, ou susceptible d'avoir pour effet, de réduire considérablement la concurrence sur le marché des télécommunications.	s.o.	s.o.
Accord d'exclusivité	Interdit	Interdit	s.o.
Abus de position dominante	Le TRR peut déclarer un fournisseur de service "dominant"; celui-ci ne doit pas abuser de sa position dominante en limitant l'entrée d'une personne sur un marché des télécommunications, en fournissant des services groupés de façon injustifiable ou en pratiquant une discrimination déraisonnable en matière de prix.	s.o.	s.o.
Accès général à des installations essentielles ou des infrastructures clés	Est considéré comme abusant de sa position dominante un fournisseur de services interdisant l'accès à des installations essentielles ou à des infrastructures clés à un autre fournisseur de service.	s.o.	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3.4.2 Législation relative à la protection du consommateur

3.68. Le Vanuatu ne possède pas de loi générale sur la protection des consommateurs. Un certain nombre de textes législatifs contiennent des dispositions relatives à la protection du consommateur (tableau 3.8):

- a. Loi de 2009 encadrant la réglementation des télécommunications et radiocommunications;
- b. Loi de 2007 sur l'autorité de réglementation des services publics;
- c. Loi de 1993 sur le contrôle des produits alimentaires; et
- d. Loi sur les poids [chapitre 43].

**Tableau 3.8 Législation comprenant des dispositions relatives à la protection du consommateur**

Législation	Dispositions relatives à la protection du consommateur
Loi de 2009 encadrant la réglementation des télécommunications et radiocommunications	<p>Interdit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les pratiques déloyales, y compris l'envoi de factures non demandées ou inexacts, et la fourniture d'un service de télécommunication "trompeur ou de nature à induire en erreur, ou susceptible d'être tel";</li> <li>– la collecte ou la divulgation non autorisée d'informations personnelles; et</li> <li>– la discrimination injustifiée par les fournisseurs de services dominants concernant les conditions et la qualité des services.</li> </ul> <p>Oblige:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les fournisseurs de services à disposer de procédures de règlement des plaintes et des différends des utilisateurs finals;</li> <li>– à informer les clients dans un délai raisonnable avant la mise en œuvre d'une modification du service de télécommunication fourni aux utilisateurs finals altérant la qualité ou le fonctionnement du service;</li> <li>– à fournir aux consommateurs sur le point de vente des informations précises et à jour;</li> <li>– un fournisseur de services à permettre à ses clients d'avoir un droit de regard sur le dossier lié au service de télécommunication qui leur est fourni et à corriger ou supprimer rapidement les informations sur le client figurant dans ce dossier s'avérant incorrectes; et</li> <li>– à ne pas affirmer ou sens-entendre dans une publicité pour un service de télécommunication que ce dernier est gratuit, sauf s'il l'est entièrement et sans conditions.</li> </ul>
Loi de 2007 sur l'autorité de réglementation des services publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le fait pour un service public de se livrer à un comportement trompeur ou de nature à induire en erreur ou susceptible de tromper ou d'induire en erreur un consommateur constitue une infraction; et</li> <li>– l'autorité de réglementation des services publics peut, sur demande, aider une personne à résoudre un différend concernant un service réglementé.</li> </ul>
Loi de 1993 sur le contrôle des produits alimentaires	<p>Réglemente la qualité et la sécurité sanitaire des aliments et interdit la fabrication, l'importation, la vente ou la distribution d'aliments impropres à la consommation humaine ou falsifiés ou non conformes à la loi ou à la réglementation pertinente.</p> <p>Il est interdit d'étiqueter, d'emballer, de traiter, de préparer ou de vendre un aliment – ou d'en faire la publicité – de manière fausse, trompeuse ou mensongère ou susceptible de créer une fausse impression quant à sa nature, sa valeur, sa qualité, sa composition, ses avantages ou sa sûreté.</p>
Loi sur les poids [chapitre 43]	Interdit la fraude sur le poids et la possession de poids ou d'instruments de pesage inexacts.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3.4.3 Contrôle des prix

3.69. La Loi sur le contrôle des prix du Vanuatu [chapitre 86] autorise le contrôle des prix de n'importe quel produit ou service. Toutefois, les autorités ont indiqué que cette loi n'avait pas été mise en œuvre en raison d'une insuffisance budgétaire. En février 2018, le Ministre des finances et de la gestion économique a nommé un contrôleur des prix intérimaire en vue d'établir un bureau du

contrôle des prix et de mettre en œuvre la loi. Les autorités ont indiqué que le bureau serait bientôt opérationnel.

3.70. L'Office de commercialisation des produits de base du Vanuatu (VCMB) réglementait le prix "sur la plage" "à la ferme" du coprah sur une base *ad hoc* (section 4.1.1.4); lorsque le cours mondial du coprah chutait, le VCMB pouvait utiliser les fonds de l'UE pour stabiliser les prix du coprah. Ce n'est plus le cas depuis quelques années et le VCMB est en cours de liquidation (section 3.3.5). S'agissant des services publics, l'URA contrôle l'ajustement du prix de l'électricité (section 4.2).

### 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

#### 3.3.5.1 Commerce d'État

3.71. Au moment de l'accession du Vanuatu à l'OMC, seul le VCMB avait des droits exclusifs concernant l'importation ou l'exportation de marchandises.<sup>13</sup> Le VCMB a été créé en 1981 pour acheter, vendre et stabiliser les prix du coprah, du cacao et du kava. Il était la seule entité autorisée à acheter du coprah et du cacao pour l'exportation. En 2011, le VCMB était en cours de liquidation, mais aucun progrès ne semble avoir été réalisé depuis. Le Vanuatu n'a notifié aucun arrangement relatif au commerce d'État à l'OMC depuis son accession. Au moment de son accession à l'OMC, le Vanuatu s'est engagé à notifier toute entreprise relevant du champ d'application de l'article XVII.<sup>14</sup>

#### 3.3.5.2 Entreprises publiques et privatisation

3.72. Il existe actuellement sept entreprises publiques, dénommées localement entreprises publiques commerciales (CGBE) (tableau 3.9). Selon le FMI, les CGBE jouent un rôle important dans l'économie; elles représentent environ 7 à 8% du stock total de capital fixe et dominent plusieurs secteurs, y compris le secteur bancaire, le secteur audiovisuel, les services postaux et le transport.<sup>15</sup> Au cours de l'exercice budgétaire 2014, les CGBE représentaient 2% du PIB.<sup>16</sup> Parmi les sept CGBE, les trois principales (Banque nationale du Vanuatu, Air Vanuatu (Operations) Ltd. et Airports Vanuatu Ltd.) représentaient 96% des actifs totaux des CGBE.<sup>17</sup>

**Tableau 3.9 Indicateurs de performance des CGBE, exercice budgétaire 2014**

Nom de l'entreprise	Participation (%)	Rendement des fonds propres (%)	Rendement des actifs (%)	Total des actifs (millions de VT)	Recettes totales (millions de VT)	Total des engagements (millions de VT)	Taux moyen de rendement des actifs Exercices 2008/2014 (%)
Airports Vanuatu Ltd.	100	1	1	4 436	737	1 143	1
Air Vanuatu (Operations) Ltd.	100	NE	(18)	4 755	5 139	5 392	(13)
Banque nationale du Vanuatu	100	5	1	10 158	992	9 040	1
Banque de développement agricole du Vanuatu	100	1	1	449	138	52	(5)

<sup>13</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

<sup>14</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

<sup>15</sup> FMI (2016), Vanuatu: consultations au titre de l'article IV (2016), IMF Country Report No. 16/336, octobre.

<sup>16</sup> BAsD (2016), *Finding Balance 2016 – Benchmarking the performance of State-owned enterprises in Island countries*. Adresse consultée: "<https://www.adb.org/sites/default/files/publication/192946/finding-balance-2016-soe.pdf>".

<sup>17</sup> FMI (2016), Vanuatu: consultations au titre de l'article IV (2016), IMF Country Report No. 16/336, octobre.

Nom de l'entreprise	Participation (%)	Rendement des fonds propres (%)	Rendement des actifs (%)	Total des actifs (millions de VT)	Recettes totales (millions de VT)	Total des engagements (millions de VT)	Taux moyen de rendement des actifs Exercices 2008/2014 (%)
Société de radiotélévision du Vanuatu	100	(3)	(2)	371	134	83	1
Société Postes Vanuatu	100	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	11
Société nationale de l'habitation	100	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	(1,3)
<b>Portefeuille</b>		<b>(16,8)</b>	<b>(3,7)</b>	<b>20 171</b>	<b>7 140</b>	<b>15 711</b>	<b>(1,3)</b>

NE Fonds propres négatifs.

s.o. Sans objet.

( ) = négatif.

Source: Renseignements communiqués par les autorités du Vanuatu.

3.73. Les résultats financiers des CGBE sont en baisse ces dernières années. Les CGBE ont contribué au PIB du Vanuatu à hauteur de 0,24% pour chaque point de pourcentage de stock total de capital fixe en leur possession, ce qui témoigne d'un coût important en matière de productivité pour l'économie.<sup>18</sup> Seules trois CGBE ont généré un rendement positif (tableau 3.9): la principale – la Banque nationale du Vanuatu – était la plus rentable. On compte également trois CGBE inactives: Metenesal Estates Ltd., Vanuatu Livestock Development Ltd. et le VCMB. Les autorités ont indiqué que ces trois entités avaient toujours une existence juridique mais qu'elles n'étaient plus en activité.

3.74. Selon le FMI, les mauvais résultats financiers des CGBE faisaient qu'elles représentaient un coût important et durable pour l'État, les transferts de l'État en faveur des CGBE s'élevant en moyenne à 2,3% des dépenses publiques générales au cours des exercices 2010/2014.<sup>19</sup> L'État a par ailleurs accordé un prêt de 478 045 vatu à Air Vanuatu en 2015/16 et un autre prêt de 99 497 vatu à la Société de radiotélévision du Vanuatu en 2017. Les pertes des CGBE s'expliquent en grande partie par les obligations de service à la collectivité, qui englobent des activités exercées à des conditions non commerciales ou subventionnées et qui constituent une importante charge. Entre 2008 et 2014, Air Vanuatu représentait 94% des pertes totales des CGBE; ses obligations de service à la collectivité s'élevaient à 176 millions de vatu pour la seule année 2013 et ont entraîné un prêt de l'État de 1,4 milliard de vatu et une garantie de l'État de 2,2 milliards de vatu. Les résultats financiers de la Banque nationale du Vanuatu sont également en baisse ces dernières années, en raison en partie de ses dépenses de développement rural (d'un coût de 1,7 million de vatu en 2014).

3.75. Le gouvernement s'est efforcé d'améliorer les résultats des CGBE. Il a par exemple adopté une politique des entreprises publiques en 2013 obligeant les CGBE à fonctionner comme des entités commerciales. La politique prévoyait également l'établissement d'un ensemble de mécanismes de suivi et de gouvernance, comme la nomination d'un Ministre des CGBE et la création d'un cadre pour le financement des obligations de service à la collectivité. Toutefois, l'application de cette politique est limitée.<sup>20</sup> Par exemple, l'Unité de suivi des CGBE créée en vertu de cette politique manque toujours de ressources. Aucun Ministre des CGBE n'a été nommé et les activités des CGBE continuent d'être contrôlées par les ministères compétents. En 2011, un projet de loi a été adopté par le Parlement pour liquider le VCMB; cependant, aucune mesure n'a été prise à ce jour. Les autorités ont indiqué qu'aucune procédure de liquidation n'avait débuté car l'abrogation de la Loi sur le VCMB n'avait pas été publiée au Journal officiel.

3.76. Les autorités ont indiqué qu'un projet de loi sur les CGBE, fondé sur la politique des CGBE, devait être soumis au Parlement en 2018. Le projet de loi oblige les CGBE à parvenir à un rendement

<sup>18</sup> FMI (2016), Vanuatu: consultations au titre de l'article IV (2016), IMF Country Report No. 16/336, octobre.

<sup>19</sup> FMI (2016), Vanuatu: consultations au titre de l'article IV (2016), IMF Country Report No. 16/336, octobre.

<sup>20</sup> FMI (2016), Vanuatu: consultations au titre de l'article IV (2016), IMF Country Report No. 16/336, octobre.



des fonds propres suffisant pour couvrir leurs coûts et définit le rôle de l'Unité de suivi pour que cette dernière rende compte directement au Ministre des CGBE.

3.77. Les autorités ont indiqué qu'il n'existait aucun programme de privatisation d'ampleur, en dehors de la restructuration de certaines CGBE comme la Banque de développement agricole du Vanuatu (VADB) et la Société nationale de l'habitation.

### 3.3.6 Marchés publics

3.78. Le Vanuatu possède un régime des marchés publics ouvert n'autorisant pas la discrimination à l'encontre de la participation étrangère. Au moment de son accession à l'OMC, le Vanuatu s'est engagé à ne pas imposer de discrimination à l'encontre de la participation étrangère dans ses marchés publics.<sup>21</sup> Environ 60% des marchés publics sont assurés par des fournisseurs étrangers. Les autorités ont indiqué que la plupart des projets de marché public portaient sur des services de consultation et étaient financés par des donateurs. Elles ont déclaré qu'en 2016 des marchés publics d'un montant total de 1,4 milliard de vatu avaient été traités par l'Office central des marchés publics (CTB), dont plus de la moitié (54%) étaient passés par des appels d'offres ouverts.

3.79. Le CTB, organisme paraétatique relevant du Ministère des finances et de la gestion économique (MFEM), attribue des marchés pour les ministères et les organismes au niveau du gouvernement central. Les marchés des CGBE ne sont pas visés par les marchés publics. Le CTB est également chargé de l'enregistrement et de la classification des contracteurs, même si cela n'est pas une condition obligatoire des contracteurs à la participation aux marchés publics. Le CTB rend compte au Conseil des ministres, qui peut accepter ou rejeter une approbation du CTB. Le président du CTB est issu du secteur public. Le CTB révisé actuellement les lignes directrices relatives aux marchés publics, qui sont un manuel publié pour la première fois en 2002, en vue d'en étendre le champ d'application aux marchés visant les travaux.

3.80. Le CTB estime que les marchés publics doivent suivre les principes de recherche du meilleur rapport qualité-prix et de promotion d'une concurrence ouverte et efficace.<sup>22</sup> Les marchés publics sont divisés en deux types: les marchés à faible valeur (valeur inférieure à 5 millions de vatu) et les marchés d'un montant élevé (montant égal ou supérieur à 5 millions de vatu). La Loi sur la gestion des finances publiques et son règlement d'application (Règlement financier) énoncent les procédures d'achat, d'approbation et de paiement pour les biens et services d'une valeur inférieure à 5 millions de vatu. La Loi n° 40 de 2013 sur les adjudications et les marchés publics [chapitre 245] et l'Arrêté n° 40 de 1999 sur la réglementation des marchés publics énoncent les procédures de paiement des biens et services d'une valeur supérieure à 5 millions de vatu.

3.81. Tous les contrats d'une valeur supérieure à 5 millions de vatu doivent être examinés par le CTB et faire l'objet d'appels d'offres ouverts et concurrentiels, sauf décision contraire du CTB. Par exemple:

- a. dans les cas où les appels d'offres sont importants et complexes, des appels d'offres restreints peuvent être utilisés lorsqu'une préqualification est requise, pour que les avis d'appel d'offres soient adressés aux fournisseurs/entrepreneurs disposant des capacités et des ressources adéquates;
- b. lorsqu'il n'est pas possible de définir pleinement les détails techniques et contractuels pour obtenir des appels d'offres concurrentiels, une procédure d'appel d'offres en deux temps peut être appliquée, de façon que seules les entreprises ayant soumis des propositions techniques acceptables au premier stade puissent soumettre des offres au deuxième stade; et
- c. dans des circonstances exceptionnelles, des appels d'offres restreints peuvent s'appliquer sous réserve de l'approbation du CTB.<sup>23</sup>

<sup>21</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

<sup>22</sup> Renseignements en ligne du CTB. Adresse consultée: "<https://doft.gov.vu/index.php/procurement-tender-government-guidelines/tender-board>".

<sup>23</sup> Renseignements en ligne du CTB. Adresse consultée: "<https://doft.gov.vu/index.php/procurement-tender-government-guidelines/tender-board>".

3.82. Dans le cas de contrats d'une valeur inférieure à 5 millions de vatu mais supérieure à 100 000 vatu, les entités contractantes doivent publier au moins trois demandes de devis, accompagnées d'une brève description des conditions contractuelles. L'achat doit être approuvé par le directeur général du ministère compétent ou son représentant. Dans le cas des contrats d'une valeur inférieure à 100 000 vatu, les entités contractantes doivent publier un ordre d'achat local, pouvant être approuvé par un fonctionnaire de l'entité contractante disposant des pouvoirs financiers délégués appropriés.

3.83. La Loi sur les adjudications et les marchés publics contient une disposition relative au mécanisme d'examen des plaintes. Depuis 2012, aucun litige important relatif aux marchés publics n'a été porté devant les tribunaux.

3.84. Apparemment, le Vanuatu ne prévoit pas de demander à accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.<sup>24</sup>

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

#### 3.3.7.1 Cadre législatif et institutionnel

3.85. La première loi sur la propriété intellectuelle a été introduite en 2000. Auparavant, le Vanuatu utilisait la législation britannique pour la protection des droits de propriété intellectuelle. Des lois relatives à la propriété intellectuelle ont été promulguées ou révisées dans le cadre du processus d'accession du Vanuatu à l'OMC. En 2014, le pays a notifié à l'OMC ses lois et réglementations sur la propriété intellectuelle (tableau 3.10).

**Tableau 3.10 Principales lois sur la propriété intellectuelle et traités signés**

<b>Lois et réglementations</b>	
Brevets	Loi n° 2 de 2003 sur les brevets Loi n° 2 de 2003 sur les brevets – Arrêté n° 42 de 2013 sur la Déclaration des pays parties à la Convention Loi n° 14 de 2001 (modification) sur les brevets
Marques de fabrique ou de commerce	Loi n° 1 de 2003 sur les marques de fabrique ou de commerce Loi n° 1 de 2003 sur les marques de fabrique ou de commerce – Arrêté n° 40 de 2012 sur la Déclaration des pays parties à la Convention Arrêté n° 116 de 2012 (modification) réglementant les marques de fabrique ou de commerce pour les marchandises et les services (droits) Arrêté n° 15 de 2012 réglementant les marques de fabrique ou de commerce pour les marchandises et les services (droits) Loi n° 1 de 2003 sur les marques de fabrique ou de commerce – Arrêté n° 24 de 2012 instituant l'Office de la propriété intellectuelle
IG	Loi n° 53 de 2000 sur les indications géographiques (vin)
Dessins et modèles	Loi n° 3 de 2003 sur les dessins et modèles Loi n° 3 de 2003 sur les dessins et modèles – Arrêté n° 41 de 2012 sur la Déclaration des pays parties à la Convention
Schémas de configuration des circuits	Loi n° 51 de 2000 sur la protection des schémas de configuration des circuits
Secrets commerciaux	Loi n° 52 de 2000 sur les secrets commerciaux
Droit d'auteur	Loi n° 42 de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes
<b>Traités signés</b>	Loi n° 16 de 2012 portant ratification de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques Loi n° 13 de 2012 portant ratification de la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Source: Document de l'OMC IP/N/1/VUT/1 du 10 octobre 2014. Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/wipolex/en/profile.jsp?code=VU>.

<sup>24</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

3.86. L'Office de la propriété intellectuelle du Vanuatu (VanIPO) est l'institution chargée de la protection des DPI. Il a été établi en mars 2012 et opère au sein du MTTCINVB. En août 2017, le VanIPO a signé un accord technique avec l'OMPI en vue de l'établissement d'un système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle pour l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce, des brevets et des dessins et modèles.<sup>25</sup> Les autorités ont indiqué qu'actuellement 8 694 marques de fabrique ou de commerce, 129 brevets et 2 dessins et modèles avaient été enregistrés.

3.87. Le VanIPO est en train de créer une division des brevets et une division des dessins et modèles; la Division des marques de fabrique ou de commerce est déjà opérationnelle et a constaté une augmentation des enregistrements de marques.

3.88. La protection des DPI à la frontière est gérée par les douanes, qui obligent les importateurs à prouver l'authenticité de leurs marchandises. Les marchandises portant atteinte à des DPI sont détruites. Les autorités estiment qu'une formation technique plus poussée du personnel est nécessaire pour renforcer ses capacités et améliorer la protection des DPI.

### 3.3.7.2 Droits de propriété industrielle

3.89. En vertu de la Loi n° 2 de 2003 sur les brevets, tous les brevets enregistrés au Royaume-Uni sont protégés au Vanuatu.

3.90. La Loi de 2003 sur les marques de fabrique ou de commerce permet la présentation de demandes indépendantes au registre. Auparavant, seules les marques enregistrées au Royaume-Uni pouvaient être enregistrées au Vanuatu. La Loi:

- a. introduit des systèmes d'enregistrement et d'examen indépendants;
- b. autorise l'enregistrement des marques de service;
- c. peut prévoir que des signes ne puissent pas être utilisés comme marque de fabrique ou de commerce ou faire partie d'une marque de fabrique ou de commerce;
- d. fixe une procédure d'opposition à l'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce (dans les 28 jours suivant la publication au Journal officiel);
- e. autorise la suppression d'une marque de fabrique ou de commerce du registre en cas de non-utilisation;
- f. autorise l'enregistrement de marques collectives;
- g. contient des dispositions régissant l'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce renfermant des éléments culturels autochtones;
- h. permet la reconnaissance au Vanuatu des marques enregistrées dans les pays participant à l'Arrangement de Madrid; et
- i. permet à toutes les marques de fabrique ou de commerce enregistrées en vertu de la Loi relative à l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce du Royaume-Uni (chapitre 81) de rester enregistrées au Vanuatu, à condition d'être renouvelées une fois expirée la période de protection de dix ans.

3.91. La durée de la protection est de 20 ans pour les brevets et de 10 ans pour les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et les dessins et modèles, renouvelable indéfiniment pour des périodes de 10 ans (tableau 3.11).

---

<sup>25</sup> Actualités en ligne du Vanuatu Daily Post, 14 août 2017. Adresse consultée: "[http://dailypost.vu/news/a-trademark-registering-system-for-vanuatu/article\\_c529e66e-7204-59fe-a840-4b7603b4345e.html](http://dailypost.vu/news/a-trademark-registering-system-for-vanuatu/article_c529e66e-7204-59fe-a840-4b7603b4345e.html)".

**Tableau 3.11 Durée de protection des droits de propriété industrielle**

Droits de propriété industrielle	Durée de protection
Brevet	20 ans à compter de la date de dépôt
Marques de fabrique ou de commerce	10 ans à compter de l'enregistrement, renouvelable indéfiniment pour des périodes de 10 ans
IG	10 ans de protection à compter de la date de dépôt, renouvelable indéfiniment pour des périodes de 10 ans
Dessins et modèles	10 ans de protection à compter de la date de dépôt, renouvelable indéfiniment pour des périodes de 10 ans
Secrets commerciaux	Le propriétaire d'un secret commercial a le droit de ne pas voir son secret divulgué

Source: Législation relative aux droits de propriété industrielle, et renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3.7.3 Droit d'auteur et droits connexes

3.92. Bien que le droit d'auteur ne puisse pas actuellement être enregistré au Vanuatu, les autorités s'apprêtent à établir une société de gestion collective permettant aux détenteurs de droits d'auteur d'enregistrer et de commercialiser leurs œuvres.<sup>26</sup> La Loi sur la Société de gestion des droits d'auteur du Vanuatu a été adoptée par le Parlement en 2017. Pour la plupart des droits d'auteur, la durée de la protection est la vie du dernier survivant des auteurs, plus 50 ans (tableau 3.12).

**Tableau 3.12 Durée de protection du droit d'auteur**

Droit d'auteur et droits connexes	Durée de protection
Œuvres de collaboration	Toute la vie du dernier survivant des collaborateurs et 50 ans après sa mort
Œuvres collectives (autres que les œuvres d'art appliqué) et œuvres audiovisuelles	50 ans à partir de la date à laquelle l'œuvre a été: - réalisée; - communiquée au public pour la première fois; ou - publiée pour la première fois, la date la plus éloignée étant retenue
Œuvres anonymes et œuvres créées sous un pseudonyme	50 ans à partir de la date à laquelle l'œuvre a été: - réalisée; - communiquée au public pour la première fois; ou - publiée pour la première fois, la date la plus éloignée étant retenue
Œuvres d'art appliqué	25 ans suivant sa réalisation
Toute autre œuvre	Toute la vie de l'auteur et 50 ans après sa mort

Source: Loi n° 42 de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes.

<sup>26</sup> Document de l'OMC IP/N/1/VUT/1 du 10 octobre 2014.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

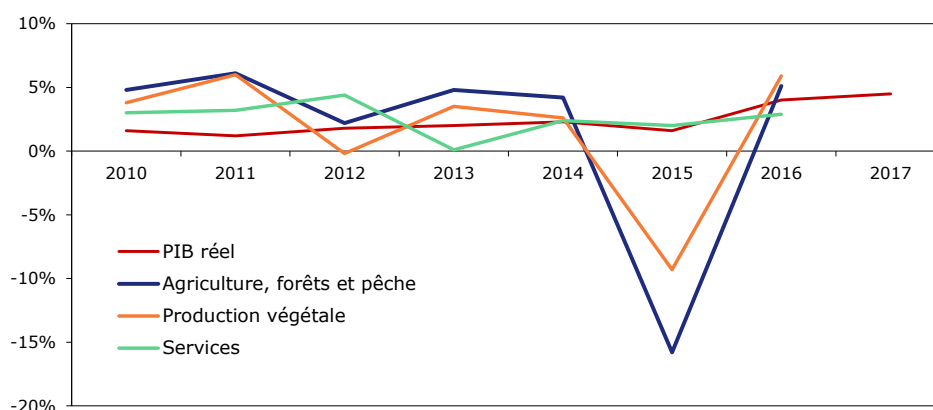
#### 4.1.1 Agriculture

##### 4.1.1.1 Caractéristiques

4.1. Le Vanuatu est un pays dont l'économie repose sur l'agriculture, qui est un moyen de subsistance pour 80% de la population. Le pays a une superficie totale de 1,2 million d'hectares composée à 40% de terres agricoles arables, soit environ 10 hectares par foyer. Plus de 90% du territoire sont constitués de terres de régime coutumier, tandis que les 10% restants sont loués par l'État ou appartiennent à ce dernier. Un tiers des terres arables coutumières est exploité.<sup>1</sup>

4.2. Le secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche représentait environ 22% du PIB en 2016 et la quasi-totalité des exportations vanuataines de marchandises (tableau A1. 1). À l'exception de 2015 (graphique 4.1), ce secteur a, la plupart du temps, connu une croissance supérieure à celle de l'ensemble de l'économie entre 2010 et 2016. En 2016, la valeur ajoutée dans le secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche a remonté après une baisse en 2015 (causée par le cyclone Pam) et enregistré une croissance positive de 5,1%: la production végétale a augmenté de 5,9%, suivie de la production animale (2,6%), de la pêche (3,9%) et des forêts (0,7%).<sup>2</sup> La production végétale représentait une part importante (80%) de la production agricole totale en 2016.

**Graphique 4.1 Taux de croissance, 2010-2017**



Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques, base de données de la Banque mondiale et renseignements en ligne du FMI.

4.3. Le secteur agricole vanuatan est divisé en trois sous-secteurs: un secteur de subsistance à forte densité de main-d'œuvre, un secteur semi-commercial et un secteur commercial. Le sous-secteur de subsistance est principalement centré sur la culture de racines (taro, igname, manioc et patate douce (*Ipomoea batatas*)) à des fins de consommation et à des fins culturelles, irriguées exclusivement par les eaux pluviales et cultivées à l'aide d'outils rudimentaires. Les activités agricoles du sous-secteur semi-commercial sont regroupées près des centres urbains et sont centrées, entre autres, sur les légumes verts à feuilles, les choux, les tomates, les piments du genre *Capsicum* et les aubergines, ainsi que la culture des fines herbes et des épices. Le sous-secteur commercial est axé sur une gamme limitée de cultures commerciales traditionnelles, dont le cacao, le kava, le café et la noix de coco, ainsi que sur de nouvelles cultures commerciales comme le poivre et la vanille. La production de viande bovine prend de l'essor. Le développement du sous-secteur commercial est étroitement lié, entre autres, aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base et aux nouvelles cultures des marchés émergents.

<sup>1</sup> MALFFB, *Politique en faveur du secteur agricole du Vanuatu 2015-2030*. Adresse consultée: [https://malffb.gov.vu/doc/Vanuatu\\_Agriculture\\_Sector\\_Policy.pdf](https://malffb.gov.vu/doc/Vanuatu_Agriculture_Sector_Policy.pdf).

<sup>2</sup> Office national de statistiques (2017), *Statistics Release: Gross Domestic Product 2016*.

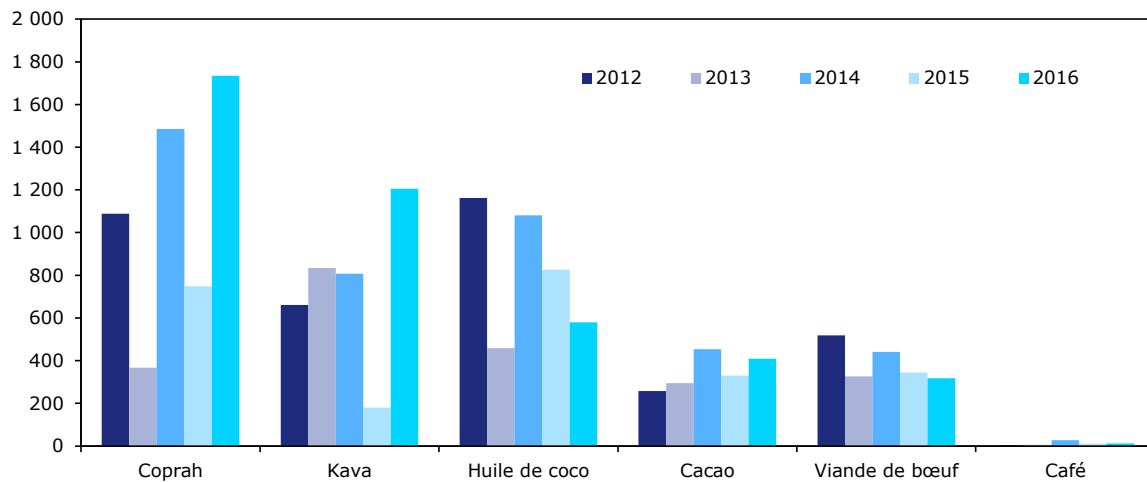
4.4. Au Vanuatu, la plupart des travaux agricoles sont effectués à l'aide d'outils manuels rudimentaires, d'où la faiblesse et l'irrégularité de la production. Celle-ci est également freinée, entre autres, par: le manque de terres, l'insuffisance de compétences dans le domaine agricole, la précarité climatique, les difficultés d'accès au crédit, l'infrastructure et les coûts de transport, et donc par les difficultés d'accès aux perspectives commerciales et aux occasions de commercialisation.

#### 4.1.1.2 Commerce des produits agricoles

4.5. Durant la période à l'examen, les principaux produits agricoles exportés ont été: le coprah, le kava, l'huile de coco, le cacao et la viande de bœuf (graphique 4.2). La fluctuation de la valeur des exportations reflète à la fois l'évolution de la production et la variation des prix internationaux. Les principaux marchés d'exportation du Vanuatu sont: l'Australie, le Japon, d'autres États membres du MSG (comme les Fidji, les Îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée), la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne.

#### Graphique 4.2 Principales exportations de produits agricoles, 2012-2016

(Millions de vatu)



Source: Office national de statistiques, Quarterly Statistical Indicators, juillet à septembre 2017.

4.6. En 2016, les principaux produits agricoles importés par le Vanuatu étaient, entre autres, le riz, les pâtisseries, la viande de poulet, la farine de blé, les boissons et les cigarettes.<sup>3</sup>

#### 4.1.1.3 Politiques intérieures

4.7. Selon les autorités, le secteur agricole est principalement régi par le projet de loi nationale agricole. La politique agricole du Vanuatu est sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de la biosécurité (MALFFB). Le Département de l'agriculture et du développement rural (DARD) du MALFFB a pour mandat de développer un secteur agricole solide et compétitif.

4.8. L'accès au crédit pour le développement rural constitue un gros problème pour les producteurs. Le MALFFB et la Banque de développement agricole du Vanuatu examinent des façons d'améliorer l'accès au crédit pour les producteurs ruraux. Les changements climatiques et la variabilité du climat rendent le développement agricole du Vanuatu encore plus difficile.<sup>4</sup> Par exemple, la gestion des risques de catastrophe requiert une étroite collaboration entre les différents intervenants, et l'évolution des changements climatiques ainsi que les risques naturels ont des incidences sur le transport des produits agricoles provenant des zones rurales vers les marchés des grands centres

<sup>3</sup> Statistiques en ligne de la FAO.

<sup>4</sup> MALFFB, *Politique en faveur du secteur agricole du Vanuatu 2015-2030*. Adresse consultée: [https://malffb.gov.vu/doc/Vanuatu\\_Agriculture\\_Sector\\_Policy.pdf](https://malffb.gov.vu/doc/Vanuatu_Agriculture_Sector_Policy.pdf).

urbains. Le mauvais état des routes et la détérioration des quais, des jetées et des axes maritimes ont considérablement fait augmenter les frais de transport.

4.9. Dans ce contexte, le gouvernement a publié sa politique en faveur du secteur agricole 2015-2030<sup>5</sup>, qui constitue une orientation générale dans laquelle il formule des suggestions concernant, entre autres, les dispositions institutionnelles, la vulgarisation et la formation, les ressources financières et les investissements, l'utilisation des sols, la recherche-développement, la production et l'accès aux marchés, la sécurité alimentaire, la variabilité du climat et les changements climatiques. Les suggestions suivantes ont notamment été présentées: l'attribution de trêves fiscales et d'exonérations fiscales en vue de réduire les coûts des entreprises agricoles, telles qu'une exonération de toutes les taxes, y compris des droits d'importation sur les intrants agricoles, pour les outils, les machines, les semences, les engrais, les pesticides et le carburant, par exemple; et une exonération de toutes les prescriptions en matière de licences appliquées aux entreprises agricoles pendant les trois premières années d'exploitation. Les autorités indiquent que ces politiques n'ont pas encore été mises en œuvre et que, jusqu'à ce jour, ces exemptions de droits doivent être demandées de façon officielle en suivant un processus qui est très lent.

4.10. Afin de faciliter l'accès aux marchés des produits agricoles du Vanuatu, les autorités estiment que les marchés d'exportation et le marché intérieur doivent être identifiés et renforcés, en assurant la conformité des produits aux normes d'hygiène alimentaire. Dans cette optique, elles prévoient d'établir une Fédération nationale des coopératives de consommateurs et de commercialisation du Vanuatu (VNMCCF) afin de faciliter l'accès aux marchés et d'améliorer les moyens d'existence de la population.<sup>6</sup>

4.11. La politique en faveur du secteur agricole prévoyait par ailleurs que les autorités élaborent des stratégies pour les produits de base du secteur agricole. À ce jour, elles ont publié une stratégie pour la noix de coco et une autre pour le kava (section 4.1.1.6). Les autorités indiquent qu'elles prévoient d'élaborer des stratégies pour d'autres produits de base comme le cacao, le café et les oignons.

4.12. La Tanna Coffee Development Compagny (TCDC), auparavant détenue par l'État, a été privatisée et ne jouit plus d'aucun droit ou privilège exclusif. Étant donné qu'elle n'a plus le statut d'entreprise commerciale d'État, n'importe quelle entreprise vanuatane peut dorénavant produire du café, ainsi qu'en importer ou en exporter.<sup>7</sup> Les autorités indiquent ne pas avoir connaissance d'autres dispositifs de commerce d'État.

#### **4.1.1.4 Niveaux de soutien**

4.13. En 2015, Le Vanuatu a notifié à l'OMC le soutien interne apporté au secteur agricole; selon les autorités, toutes les mesures de soutien relevaient de la catégorie verte. La grande partie des 368,46 millions de vatu octroyés aux activités de soutien a été consacrée à la vulgarisation dans le domaine des cultures, à la lutte contre les parasites et les maladies, et à la formation (graphique 4.3).<sup>8</sup>

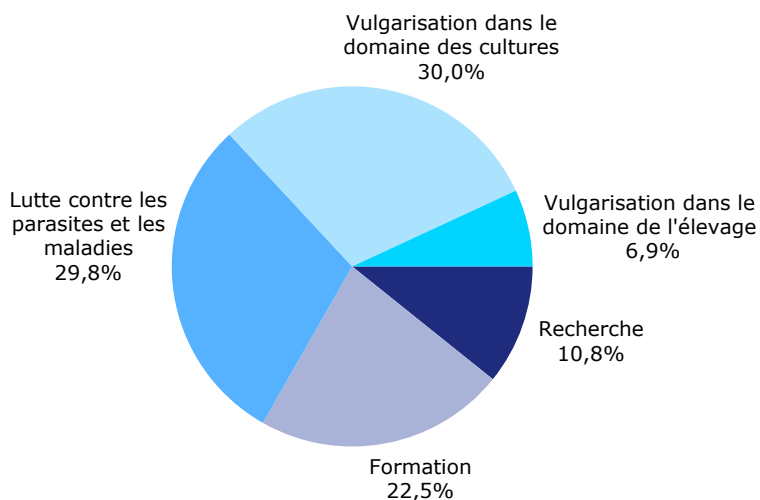
---

<sup>5</sup> MALFFB, *Politique en faveur du secteur agricole du Vanuatu 2015-2030*. Adresse consultée: [https://malffb.gov.vu/doc/Vanuatu\\_Agriculture\\_Sector\\_Policy.pdf](https://malffb.gov.vu/doc/Vanuatu_Agriculture_Sector_Policy.pdf).

<sup>6</sup> Renseignements en ligne du MALFFB, *MALFFB Corporate Plan 2014-2018*. Adresse consultée: <https://malffb.gov.vu/index.php?id=6>.

<sup>7</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17 du 11 mai 2011.

<sup>8</sup> Document de l'OMC G/AG/N/VUT/1 du 20 juillet 2016.

**Graphique 4.3 Soutien interne à l'agriculture, 2015**

Source : Document de l'OMC G/AG/N/VUT/1 du 20 juillet 2016.

4.14. Lors de l'accèsion à l'OMC, les autorités ont indiqué que le Vanuatu n'accordait pratiquement aucune aide monétaire aux producteurs agricoles. En 2012, les exploitations agricoles faisaient partie des entreprises admissibles aux incitations spéciales offertes par l'intermédiaire du Comité des licences commerciales et de la Direction des douanes. Ces incitations étaient notamment l'exemption des prescriptions concernant les licences commerciales, l'octroi de prêts spéciaux consentis par les banques commerciales à des taux d'intérêt relativement faibles, et des exemptions spéciales accordées par les autorités douanières et fiscales.<sup>9</sup> Le Secrétariat ne sait pas très bien si ces incitations sont toujours d'actualité.

4.15. Dans le même temps, les autorités ont également indiqué que le Vanuatu avait des programmes de soutien interne à l'agriculture financés par l'aide.<sup>10</sup> Les petits producteurs de café ont reçu du matériel de plantation ainsi qu'une subvention au prix d'achat. L'Office de commercialisation des produits de base du Vanuatu (VCMB) réglementait les prix à la ferme (ou "sur la plage") du coprah sur une base ponctuelle grâce aux excédents produits par les activités commerciales et aux transferts effectués dans le cadre de la Convention de Lomé au titre du système de stabilisation des recettes d'exportation (Stabex) de l'Union européenne. Aucun renseignement n'a été communiqué au Secrétariat concernant la question de savoir si ces prix sont toujours réglementés.

**4.1.1.5 Mesures à la frontière**

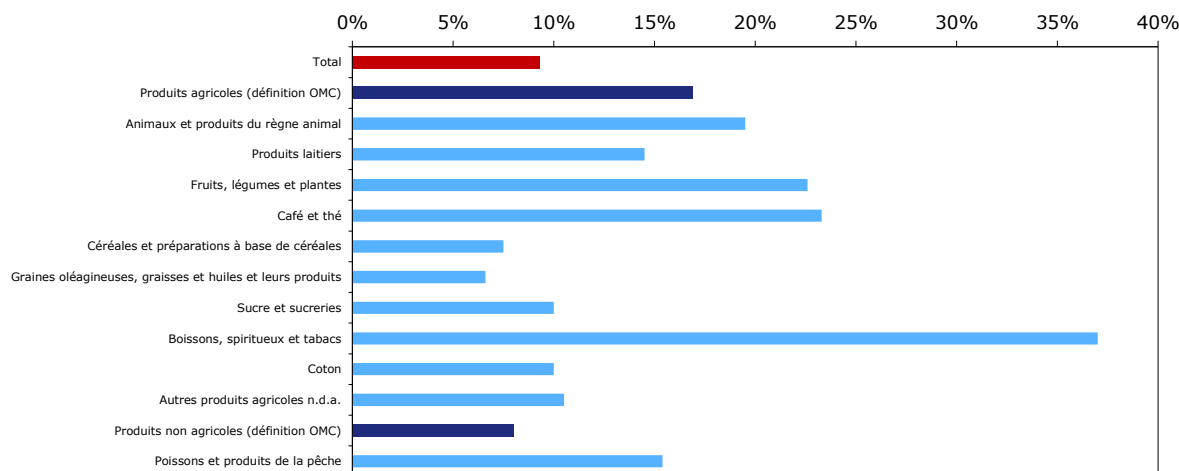
4.16. La moyenne simple des taux de droits NPF appliqués aux lignes tarifaires concernant les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 16,9% (en 2018), soit plus que le taux moyen appliqué aux lignes tarifaires concernant les produits non agricoles (8%) (tableau 3.1). Les taux de droits vont de zéro à 75% pour les produits agricoles; les taux de droits les plus élevés concernent les boissons, les spiritueux et les tabacs (graphique 4.4). Par ailleurs, 10,9% des lignes tarifaires concernant les produits agricoles sont visées par une franchise de droits, contre 28,5% pour les produits non agricoles.

<sup>9</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17, page 21, du 11 mai 2011.

<sup>10</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17, page 27, du 11 mai 2011.



**Graphique 4.4 Taux de droits moyens appliqués aux groupes de produits agricoles selon la définition de l'OMC, aux poissons et aux produits de la pêche**



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

4.17. Le Vanuatu n'applique aucun contingent tarifaire à ses produits agricoles. Il n'a pas de lignes tarifaires non *ad valorem* concernant les produits agricoles.

4.18. Des restrictions à l'importation sont toujours en vigueur au titre de la protection de la santé, de la sécurité et de la moralité publique, ainsi que de l'environnement. L'absinthe, la viande de bœuf originaire d'Europe, le coprah et le vin accompagné d'une fausse désignation ou présentation comme il est prévu dans la Loi sur les indications géographiques (vin) sont interdits à l'importation (section 3.1.5). Certains produits agricoles sont soumis à des licences d'importation (tableau 3.5).

4.19. Certains produits agricoles tels que les bovins, le cacao et les fèves de cacao, le coprah, l'essence de lavande, l'huile essentielle d'arbre à thé, le kava, les viandes et les produits carnés, ainsi que les tortues embaumées avec des agents de conservation sont assujettis à des prescriptions en matière de licences d'exportation (tableau 3.6). Une redevance est apparemment imposée, bien qu'aucune information ne soit transmise au sujet du coût de chaque licence (section 3.2.3). En 2012, les exportateurs de kava étaient tenus d'obtenir une autorisation du Département de la biosécurité, laquelle coûtait 30 000 vatu (300 dollars EU). Ils devaient également verser une redevance de 80 000 vatu (800 dollars EU), payable en plusieurs fois, au Département de la biosécurité. Les recettes tirées des droits de licence perçus à l'exportation du café servaient à financer le coût du contrôle de la qualité.<sup>11</sup> Le Secrétariat ne sait pas très bien si ces redevances ont été maintenues ou supprimées.

#### 4.1.1.6 Principaux sous-secteurs

##### 4.1.1.6.1 Noix de coco

4.20. La noix de coco occupe la majeure partie de la superficie des terres du Vanuatu consacrées aux cultures. D'après un recensement agricole effectué en 2007, environ 9,7 millions de cocotiers étaient plantés sur approximativement 119 384 hectares de terres, ce qui représente 24% de bonnes terres agricoles.<sup>12</sup> Les autorités indiquent que le Vanuatu a la capacité de produire 760 millions de noix de coco par année, alors qu'il en produit en réalité 300 millions environ. Cela est attribuable à l'âge des arbres, qui ont pour la plupart été plantés à l'époque coloniale, et à d'autres facteurs tels que les litiges fonciers.<sup>13</sup> En outre, les noix de coco sont sous-utilisées au Vanuatu. D'après les estimations, 58% de noix de coco ne sont jamais récoltées car elles servent à la germination des plantations.<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17, page 20, du 11 mai 2011.

<sup>12</sup> Stratégie nationale pour la noix de coco 2016-2025.

<sup>13</sup> Renseignements en ligne du MALFFB. Adresse consultée: <https://malffb.gov.vu/index.php?id=1>.

<sup>14</sup> Stratégie nationale pour la noix de coco 2016-2025.

4.21. En 2016, environ 40% des exportations du Vanuatu provenaient de l'exploitation des noix de coco: le coprah représentait 32% du total des exportations de marchandises, et l'huile de coco 11%. Le coprah a pour l'essentiel été exporté en Inde, en Indonésie et aux Philippines.<sup>15</sup> Malgré cette suprématie, les programmes de revalorisation de la noix de coco n'ont pas changé au cours des 30 dernières années dans la majeure partie des îles qui produisent du coprah, et seulement un infime pourcentage des agriculteurs participent aux programmes de replantation de noix de coco. Les autorités indiquent qu'elles prennent des mesures pour replanter des arbres: au total, 120 000 semences de cocotiers ont été plantées en 2016, et 119 000 semences de cocotiers ont été distribuées et plantées en 2017. La production de coprah a fortement remonté en 2016, après une hausse du prix moyen (qui est passé de 35 000 vatu à 51 000 vatu par tonne).<sup>16</sup>

4.22. La Vanuatu Copra & Cocoa Exporters Ltd (VCCE) exporte 52% de coprah et 80% de cacao au Vanuatu. Elle fournit des fonds à des agents afin qu'ils achètent du coprah auprès des agriculteurs de toutes les îles.<sup>17</sup> L'approvisionnement en matières premières constitue l'un des principaux obstacles aux exportations, suivi par un équipement inapproprié, un manque de main-d'œuvre qualifiée et une insuffisance de fonds de roulement.<sup>18</sup>

4.23. En 2016, le DARD a publié une Stratégie nationale pour la noix de coco 2016-2025 qui sert de feuille de route pour revitaliser le secteur de la noix de coco. Elle a essentiellement pour objectif de diversifier le secteur plutôt que de s'appuyer uniquement sur le coprah en tant que produit à base de noix de coco. En particulier, compte tenu des difficultés associées aux frais d'expédition et de transport et à l'éloignement des grands marchés, la Stratégie fait ressortir les liens entre le secteur de la noix de coco et l'industrie du tourisme.<sup>19</sup>

#### 4.1.1.6.2 Cacao

4.24. Au Vanuatu, environ 2 500 hectares de terres sont utilisés pour les plantations de cacao. Les agriculteurs exploitent généralement de très petites parcelles de terre, et la production a été limitée en raison du faible rendement, les arbres étant anciens et peu productifs.<sup>20</sup>

4.25. Le DARD a l'intention de faciliter le développement de la production et du commerce du cacao, en distribuant des semences de cacaoyers destinées à la plantation, en améliorant la qualité du cacao et en encourageant la transformation du cacao à petite échelle, entre autres choses. Des plants de cacaoyers et des repiqueurs ont été distribués aux agriculteurs: 500 000 plants de cacaoyers en 2016 (200 000 en 2017) et 300 000 repiqueurs en 2016 (100 000 en 2017).

#### 4.1.1.6.3 Kava

4.26. Le kava est une plante du Pacifique dont les racines sont utilisées pour produire une boisson aux propriétés anesthésiques et spirituelles. La demande intérieure de kava est estimée à environ trois fois sa valeur exportée. Cela est probablement dû à la forte demande sur le marché intérieur engendrée par la croissance du secteur touristique. La part des exportations de kava dans les exportations totales de marchandises varie considérablement, allant de 4,2% en 2015 à 22% en 2016. Cet essor peut être attribué à la levée d'une interdiction imposée par l'Union européenne sur l'importation de kava.<sup>21</sup>

4.27. Selon les autorités, la qualité et la quantité représentent deux défis que doit relever le secteur du kava. Le Vanuatu compte environ 80 variétés de kavas, et les variétés à croissance rapide sont souvent déconseillées pour le marché des boissons. En conséquence, le MALFFB a établi une Stratégie nationale en faveur du kava 2016-2025 en vue d'améliorer la qualité.<sup>22</sup> L'élaboration d'un Plan de gestion de la qualité et la traduction de la Loi sur le kava en bichlamar (qui est la langue

<sup>15</sup> Stratégie nationale pour la noix de coco 2016-2025.

<sup>16</sup> Office national de statistiques (2017), *Statistics Release: Gross Domestic Product 2016*.

<sup>17</sup> Gouvernement du Vanuatu, *Vanuatu Business Cost Competitiveness*.

<sup>18</sup> Gouvernement du Vanuatu, *Vanuatu Business Cost Competitiveness*.

<sup>19</sup> Stratégie nationale pour la noix de coco 2016-2025.

<sup>20</sup> Office national de statistiques (2017), *Statistics Release: Gross Domestic Product 2016*.

<sup>21</sup> Renseignements en ligne du MALFFB: "Avec la levée imminente d'une interdiction imposée par l'Union européenne à la suite d'une action en justice, son importance en tant que culture commerciale s'accroît rapidement". Adresse consultée: <https://malffb.gov.vu/index.php?id=1>.

<sup>22</sup> Stratégie nationale en faveur du kava 2016-2025.

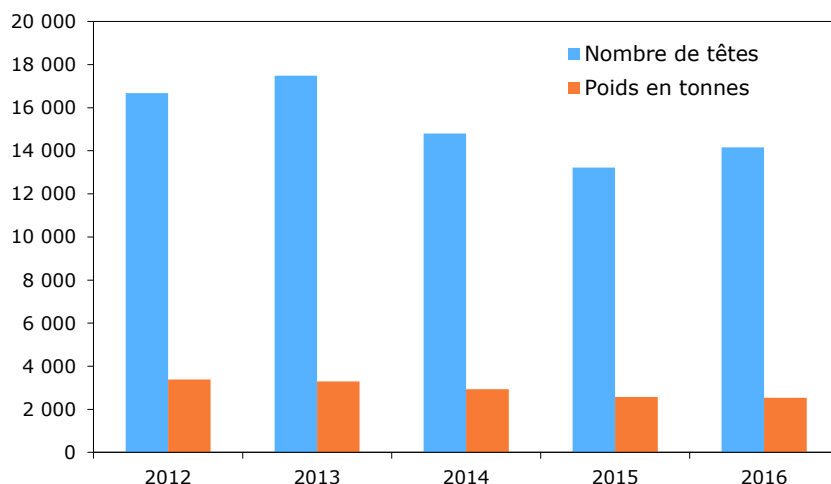
locale du Vanuatu) sont les mesures suggérées dans la Stratégie. En 2015 et 2016, le DARD a mené une campagne sur le kava afin d'en promouvoir les dix meilleures variétés. La Loi sur le kava a été élaborée en 2015 dans le but d'améliorer la qualité du produit.

4.28. Le gouvernement rattache également la production et le commerce de kava au secteur touristique. Les bars à kava sont réservés aux citoyens vanuatans (section 2.4.2).

#### 4.1.1.6.4 Bovins

4.29. La production de bovins a pris de l'importance au cours des dernières années. En baisse depuis 2013, le nombre de bêtes abattues a remonté en 2016 (graphique 4.5).

**Graphique 4.5 Bovins abattus**



Source: Office national de statistiques. Statistiques publiées le 18 janvier 2018.

4.30. La production d'élevage commercial a été le pilier des fournisseurs de protéines de viande du Vanuatu et des marchés d'exportation. Le secteur est confronté à l'insuffisance de terres agricoles et à l'absence de locations de terres convenablement gérées, à un manque de clarté des programmes d'incitations mis en place par le gouvernement, ainsi qu'à un manque d'accès aux capitaux. En vue de faciliter le développement de ce sous-secteur, le gouvernement a établi une politique nationale de l'élevage 2015-2030 en 2015.<sup>23</sup>

#### 4.1.2 Pêche

##### 4.1.2.1 Caractéristiques

4.31. D'après les données de l'Office national de statistiques, le secteur de la pêche représentait 3,9% du PIB en 2016 et le commerce de poissons vivants représentait 3% du total des exportations en mars 2017. Environ 70% des ménages ruraux pratiquaient la pêche.<sup>24</sup> En outre, les droits d'accès versés par les bateaux de pêche étrangers ont contribué de façon importante aux recettes publiques: en 2017, le Département national de la pêche a perçu 441 millions de vatu versés en droits de licences par les navires battant pavillon étranger et vanuatans, dont la plupart étaient étrangers.

4.32. Les poissons destinés à la consommation pêchés de façon commerciale (c'est-à-dire les poissons démersaux d'eau profonde; les poissons de récif et les pélagiques côtiers) sont principalement vendus dans les zones urbaines et interurbaines du Vanuatu. Ce dernier exporte également des poissons vivants non comestibles pour les aquariums.

<sup>23</sup> Politique nationale de l'élevage 2015-2030: "[https://pafpnet.spc.int/pafpnet/images/articles/policy-bank/vanuatu/National%20Livestock%20Policy\\_Dec2015%2027\\_01\\_16.pdf](https://pafpnet.spc.int/pafpnet/images/articles/policy-bank/vanuatu/National%20Livestock%20Policy_Dec2015%2027_01_16.pdf)".

<sup>24</sup> Renseignements en ligne de la FAO, *Profils des pêches et de l'aquaculture par pays – La République du Vanuatu*. Adresse consultée: <http://www.fao.org>.

4.33. La pêche hauturière cible des espèces comme certaines sortes de thons (le germon, le skipjack et le thon à nageoires jaunes) et le calmar géant. La pêche côtière cible des espèces comme le poisson de récif, le pélagique côtier et les invertébrés dont le troque, le homard, le crabe des cocotiers et autres crustacés. La pêche et le commerce du concombre de mer (jusqu'à ce qu'un nouveau système de gestion soit en place) et de l'escargot vert (2017-2020) ont été interdits en 2017 en raison du faible niveau des stocks.

4.34. Une licence est exigée pour la pêche commerciale. La pêche à la palangre en eaux profondes est interdite, tout comme l'utilisation d'équipements de plongée. Selon les autorités, un manque de données (sur les espèces pêchées, la taille ou la longueur des prises, le nombre total de pêcheurs et de bateaux de pêche, ainsi que la fréquence des expéditions de pêche, par exemple) et les difficultés qu'éprouvent les pêcheurs à obtenir des prêts bancaires et des assurances rendent le développement du secteur de la pêche difficile.

4.35. L'infrastructure et les liaisons de transport entre les îles restent également problématiques et augmentent les coûts d'accès aux marchés pour les pêcheurs. L'insuffisance des infrastructures en ce qui concerne les routes, les quais et les installations pour les marchés, ainsi que le manque de fabriques de glace et d'installations d'entreposage, compliquent le contrôle de la qualité et sont à l'origine des faibles revenus des pêcheurs.<sup>25</sup> Les autorités indiquent que le Vanuatu ne possède actuellement pas d'usine de transformation du poisson. En outre, la majorité des bateaux de pêche du Vanuatu sont des skiffs ouverts mesurant entre 5 et 8 mètres de long. Bien que ces embarcations soient abordables et économiques, elles ne sont pas construites pour les longues expéditions de pêche.

#### 4.1.2.2 Commerce des produits de la pêche

4.36. Le Vanuatu enregistre généralement un excédent dans le commerce du poisson et des produits de la pêche, bien que la valeur de ses exportations ait considérablement diminué en 2016 (tableau 4.1).

**Tableau 4.1 Importations et exportations de poisson et de produits de la pêche, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Exportations (millions de VT)</b>					
Poissons vivants	136	88	142	116	53
Crustacés	27	30	44	27	21
Poissons, autres que vivants	185	139	10	0	14
<b>Part dans les exportations totales de marchandises (%)</b>					
Poissons vivants	2,7	2,4	2,3	2,7	1,0
Crustacés	0,5	0,8	0,7	0,6	0,4
Poissons, autres que vivants	3,6	3,8	0,2	0,0	0,3

Source: Estimations de la FAO et Office national de statistiques du Vanuatu.

4.37. Selon les autorités, les principaux marchés d'exportation du Vanuatu sont le Japon pour le thon et les États-Unis pour le poisson vivant non comestible. Le Vanuatu importe principalement son poisson de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

#### 4.1.2.3 Politiques internes

##### 4.1.2.3.1 Cadre institutionnel et législatif

4.38. Le Département national de la pêche, qui relève du MALFFB, a pour mandat "d'assurer la gestion durable, le développement et la préservation des ressources halieutiques en vue d'apporter le maximum d'avantages économiques et sociaux aux générations actuelles et futures du Vanuatu". Ses fonctions consistent principalement à formuler les politiques, les réglementations et le cadre

<sup>25</sup> Renseignements en ligne du MALFFB, *Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes*. Adresse consultée: "<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiws-2016-05/other/soiws-2016-05-vanuatu-13-en.pdf>".

législatif, à donner des conseils scientifiques ainsi qu'en matière de développement de la pêche, et, si nécessaire, à offrir un soutien aux programmes de développement de la pêche.

4.39. La Loi sur la pêche n° 10 de 2014 constitue le principal instrument juridique pour la gestion, le développement et la préservation des ressources halieutiques. L'Ordonnance n° 28 de 2009 sur la réglementation de la pêche établit le cadre réglementaire. En outre, un certain nombre de lois réglementent le secteur de la pêche (tableau 4.2).

**Tableau 4.2 Lois sur la pêche**

Lois	Descriptions
Loi sur la décentralisation et les régions (1997)	Habilite les provinces à adopter des textes réglementaires régissant les activités de pêche menées dans un rayon de 6 milles à l'intérieur des eaux provinciales et à accorder des licences de pêche.
Loi sur la protection et la préservation de l'environnement, chapitre 283	Contient une série de dispositions générales relatives à la protection et à la préservation de l'environnement. Cette loi prévoit la création de zones de conservation communautaires et la mise en place d'études d'impact sur l'environnement.
Loi sur les zones maritimes n° 6 de 2010	Établit un système de zones dans les eaux du Vanuatu à partir de la ligne de base archipélagique, depuis laquelle les limites côtières des eaux territoriales, la zone contiguë et la zone économique exclusive d'un État sont mesurées.
Loi sur la promotion de l'investissement étranger, 2010	Établit les activités et les industries réservées exclusivement aux citoyens du Vanuatu. Par exemple, la pêche à l'intérieur des eaux archipélagiques leur est réservée.

Source: Renseignements en ligne du MALFFB, *Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes*. Adresse consultée: "<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiws-2016-05/other/soiws-2016-05-vanuatu-13-en.pdf>".

4.40. Lorsque la Loi sur la pêche a été promulguée en 2014, le Vanuatu s'est vu retirer le carton jaune émis par l'Union européenne en 2012 pour pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Également en 2014, un Conseil consultatif pour la gestion de la pêche a été établi en vue de fournir des recommandations au Directeur du Département national de la pêche sur les questions de politique en rapport avec la préservation et la gestion de la pêche.

4.41. Selon la Loi maritime, le Vanuatu est un pays de libre immatriculation des navires. Jusqu'à ce jour, le registre maritime international du Vanuatu comptait 94 bateaux de pêche. Selon la Loi sur la pêche de 2014, il existe deux sortes de licences pour les bateaux de pêche commerciale ou utilisés pour des activités connexes dans les eaux du Vanuatu:

- a. une licence pour les bateaux de pêche nationaux détenus dans leur totalité par un citoyen du Vanuatu; et
- b. une licence pour les bateaux de pêche étrangers qui ne sont pas entièrement détenus par un citoyen du Vanuatu (article 35).

4.42. Ces licences sont valables pendant une durée maximale d'un an. Des redevances sont collectées en fonction du type de licence (tableau 4.3). Les bateaux de pêche étrangers (50% des prises débarquées au Vanuatu ou 100% des prises débarquées à l'étranger), les bateaux de pêche étrangers basés dans le pays et les bateaux de pêche nationaux versent des droits différents au Département national de la pêche.

4.43. Selon l'Ordonnance sur la réglementation de la pêche n° 22 de 2009, après chaque expédition de pêche, les exploitants de bateaux de pêche étrangers doivent payer: jusqu'à 5% de la valeur totale des prises pêchées dans les eaux du Vanuatu et débarquées sur le marché intérieur; ou 5% de la valeur totale des prises pêchées dans les eaux du Vanuatu et débarquées à l'étranger. Cependant, selon les autorités, ces mesures n'ont pas été mises en pratique.

Tableau 4.3 Droits de licence de pêche

Droits de licence pour les bateaux de pêche étrangers				
Catégorie de pêche	Taille du bateau en tonneaux de jauge brute (tjb)	Droits à payer (50% des prises débarquées au Vanuatu) (\$EU)	Droits à payer (100% des prises débarquées à l'étranger) (\$EU)	Bateau de pêche étranger basé dans le pays (\$EU)
Pêche au thon à la palangre	<100 tjb	20 000	45 000	12 000
	≥100 tjb et <400 tjb	30 000	60 000	15 000
	≥400 tjb	67 000	67 000	21 000
	-	50 000	50 000	20 000
Pêche à la senne coulissante	-	8 000	8 000	4 500
Pêche à la canne	-	8 000	8 000	4 500
Autres méthodes	-	5 000	5 000	5 000
Pêche organisée à des fins de recherche	-	8 000	8 000	5 000
Pêche expérimentale	-	s.o.	s.o.	500
Pêche sportive saisonnière (3 mois)	-			
Droits de licence pour les bateaux de pêche nationaux		Efate et Luganville, à l'exception des îles situées au large des côtes et la région rurale de Santo: droits de licence (VT)		Autres îles: droits de licence (VT)
≤8 m		20 000		10 000
>8 m		20 000 + 5 000 par m au-dessus de 8 m		10 000 + 2 500 par m au-dessus de 8 m
Pêche sportive		50 000		30 000

s.o. Sans objet.

Source: Le Département national de la pêche et l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (2014), Plan révisé de la gestion de la pêche au thon. Ordonnance sur la réglementation de la pêche n° 22 de 2009, annexes 3, 5 et 11.

4.44. En 2017, le MALFFB a publié la politique nationale en faveur de la pêche 2016-2031.<sup>26</sup> Elle est axée sur la gestion durable des stocks et la préservation de la biodiversité, ainsi que sur les points suivants:

- a. la promotion de l'exploitation durable des pêcheries artisanales du pays et le développement de l'aquaculture grâce à des activités locales; et
- b. la reconnaissance de la nécessité pour les entreprises de pêche commerciales plus importantes de promouvoir l'emploi, d'améliorer les moyens de subsistance et d'assurer la sécurité alimentaire.

4.45. Dans le cadre de la politique, les mesures encadrant le secteur de la pêche sont principalement constituées des éléments suivants: un programme de licences pour tous les bateaux de pêche commerciale; la limitation des activités de pêche; et un total des prises autorisées par bateau de pêche étranger, bateau de pêche étranger basé dans le pays, bateau de pêche national et bateau de pêche sportive. Bon nombre de ces mesures ont été adoptées dans les plans de gestion des différents sous-secteurs de la pêche.

#### 4.1.2.3.2 Plans de gestion

4.46. En vertu de la Loi sur la pêche, le Directeur du Département national de la pêche a pour mandat de préparer un plan de gestion et d'aménagement de toutes les pêcheries désignées. Plusieurs plans ont été établis de la façon présentée ci-après.

<sup>26</sup> MALFFB (2017), politique nationale en faveur de la pêche 2016-2031.

#### 4.1.2.3.2.1 Le Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes

4.47. En 2016, le Département national de la pêche a lancé son Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes qui détaille les principales mesures de gestion telles que: l'octroi de licences; la restriction d'ordre géographique; la collecte de données; et la restriction relative aux engins de pêche (tableau 4.4).<sup>27</sup>

**Tableau 4.4 Principales mesures**

Principales mesures	Description
Octroi de licences	Les bateaux d'une longueur de 8 m de long ou plus doivent demander une licence.
Restriction d'ordre géographique	Les bateaux de pêche d'une certaine taille sont interdits dans certaines zones.
Collecte de données	Les données sur la pêche ont été collectées de 2 façons: les demandes de licences; et l'octroi de carburant en franchise de droits pour inciter les pêcheurs à communiquer leurs données. <sup>a</sup>
Restriction relative aux engins de pêche	Une ordonnance ministérielle (Ordonnance n° 87 de 2012 sur la mesure de préservation et de gestion pour la pêche en eaux profondes) interdit l'utilisation de la palangre en eaux profondes et limite à 10 le nombre d'hameçons sur 1 ligne verticale.

a Les autorités ont indiqué que les bateaux de pêche ne bénéficiaient plus du carburant en franchise de droits depuis 2017.

Source: Renseignements en ligne du MALFFB, Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes. Adresse consultée: "<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiws-2016-05/other/soiws-2016-05-vanuatu-13-en.pdf>".

4.48. En vertu de la Loi de l'Office de promotion des investissements du Vanuatu (VIPA), les vivaneaux en eaux profondes sont réservés aux citoyens du Vanuatu. Conformément au Plan de gestion de la pêche en eaux profondes émis par le MALFFB, deux types de licences sont applicables à ce genre de pêche:

- a. une licence pour la pêche locale, délivrée par le Directeur du Département national de la pêche et exigée pour tous les bateaux de pêche qui récoltent des poissons vivant en eaux profondes, avec des droits prélevés par le Département national de la pêche; et
- b. un permis d'accès provincial, émis par les autorités provinciales compétentes, pour tous les bateaux de pêche souhaitant pratiquer la pêche et des activités liées à la pêche, avec des droits prélevés par les autorités provinciales compétentes.<sup>28</sup>

4.49. Le nombre de licences est limité au nombre total de bateaux inscrits au registre d'immatriculation des navires. Le Directeur du Département national de la pêche surveille la pêche de poissons en eaux profondes pratiquée dans toutes les zones pour lesquelles plus de 20% de licences ont été émises. Le vivaneau rubis, la vivanette sellée et le mérrou comète sont des espèces indicatrices; au moins 50% des prises de ces espèces doivent être mesurées et pesées, et leurs otolithes doivent être enlevés. Aucune licence ne sera délivrée si le Directeur détermine que:

- a. 25% des vivaneaux rubis pêchés ont une longueur à la fourche de moins de 54 cm;
- b. 25% des vivanettes sellées pêchées ont une longueur à la fourche de moins de 33 cm;
- c. 25% des mérrou comètes pêchés ont une longueur à la fourche de moins de 44 cm.

4.50. Dans de tels cas, aucune licence n'est délivrée jusqu'à ce que les niveaux de références limites établis pour la pêche en eaux profondes soient fixés et acceptés, ou que la tendance dans la

<sup>27</sup> Renseignements en ligne du MALFFB, *Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes*. Adresse consultée: "<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiws-2016-05/other/soiws-2016-05-vanuatu-13-en.pdf>".

<sup>28</sup> Renseignements en ligne du MALFFB, *Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes*. Adresse consultée: "<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiws-2016-05/other/soiws-2016-05-vanuatu-13-en.pdf>".

proportion de poissons juvéniles pêchés descende en dessous des niveaux indiqués plus haut sur une période de cinq ans.

4.51. Si le dernier registre annuel des prises capturées en eaux profondes dans les zones de pêche indique qu'elles dépassent clairement la moyenne des prises inscrites au registre annuel des cinq dernières années, le Directeur examinera leur incidence et pourra réduire le nombre total de licences approuvées. Il pourra appliquer des limites de pêche supplémentaires, avec l'approbation du Ministre du MALFFB et après avoir consulté les autorités provinciales, les associations de pêcheurs concernées, les parties prenantes et le Conseil consultatif pour la gestion de la pêche, s'il estime que c'est dans l'intérêt de la pérennité ou de la viabilité économique de la pêche en eaux profondes au Vanuatu.

4.52. Le Plan décrit également les grandes lignes d'une restriction d'ordre géographique, basée sur la taille des bateaux de pêche (tableau 4.5).

**Tableau 4.5 Restriction d'ordre géographique pour les bateaux de pêche locaux**

Catégorie de pêche	Bateau de pêche		
	<10 m	≥10 m	>15 m
Bateaux de pêche artisanale	Aucune restriction	En dehors de 6 milles marins	En dehors de 12 milles marins
Bateaux de pêche commerciale (par exemple Lady Christina, Ocean Fishing Ltd.)	Conformément aux lois provinciales, le cas échéant	En dehors de 6 milles marins	En dehors de 12 milles marins

Source: Renseignements en ligne du MALFFB, *Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes*. Adresse consultée: "<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiws-2016-05/other/soiws-2016-05-vanuatu-13-en.pdf>".

4.53. En ce qui concerne la collecte de données, le Département national de la pêche a l'intention d'effectuer une enquête en collaboration avec les autorités provinciales concernées, les associations de pêcheurs, les pêcheurs exerçant à titre individuel et les collectivités de pêcheurs afin de déterminer le nombre total de bateaux de pêche utilisés pour chacun des types de pêche; par ailleurs, le Département national de la pêche est en train de concevoir, dresser, mettre à jour et tenir un registre des bateaux de pêche utilisés pour chacun des types de pêche.<sup>29</sup> Les autorités indiquent que l'enquête n'a pas encore été effectuée.

#### 4.1.2.3.2.2 Plan révisé de la gestion de la pêche au thon

4.54. En 2014, avec l'aide de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, le Département national de la pêche a publié un plan révisé de la gestion de la pêche au thon. Les auteurs du plan ont révisé la gestion des limites de la zone économique exclusive (ZEE) de la pêche à la palangre du Vanuatu, en tenant compte des analyses bioéconomiques. Le plan indique différentes stratégies pour la préservation et la gestion des ressources halieutiques du Vanuatu, en imposant un nombre maximum de licences et un total des prises autorisées pour certaines espèces de thon, ainsi que des zones désignées interdisant ou restreignant la pêche. Les droits de licence appliqués aux bateaux de pêche étrangers, aux bateaux de pêche étrangers basés dans le pays et aux bateaux de pêche nationaux y sont révisés (tableau 4.3). Selon le plan, un maximum de 70 licences de pêche est délivré chaque année dans la ZEE de la pêche à la palangre du Vanuatu.<sup>30</sup> Si le Département national de la pêche reçoit un nombre plus élevé de demandes de licences, la priorité sera accordée: premièrement, aux bateaux de pêche nationaux; deuxièmement, aux bateaux de pêche étrangers basés dans le pays; et troisièmement, aux bateaux de pêche étrangers. Les autorités indiquent que le nombre de licences de pêche est tombé de 107 en 2012 à 69 en 2015, puis est passé de 90 en 2016 à 171 en 2017.

<sup>29</sup> Renseignements en ligne du MALFFB, *Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes*. Adresse consultée: "<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiws-2016-05/other/soiws-2016-05-vanuatu-13-en.pdf>".

<sup>30</sup> Département national de la pêche et Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (2014), *Plan révisé de gestion de la pêche au thon*, août.



#### 4.1.2.4 Mesures à la frontière

4.55. La moyenne simple des taux de droits NPF visant le poisson et les produits de la pêche est de 15,4% en 2018, soit plus que celle appliquée aux lignes tarifaires concernant les produits non agricoles (moyenne simple de 8%), mais moins que celle appliquée aux lignes tarifaires concernant les produits agricoles (moyenne simple de 16,9%). Les taux de droits vont de zéro à 30%, 3,4% des lignes tarifaires visant les produits de la pêche étant en franchise de droits. Plus de 80% de l'ensemble des lignes tarifaires visant les produits de la pêche sont assujetties à un taux de 15%. Six lignes sont assujetties à un taux de droit de 30%:

- a. SH 0306.15: langoustines congelées;
- b. SH 0306.16: crevettes d'eau froide congelées;
- c. SH 0306.17: autres crevettes congelées;
- d. SH 0306.34: langoustines vivantes, fraîches ou réfrigérées;
- e. SH 0306.39: autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine; et
- f. SH 0306.92: homards.

4.56. L'exportation de produits provenant des pêcheries commerciales nécessite une licence, qui est valable un an. Il est actuellement interdit de pêcher le concombre de mer et l'escargot vert, ainsi que d'en faire le commerce, et les exportations du crabe des cocotiers et de la langouste sont interdites.

#### 4.1.2.5 Soutien

4.57. Pendant la période à l'examen, le secteur de la pêche au thon du Vanuatu a bénéficié des aides suivantes:

- a. franchise de droits: pour encourager la participation au développement de la branche thonnière nationale, tous les bateaux basés dans le pays détenant une licence de pêche commerciale en règle peuvent bénéficier d'une exemption de droits sur le carburant et les engins de pêche, y compris les appâts, le matériel de pêche et les pièces détachées, pour leurs activités de pêche;
- b. développement des infrastructures: le Département national de la pêche privilégie les projets de développement des infrastructures lors de l'affectation de son budget;
- c. investissement étranger: le Département national de la pêche fournit des renseignements et un soutien au Conseil de l'investissement étranger du Vanuatu en vue de convaincre les investisseurs étrangers d'injecter des capitaux dans la branche thonnière. Les coentreprises au sein desquelles les entreprises et les particuliers du Vanuatu ont une forte participation sont prioritaires;
- d. législation pour faciliter les exportations de poisson: le Comité consultatif de la gestion de la pêche au thon appuie activement l'élaboration et la mise en œuvre des législations sanitaires et autres en vue de s'assurer que les prescriptions en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires des pays importateurs sont respectées;
- e. prescriptions relatives à la nationalité des membres de l'équipage: tous les bateaux de pêche battant pavillon vanuatuan et tous les bateaux de pêche étrangers basés dans le pays sont tenus d'employer des officiers et des membres d'équipage de nationalité vanuatuane, et l'emploi de citoyens vanuatuans sur les bateaux de pêche étrangers naviguant dans la ZEE est fortement préconisé. L'équipage des bateaux nationaux doit

être de nationalité vanuatuanne, y compris en ce qui concerne les postes de capitaines et d'officiers mécaniciens, dans la mesure du possible.<sup>31</sup>

4.58. D'après les renseignements en ligne de la FAO, la pêche était une source importante de revenus dans les régions rurales de certaines îles dans les années 1980 et 1990. Cela s'explique par le fait que le gouvernement s'est servi des fonds d'assistance technique pour subventionner le secteur de la pêche pendant plus de 15 ans. Cependant, lorsque le soutien des donateurs a pris fin, la plupart des centres de pêche établis en milieu rural ont fermé. Les activités de pêche se sont poursuivies sur les îles d'Efate, d'Espiritu Santo et de Malekula, là où les frais de transport du poisson et d'autres coûts d'exploitation permettaient à la pêcherie d'être viable sur le plan commercial.<sup>32</sup>

## 4.2 Industries extractives et énergie

### 4.2.1 Électricité

4.59. Le Département de l'énergie, qui relève du Ministère du changement climatique et des catastrophes naturelles, a pour mandat d'élaborer les politiques, la législation et la réglementation relatives à l'énergie en vue d'orienter le développement des services offerts par le Vanuatu en matière d'énergie.<sup>33</sup> En 2013, le gouvernement a élaboré une feuille de route nationale pour l'énergie (NERM) en vue de relancer la croissance et le développement en fournissant des services sûrs, accessibles à un large public, de qualité, abordables et propres. La NERM a été mise à jour en 2016; d'après cette feuille de route, 83% des ménages vivant en milieu rural n'ont toujours pas accès à l'électricité, comparativement à 20% des ménages vivant en milieu urbain.<sup>34</sup> L'accessibilité aux services relatifs à l'électricité et aux autres services publics ainsi que leur coût et leur fiabilité constituent un handicap important pour les entreprises du Vanuatu.<sup>35</sup>

4.60. La Loi n° 11 de 2007 relative à l'Autorité de réglementation des services publics porte création de l'Autorité de réglementation des services publics (URA). En vertu de la Loi, l'URA réglemente certains services publics, en particulier les services d'approvisionnement en électricité et en eau. Ses fonctions principales sont les suivantes: surveiller et faire respecter les contrats de concession existants, ce qui comprend le contrôle des ajustements de prix, la surveillance des normes de services et des performances techniques; renégocier les tarifs auprès des fournisseurs de services; et traiter les plaintes des consommateurs.<sup>36</sup> Parmi les autres textes législatifs pertinents figurent la Loi n° 21 de 2000 sur la production et la distribution d'électricité [CAP 65], la Loi n° 10 de 1998 relative aux marchés publics et appels d'offres, l'Ordonnance n° 40 de 1999 relative aux règles liées aux appels d'offres et la Loi n° 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économique.<sup>37</sup>

4.61. Entre 2006 et 2016, le taux de croissance annuel moyen de la demande d'électricité était de 3,4%, tandis que la croissance annuelle du nombre de consommateurs était de 5,8% (graphique 4.6). Les autorités indiquent que, au cours de ces dix années, par rapport à un taux de croissance annuel du PIB de 3%, une augmentation de 1% du PIB était assortie d'une augmentation de 1,1% de la consommation d'électricité. La demande d'électricité a considérablement diminué en 2015 en raison du cyclone Pam. L'économie et la demande d'électricité se sont progressivement redressées en 2016.

<sup>31</sup> Renseignements en ligne de la FAO, *Profils des pêches et de l'aquaculture par pays – la République de Vanuatu*. Adresse consultée: <http://www.fao.org>.

<sup>32</sup> Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/fi/oldsite/FCP/en/VUT/profile.htm>.

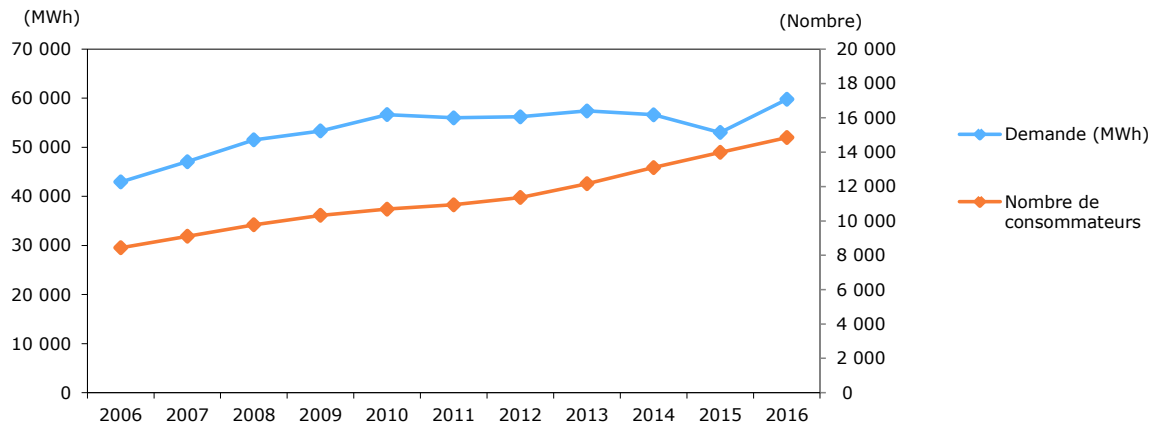
<sup>33</sup> Renseignements en ligne du Département de l'énergie. Adresse consultée: <https://doe.gov.vu/index.php?r=site/about>.

<sup>34</sup> Département de l'énergie (2016), version mise à jour de la feuille de route nationale pour l'énergie 2016-2030, juin. Department of Energy (2016), Updated Vanuatu National Energy Road Map 2016-2030, June.

<sup>35</sup> Gouvernement du Vanuatu, *Vanuatu Business Cost Competitiveness*.

<sup>36</sup> URA (2017), Preliminary Decision and Notice of Request for Comments – Case U-0006-15 in the matter of UNELCO's electricity tariff review, septembre. Adresse consultée: "<http://www.ura.gov.vu/attachments/article/100/U-0006-15%20-%20URA%20Preliminary%20Decision%20UNELCO%20Electricity%20Tariff%20Review.pdf>".

<sup>37</sup> Renseignements en ligne de l'URA. Adresse consultée: [http://www.ura.gov.vu/index.php?option=com\\_content&view=article&id=52&Itemid=226&lang=fr](http://www.ura.gov.vu/index.php?option=com_content&view=article&id=52&Itemid=226&lang=fr).

**Graphique 4.6 Demande d'électricité et nombre de consommateurs, 2006-2016**

Source: URA (2017), Preliminary Decision and Notice of Request for Comments – Case U-0006-15 in the matter of UNELCO's electricity tariff review, septembre. Adresse consultée: ["http://www.ura.gov.vu/attachments/article/100/U-0006-15%20-%20URA%20Preliminary%20Decision%20UNELCO%20Electricity%20Tariff%20Review.pdf"](http://www.ura.gov.vu/attachments/article/100/U-0006-15%20-%20URA%20Preliminary%20Decision%20UNELCO%20Electricity%20Tariff%20Review.pdf).

4.62. Le gouvernement a accordé trois concessions d'électricité pour Port-Vila, Malekula et Tanna à UNELCO (cessionnaire) en 1986 et en 2000 dans le cadre de différents contrats de concession.<sup>38</sup> Ces contrats énonçaient les règles concernant la couverture des services, la qualité des services et les tarifs maximaux facturés. En 2011, le groupe PERNIX – une compagnie d'électricité américaine – a accepté de fournir des services d'électricité à Luganville, (île Santo), y compris la production, le transport, la distribution, ainsi que la facturation et le recouvrement des paiements par le biais de sa filiale locale, la Vanuatu Utilities and Infrastructure (VUI) Limited. Par ailleurs, diverses petites structures fournissent de l'électricité.

4.63. En septembre 2017, la combustion de diesel constituait la principale source d'énergie, avec environ 80% de la production totale d'électricité. Les éoliennes produisaient environ 9% d'électricité, tandis que l'énergie hydraulique et l'énergie solaire permettaient respectivement de produire environ 8% et 3% d'électricité.<sup>39</sup>

4.64. Avec l'appui du secteur privé et de partenaires donateurs, le gouvernement a lancé cinq projets liés aux énergies renouvelables, qui sont maintenant en voie d'achèvement. Deux autres projets sont en train de voir le jour. UNELCO a cherché d'autres moyens de produire de l'électricité que ceux habituellement employés, y compris en utilisant de l'huile de coco. À Luganville, les centrales électriques génèrent jusqu'à 84% d'électricité pendant la saison des pluies. La VUI a fourni des installations microsolaires à plus de 155 ménages hors réseau et s'occupe gratuitement de l'entretien de ces installations.

4.65. D'après UNELCO, les tarifs d'électricité sont calculés en fonction des conditions fixées par l'accord de concession passé avec le gouvernement et sont régulièrement révisés (environ tous les cinq ans) par l'URA. La dernière révision tarifaire a eu lieu en 2010-2011. Les tarifs de l'UNELCO sont ajustés tous les mois, principalement pour tenir compte des changements de prix du diesel. La structure tarifaire actuellement adoptée par UNELCO contient des catégories de consommateurs distinctes. Chaque catégorie comporte différents coûts fixes et variables, et les frais sont référencés par rapport au prix P (tableau 4.6). Les petits clients domestiques de la première tranche bénéficient d'un subventionnement croisé: ils paient 34% des coûts réels, tandis que les petits clients domestiques de la troisième tranche paient trois fois le coût réel. Les consommateurs d'électricité à haute tension, les titulaires de licences commerciales et les autres utilisateurs d'électricité à basse tension paient également un tarif fixe par kilovoltampère utilisé par mois.

<sup>38</sup> UNELCO est une filiale de la société française Suez. Renseignements en ligne du VIPA. Adresse consultée: <http://www.investvanuatu.org/wp/investing/infrastructure/>.

<sup>39</sup> URA (2017), Vanuatu Monthly Energy Market Snapshot in September 2017. Adresse consultée: ["http://www.ura.gov.vu/attachments/article/106/2017%2009-%20Monthly%20Energy%20Market%20Report%20-%20September%202017%20-%20English.pdf"](http://www.ura.gov.vu/attachments/article/106/2017%2009-%20Monthly%20Energy%20Market%20Report%20-%20September%202017%20-%20English.pdf).

**Tableau 4.6 Structure des tarifs de l'électricité à Port-Vila, Malekula et Tanna**

Type de clients	Type de tarif variable	Niveau de tarif variable par kWh/mois	Tarif fixe par kVA/mois
Petits clients domestiques	1 <sup>ère</sup> tranche (jusqu'à 60 kWh) 2 <sup>ème</sup> tranche (de 61 à 120 kWh) 3 <sup>ème</sup> tranche (plus de 120 kWh)	0,34 × P 1,21 × P 3 × P	0
Autres utilisateurs d'électricité à basse tension	Tranche unique	1,21 × P	5 × P
Titulaires de licences commerciales	Tranche unique	0,87 × P	20 × P
Terrains de sport	Tranche unique	1 × P	0
Éclairage public	Tranche unique	0,54 × P	0
Haute tension	Tranche unique	0,70 × P	25 × P

Source: UNELCO Tariff Application V2 2016-2021. The URA (2017), Preliminary Decision and Notice of Request for Comments – Case U-0006-15 in the matter of UNELCO's electricity tariff review, September. Adresse consultée: "<http://www.ura.gov.vu/attachments/article/100/U-0006-15%20-%20URA%20Preliminary%20Decision%20UNELCO%20Electricity%20Tariff%20Review.pdf>".

4.66. D'après un rapport d'UNELCO, les factures d'électricité payées par les consommateurs domestiques se détaillent de la façon suivante: une TVA à 15%, une redevance d'abonnement de 3,9%, un droit d'accise sur le carburant d'environ 8%, une subvention pour les petits consommateurs domestiques d'environ 3%, une subvention pour les concessions de Tanna et de Malekula d'environ 3%, des fonds pour l'électrification rurale d'environ 3% et une nouvelle surtaxe de l'URA (depuis 2017) de 2%. Cette surtaxe, imposée sur toutes les factures de services publics, s'applique aux autres éléments autour desquels sont montées les factures de services publics, et les recettes sont versées à l'URA.<sup>40</sup>

4.67. La VUI n'a pas conclu d'accord de concession avec le gouvernement. C'est une structure d'exploitation et de gestion. Les tarifs à Luganville sont fixés par l'URA, pas par la VUI. Les autorités indiquent que les tarifs d'électricité à Luganville sont beaucoup plus bas qu'à Port-Vila, Malekula et Tanna, l'électricité étant généralement produite par les centrales hydrauliques de Luganville.

4.68. D'après un rapport de l'URA sur la comparaison des factures d'électricité entre les régions, en juin 2017, les petits clients domestiques du Vanuatu étaient beaucoup moins facturés que la moyenne régionale, grâce au subventionnement croisé provenant des grands consommateurs et des entreprises. Les autres utilisateurs d'électricité à basse tension, qui consommaient des quantités d'électricité relativement importantes au Vanuatu, étaient beaucoup plus facturés que la moyenne régionale, et subventionnaient les autres utilisateurs; certaines entreprises payaient moins que le prix moyen du Pacifique, alors que d'autres payaient davantage.<sup>41</sup>

### 4.3 Secteur manufacturier

4.69. Le rôle du secteur manufacturier dans l'économie vanuatane est limité; en 2016, il représentait 3,4% du PIB (3,8% en 2012).

### 4.4 Services

#### 4.4.1 Principales caractéristiques et engagements au titre de l'AGCS

4.70. Le secteur des services représente environ les deux tiers du PIB du Vanuatu (tableau 4.7). En 2016, les principaux sous-secteurs étaient: le commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles, les services des administrations publiques, les finances et les assurances, et l'immobilier. Pendant la période à l'examen, les taux de croissance de la valeur ajoutée ont été assez instables dans bon nombre de sous-secteurs de services, particulièrement dans les services de transport et d'entreposage; les services professionnels, scientifiques, techniques et administratifs; ainsi que les services d'information et de communication. Le secteur des services, en particulier les

<sup>40</sup> Renseignements en ligne d'UNELCO. Adresse consultée: <https://www.unelco.engie.com/electricite/tarif-electricite>.

<sup>41</sup> URA (2017), *Comparative Report Pacific Region Electricity Bills*, juin. Adresse consultée: "[http://www.ura.gov.vu/attachments/article/106/Electricity%20Price%20Comparison%20-%20Pacific%20Area%20June%202017%20\(2\).pdf](http://www.ura.gov.vu/attachments/article/106/Electricity%20Price%20Comparison%20-%20Pacific%20Area%20June%202017%20(2).pdf)".

voyages (surtout les voyages à titre personnel), génère des recettes nettes en devises (tableau 1.5). Les exportations de services ont représenté 87% des exportations totales du Vanuatu (de marchandises et de services) en 2017 (tableau 1.4).

**Tableau 4.7 Indicateurs concernant les services du Vanuatu, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Services (% du PIB courant)</b>	<b>65,3</b>	<b>64,9</b>	<b>64,5</b>	<b>65,4</b>	<b>66,6</b>
Commerce de gros et commerce de détail; réparation de véhicules automobiles	18,4	18,1	18,8	19,1	20,3
Transport et entreposage	5,6	5,2	4,9	3,9	4,2
Hébergement et services de restauration	5,3	5,4	5,2	4,5	4,6
Information et communication	4,0	4,4	4,5	4,6	4,6
Services financiers et d'assurance	7,1	7,7	7,4	8,7	8,7
Immobilier	7,3	7,2	7,4	8,0	7,8
Services professionnels, scientifiques, techniques et administratifs	2,7	2,7	2,6	2,6	3,4
Services des administrations publiques	12,9	12,4	11,7	12,1	11,3
Éducation, santé, loisirs et autres services	2,0	1,9	2,0	1,9	1,8
<b>Services (% du taux de croissance)</b>	<b>4,4</b>	<b>0,1</b>	<b>2,4</b>	<b>2,0</b>	<b>2,9</b>
Commerce de gros et commerce de détail; réparation de véhicules automobiles	6,6	-0,8	5,1	3,5	2,4
Transport et entreposage	28,9	-22,6	-5,9	-4,0	1,3
Hébergement et services de restauration	4,4	3,7	1,3	-9,7	3,7
Information et communication	-8,4	8,3	7,9	7,0	6,0
Services financiers et d'assurance	-0,1	8,1	-0,3	6,8	0,2
Immobilier	9,1	1,8	2,7	1,8	3,6
Services professionnels, scientifiques, techniques et administratifs	-20,0	-0,9	-1,2	9,7	18,3
Services des administrations publiques	2,0	6,4	1,8	1,6	1,8
Éducation, santé, loisirs et autres services	1,4	-5,6	8,8	-4,1	-7,4

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques; et données communiquées par les autorités.

4.71. Conformément à l'AGCS, le Vanuatu a inscrit des engagements horizontaux concernant la présence commerciale et la présence de personnes physiques pour tous les secteurs indiqués dans sa liste.<sup>42</sup> En ce qui concerne la présence commerciale, l'agrément du gouvernement est requis pour tous les investisseurs étrangers en vertu de la Loi n° 15 de 1998 sur l'investissement étranger et ses amendements, tandis que des restrictions sont imposées sur les acquisitions de biens immobiliers. La présence de personnes physiques n'a pas été consolidée, sauf pour l'entrée et le séjour temporaire de personnes physiques ayant des compétences techniques ou de gestion qui font défaut au Vanuatu ou qui relèvent des catégories suivantes: cadres; personnes transférées à l'intérieur d'une société; ou certains professionnels.

4.72. Le Vanuatu a pris des engagements spécifiques au titre de l'AGCS dans presque tous les secteurs de services:

- a. services fournis aux entreprises (services professionnels, services informatiques et services connexes, et autres services fournis aux entreprises);
- b. services de communication (services de courrier, services de télécommunication et services audiovisuels);
- c. services de construction et services d'ingénierie connexes (travaux d'entreprises générales de construction de bâtiments et travaux d'entreprises générales de construction d'ouvrages de génie civil);
- d. services de distribution (services de courtage, de commerce de gros, de commerce de détail et de franchisage);

<sup>42</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17/Add.2 du 11 mai 2011.

- e. services d'éducation (enseignement primaire, secondaire, supérieur, pour adultes, et autres services d'enseignement);
- f. services environnementaux (services d'assainissement, d'enlèvement des ordures, de voirie et services analogues);
- g. services financiers (tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance, services bancaires et autres services financiers);
- h. services de santé et services sociaux (services hospitaliers et services sociaux);
- i. services relatifs au tourisme et aux voyages (services d'hôtellerie et de restauration, y compris les services de traiteur, services d'agences de voyages et d'organismes touristiques); et
- j. services de transport (services de transport aérien).

4.73. La liste d'exemptions de l'article II (NPF) du Vanuatu est composée d'exemptions NPF intersectorielles: les ressortissants et les résidents permanents du MSG pourront bénéficier d'une dérogation aux obligations normales prévues dans la législation du Vanuatu en ce qui concerne l'investissement et le droit de séjour temporaire.

#### 4.4.2 Services financiers

4.74. Les services financiers (finances et assurances) représentaient 8,7% du PIB en 2016. En 2017, les actifs totaux du secteur financier s'élevaient à environ 130 milliards de vatu, dont environ 87% étaient détenus par les banques commerciales, alors que le secteur de l'assurance reste limité (tableau 4.8).

**Tableau 4.8 Actifs bruts du système financier du Vanuatu, 2012-2017**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Actifs totaux<sup>a</sup> (milliards de VT)</b>	95,6	100,6	104,3	120,2	121,8	130,3
Banques commerciales	82,8	85,1	88,3	95,8	104,8	112,8
Établissements de crédit	0,5	0,6	0,8	0,7	0,8	..
Compagnies d'assurance	1,6	1,9	1,6	7,9	3,0	2,7
Caisse nationale de prévoyance	10,2	12,3	13,0	15,2	13,2	..
<b>Part de marché</b>						
Banques	86,5%	84,7%	84,7%	79,7%	86,0%	86,6%
Compagnies d'assurance	1,7%	1,9%	1,6%	6,6%	2,5%	2,1%

a Autres établissements financiers réglementés inclus.

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.75. Le Vanuatu a souscrit divers engagements sur les services financiers dans le cadre de l'AGCS. En ce qui concerne les services bancaires et autres services connexes (CPC 811-813), Le Vanuatu n'applique pas de limitations relatives à l'accès aux marchés pour les services dont les modes de fourniture sont la fourniture transfrontières et la consommation à l'étranger<sup>43</sup>, alors qu'en matière de présence commerciale les banques sont tenues de se conformer aux dispositions de la législation bancaire pertinente. Le Vanuatu n'applique pas de limitations relatives au traitement national pour les modes 1, 2 et 3 des services bancaires et autres services connexes.<sup>44</sup> Le Vanuatu a consolidé l'accès aux marchés et le traitement national en ce qui concerne tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance (CPC 812) dont les modes de fourniture sont la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger et la présence commerciale.<sup>45</sup>

<sup>43</sup> Selon les autorités, il existe des restrictions relatives aux versements de dividendes et aux transferts dans le but de maintenir un capital suffisant.

<sup>44</sup> La RBV déduit les placements de fonds effectués à l'étranger par les filiales et les succursales (sans entités liées) du capital en vue d'atteindre un ratio de fonds propres.

<sup>45</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17/Add.2 du 11 mai 2011.

4.76. Les banques exerçant des activités au Vanuatu sont régies et réglementées par la Banque de réserve du Vanuatu (RBV), qui fait office de banque centrale. Les banques offshore, qui traitent avec les non-résidents, sont également régies et réglementées par la RBV.<sup>46</sup>

4.77. En outre, la RBV réglemente et régit le secteur des services financiers qui n'acceptent pas de dépôt, y compris 12 compagnies d'assurance, la Caisse nationale de prévoyance (le régime de retraite du gouvernement), la Credit Corporation Vanuatu Limited, la Banque de développement agricole et plusieurs coopératives de crédit. Selon le FMI, le secteur financier non bancaire reste limité et n'est pas suffisamment réglementé.<sup>47</sup>

4.78. La Commission des services financiers du Vanuatu (VFSC) a été créée en 1993 après la promulgation de la Loi n° 35 de 1993 sur la Commission des services financiers du Vanuatu. Elle applique certaines lois (tableau 4.9). Avec le soutien de la Banque asiatique de développement (BAsD), elle modernise la Loi sur les sociétés, et la Loi sur les sociétés (insolvabilité et liquidation judiciaire). Un projet de loi sur la réglementation et la supervision des fournisseurs de services fiduciaires et de services aux entreprises a été adopté par le Parlement. La VFSC propose également d'instituer une nouvelle Loi sur les administrateurs fiduciaires. Les modifications apportées à la Loi sur les noms commerciaux ont été adoptées par le Parlement et publiées au Journal officiel en 2015.<sup>48</sup>

**Tableau 4.9 Textes législatifs**

Lois et règlements administrés par la VFSC
Loi n° 10 de 2015 sur les noms commerciaux (modification)
Loi n° 3 de 2013 sur les sociétés (insolvabilité et liquidation)
Loi n° 25 de 2012 sur les sociétés
Loi n° 8 de 2010 sur les fournisseurs de services fiduciaires et de services aux entreprises
Loi sur les associations caritatives (constitution en société) [chapitre 140] et ses modifications
Loi sur les coopératives de crédit [chapitre 256] et ses modifications <sup>a</sup>
Loi sur les courtiers en valeurs mobilières (régime de licences) [chapitre 70] et ses modifications
Loi n° 24 de 2000 sur les transactions électroniques et ses modifications
Loi n° 25 de 2000 sur le commerce électronique et ses modifications
Loi n° 38 de 2009 sur la fondation
Loi sur les sociétés à compartiments constituées en société de 2009
Loi sur les sociétés internationales [chapitre 222] et ses modifications
Loi n° 4 de 2013 sur l'insolvabilité (transfrontières)
Loi n° 38 de 2005 sur les fonds communs de placement
Loi n° 39 de 2009 sur les sociétés offshore en commandite simple
Loi sur le partenariat [chapitre 92]
Loi n° 17 de 2008 sur les titres des biens personnels
Loi n° 37 de 2005 sur les sociétés à compartiments protégés et ses modifications
Loi sur les syndicats [chapitre 161]
Loi n° 36 de 2005 sur les fiducies unifiées

a La Loi sur les coopératives de crédit est en cours de réexamen afin d'améliorer la supervision prudentielle, de mieux lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de transférer l'enregistrement des coopératives de crédit à la RBV. À l'heure actuelle, les coopératives de crédit sont enregistrées par la VFSC et régies par la RBV.

Source: Renseignements en ligne de la VFSC. Adresse consultée: <http://www.vfsc.vu/laws-regulations/>.

#### 4.4.2.1 Services bancaires

4.79. Cinq banques relèvent de la RBV: la National Bank of Vanuatu (NBV), l'Australia and New Zealand Banking Group (ANZ Banking Group), la BRED Vanuatu Limited (BVL), la Bank of South Pacific (BSP) et la European Bank Limited (EBL). À l'heure actuelle, quatre de ces cinq banques desservent le marché intérieur, tandis que l'EBL (aujourd'hui la Wanfuteng Bank) est en cours de restructuration.

<sup>46</sup> Auparavant, les banques offshore étaient régies par la Commission des services financiers du Vanuatu (VFSC).

<sup>47</sup> FMI (2016), Vanuatu Article IV Consultation 2016, IMF Country Report No. 16/336, octobre.

<sup>48</sup> Renseignements en ligne de la VFSC. Adresse consultée: "<http://www.vfsc.vu/about-us/new-developments-2/>".

4.80. Trois banques commerciales – ANZ, BVL et BSP – sont à capitaux étrangers. La NBV était une organisation statutaire entièrement détenue par l'État qui avait pour mandat de servir les clients vanuatuans. Après une restructuration de son régime de propriété, la banque est dorénavant détenue à 70% par le gouvernement, à 15% par la Caisse nationale de prévoyance et à 15% par la Société financière internationale. La NBV offre aux PME des prêts en microfinance et des prêts commerciaux.

4.81. D'après un rapport de l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC), les produits de microfinancement étaient constitués de prêts allant jusqu'à 50 000 vatu (500 dollars EU) accordés à des fins agricoles et de vente au détail, à un taux d'intérêt de 27%, aux personnes provenant des îles isolées; le niveau des arriérés de ces prêts était bas et le taux de recouvrement était bon. Par contre, le recouvrement des prêts accordés aux PME s'était révélé problématique; les PME avec un chiffre d'affaires de plus de 30 millions de vatu représentaient 80% des PME clientes de la NBV.<sup>49</sup>

4.82. Les résultats des banques ont été considérablement affectés par le cyclone Pam qui a sévi en 2015; les ratios de fonds propres ont baissé entre 2012 et 2015, tandis que la qualité des actifs s'est détériorée avec l'augmentation des prêts improductifs (tableau 4.10). Cependant, d'après un rapport du FMI au titre de l'article IV, la solidité financière des banques s'est améliorée depuis le dernier trimestre de 2015.<sup>50</sup> Cette amélioration est attribuable à la politique d'accompagnement monétaire adoptée par la RBV après le passage du cyclone, qui a permis d'abaisser le niveau des prescriptions relatives au dépôt de réserves officielles ainsi que le taux d'actifs liquides obligatoires afin de relâcher les pressions potentielles subies par les banques en matière de liquidités.<sup>51</sup>

**Tableau 4.10 Indicateurs de solidité financière du système bancaire, 2012-2017**

(%)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Adéquation des fonds propres</b>						
Ratio fonds propres réglementaires – encours pondérés en fonction des risques	20,5	18,1	17,6	16,4	19,4	17,9
Ratio fonds propres réglementaires de 1 <sup>ère</sup> catégorie – encours pondérés en fonction des risques	18,3	15,9	16,7	16,2	16,4	15,6
<b>Qualité des actifs</b>						
Ratio prêts improductifs nets de provisions – fonds propres	12	37,4	49,4	69,3	41,8	57,4
Ratio prêts improductifs/total des prêts bruts	8,1	13,5	11,1	12,6	10,8	15,1
<b>Bénéfices et rentabilité</b>						
Rendement de l'actif	0,6	0,4	0,4	0,6	1,5	0,1
Rendement des fonds propres	4,3	3,1	3,0	4,6	11,3	3,8
Ratio marge d'intérêts – résultat brut	46,5	50,1	54,3	49,7	64,6	63,6
Ratio dépenses non financières – résultat brut	52,4	46,9	55,2	51,4	64,8	63,2
<b>Liquidité</b>						
Ratio actifs liquides – actifs globaux (ratio de liquidité des actifs)	18,8	26,1	23,8	26,2	32,9	35,5

Source: RBV.

4.83. Les taux d'intérêt sur les prêts octroyés aux entreprises se sont maintenus à des niveaux élevés et les marges des taux d'intérêt sont demeurées considérables, reflétant, entre autres, le coût élevé et le risque élevé du crédit pouvant découler des faibles dimensions, de la vulnérabilité aux chocs et de la dispersion géographique des îles.<sup>52</sup>

4.84. En vertu de la Loi sur les institutions financières de 1999, les banques doivent obtenir une licence de la RBV pour exercer leurs activités au Vanuatu après avoir satisfait aux règles prudentielles. La RBV a élargi les règles prudentielles de Bâle II (sur les ratios de fonds propres, le coefficient de liquidité et les expositions aux prescriptions en matière de capital) énoncées dans les

<sup>49</sup> Département du commerce, de l'industrie et de l'investissement (2008), Rapport de l'EDIC du Vanuatu 2008, Port-Vila.

<sup>50</sup> FMI (2016), Vanuatu Article IV Consultation 2016, IMF Country Report No. 16/336, octobre.

<sup>51</sup> FMI (2016), Vanuatu Article IV Consultation 2016, IMF Country Report No. 16/336, octobre.

<sup>52</sup> FMI (2016), Vanuatu Article IV Consultation 2016, IMF Country Report No. 16/336, octobre.



lignes directrices prudentielles; elle a en outre publié 11 lignes directrices prudentielles à l'intention des banques nationales et 12 à l'intention des banques internationales.

4.85. La Loi sur les institutions financières de 1999 a supprimé les différences qui existaient s'agissant des prescriptions en matière de capital entre les banques nationales et les banques à capitaux étrangers et, désormais, un capital versé et des réserves nettes d'obligations d'un montant de 200 millions de vatu sont nécessaires pour toutes les banques et toutes les succursales de banques.<sup>53</sup> Les banques offshore doivent avoir un capital versé d'au moins 500 000 dollars EU. La RBV impose un ratio de fonds propres de 12% aux banques, qu'elles soient nationales ou internationales.

4.86. Les autorités examinent des façons d'améliorer l'accès au crédit. Elles ont notamment mis en place un Groupe de travail national de l'inclusion financière, une Unité d'inclusion financière distincte dans le cadre de la RBV en 2016, ainsi que des programmes d'éducation financière administrés par les banques. Dernièrement, elles ont également lancé la Stratégie nationale d'inclusion financière (2018-2022). Des modifications ont été apportées à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en 2017. La RBV rédige actuellement une nouvelle Loi sur les coopératives de crédit afin d'améliorer la supervision.<sup>54</sup>

4.87. Le service bancaire offshore est assuré par sept banques (l'une d'elles est en processus de radiation et une autre n'est pas encore opérationnelle). Elles ont enregistré une baisse du volume de leurs actifs à la fin de 2017. Le montant total des actifs a diminué de 26,1%, descendant à 78,8 millions de dollars EU, contre 106,7 millions de dollars EU en 2016, principalement en raison de la diminution des prêts et des avances (de 29% pour s'établir à 29,3 millions de dollars EU), des titres négociables (de 46,4% pour s'établir à 9,2 millions de dollars EU) et des investissements (de 28,6% pour s'établir à 16 millions de dollars EU). Le total des engagements (à l'exception des fonds propres) a également diminué de 32,3% pour s'établir à 59,5 millions de dollars EU la même année. La perte annuelle s'est élevée à 1,3 million de dollars EU, contre 1,5 million de dollars EU en 2016. L'assise financière totale a augmenté de 2,4% pour s'établir à 19,3 millions de dollars EU. La RBV a estimé que le secteur bancaire offshore était bien capitalisé, avec une nouvelle augmentation du ratio de fonds propres qui est passé de 88% en 2016 à 98% en 2017.

#### 4.4.2.2 Assurances

4.88. Le secteur des services d'assurance est réglementé par la Loi n° 54 de 2005 sur les assurances et l'Ordonnance n° 16 de 2006 sur la réglementation des assurances. Le secteur est encadré par la RBV.

4.89. Le secteur de l'assurance est composé de gestionnaires d'assurances, d'agents d'assurance, d'un expert en sinistres, de courtiers en assurances, d'assureurs captifs, d'assureurs internationaux et de compagnies d'assurance nationales, ainsi que d'une compagnie de réassurance et d'une société à compartiments protégés (tableau 4.11). Elles sont toutes à capitaux étrangers.

**Tableau 4.11 Fournisseurs de services d'assurance**

	Description	Compagnies
<b>Gestionnaires d'assurances</b>	Personne ou entité titulaire d'une licence l'autorisant à agir à titre de gestionnaire d'assurances auprès d'assureurs extérieurs ou captifs, ou qui leur fournit des services de gestion.	International Finance Trust Company Limited (IFTC) Risk Management International Consulting Limited Ron Pattenden Willis New Zealand Thelma Tapasei
<b>Agents d'assurance</b>	Personne ou entité, dotée de l'autorité d'un assureur, sans toutefois être employée par lui, qui établit une police d'assurance au nom de cet assureur.	ANZ Bank (Vanuatu) Limited John Lum & Associates Limited Sportscover Vanuatu Limited Surata Tamaro Travel Limited NBV EDNA Ratonei Credit Corporation Vanuatu Ltd. LT Equity Consultant Insurance Ltd.

<sup>53</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17/Add.2 du 11 mai 2011.

<sup>54</sup> FMI (2016), Vanuatu Article IV Consultation 2016, IMF Country Report No. 16/336, octobre.

	Description	Compagnies
<b>Expert en sinistres</b>	Évalue le montant de l'indemnité qui devrait être versé à une personne qui a déposé une réclamation dans le cadre de sa police d'assurance.	McLarens Young (Vanuatu) Limited
<b>Courtiers en assurances</b>	Agissent au nom d'un client potentiel et, avec l'autorisation de ce client, s'occupent des activités d'assurance, y compris de la présentation de propositions et du paiement des primes.	AON (Vanuatu) Limited Marsh Insurance Brokers Pty. Limited Willis New Zealand Limited Chartered Pacific Insurance Brokers Limited Aerosure Ltd. Arthur J Gallagher & Co. (Aust) Ltd. Poe-Ma Vanuatu Insurance Brokers Ltd.
<b>Assureurs captifs</b>	Compagnie d'assurance agréée qui exerce des activités d'assurance principalement dans le but assurer les intérêts: - de la société mère; - des compagnies auxquelles elle est affiliée ou associée; ou - des compagnies constituées en groupe ou en agence.	Biltmore Life Insurance Company Limited Boston Marks Insurance Limited Caledonian Insurance Co., Limited Oceania Insurance Limited Pacific Casualty & General Insurance Limited Orbit International Insurance PCC Ltd. Centron Insurance ICC Ltd. Platinum Insurance Ltd.
<b>Assureurs externes</b>	Compagnie d'assurance constituée en société à l'extérieur du Vanuatu qui est agréée pour exercer des activités d'assurance au Vanuatu.	Dominion Insurance Limited Society of Lloyd Underwriters Corp.
<b>Assureurs internationaux</b>	Compagnie d'assurance constituée en société au Vanuatu qui ne fournit pas de produits d'assurance nationaux au Vanuatu.	Sportscover Insurance Ltd. Crown Insurance Services Limited Exsular Insurance Corporation Ltd.
<b>Compagnies d'assurance locales</b>	Compagnie constituée en société au Vanuatu qui exerce des activités d'assurance à l'intérieur ou à l'extérieur du Vanuatu.	QBE Insurance (Vanuatu) Limited Vancare Insurance Ltd. Tower Insurance
<b>Compagnie de réassurance</b>	Réassureur.	EverBest Re Corporation Ltd.
<b>Société à compartiments protégés (PCC)</b>	Forme de structure de société. Personne morale unique constituée de plusieurs compartiments, dont un principal, qui ne disposent pas d'un statut juridique distinct par rapport à la compagnie centrale.	Orbit International Insurance PCC Limited

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et renseignements en ligne de la RBV. Adresse consultée: "[http://www.rbv.gov.vu/index.php?option=com\\_content&view=article&id=138&Itemid=117&lang=en](http://www.rbv.gov.vu/index.php?option=com_content&view=article&id=138&Itemid=117&lang=en)".

4.90. Une compagnie d'assurance peut fournir soit de l'assurance-vie soit de l'assurance générale, mais elle ne peut pas être à activités multiples. Les autorités indiquent qu'il n'y a actuellement aucune compagnie d'assurance-vie au Vanuatu. Une compagnie d'assurance ne peut fournir à la fois des services d'assurance et des services bancaires. Les produits d'assurance obligatoires sont: l'assurance responsabilité civile totale pour les véhicules, comme prescrit par la Loi sur les transports; et une assurance invalidité des employés, comme prescrit par la Loi sur le travail.

4.91. Les primes d'assurance sont fixées par les compagnies d'assurance. En 2016, le montant total des primes brutes versées sur le marché intérieur de l'assurance a augmenté de 5% pour s'établir à 1,5 milliard de vatu (tableau 4.12). Le montant total des primes acquittées par l'intermédiaire des courtiers en assurances sur le marché intérieur est tombé de 1 milliard de vatu en 2016 à 959 millions de vatu en 2017. Le total des frais de courtage payés aux courtiers à la fin de décembre 2017 s'élevait à 188 millions de vatu, soit une augmentation de 30% par rapport à 2016. La réassurance, fournie par la EverBest Re Corporation Ltd., a atteint un niveau record en 2014, tant sur le plan des primes que sur celui des dépenses. L'assurance offshore a enregistré une chute spectaculaire en 2014, ses actifs ayant diminué de 39% pour s'établir à 10,2 millions de dollars EU.

**Tableau 4.12 Primes des compagnies d'assurance**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Primes brutes du marché intérieur (milliards de VT)	1,3	1,41	1,4	1,43	1,5	..
<b>Réassurance</b>						
Primes brutes (millions de \$EU)	n.d. <sup>a</sup>	1,3	10,2	7,4	6,9	..
Dépenses (millions de \$EU)	n.d. <sup>a</sup>	1,2	10,1	7,1	6,4	..
<b>Courtiers en assurances</b>						
Primes brutes (millions de \$EU)	802,8	884,2	931,7	1 000	1 000	959
Courtage (millions de VT)	206,8	123,1	179,5	147,3	144,3	188,3
<b>Total des assureurs internationaux et captifs</b>						
Actifs (millions de \$EU)	13,5	16,8	10,2	11	11,9	10,3
Passif (millions de \$EU)	6,6	6,2	1,7	1,7	6,2	7,4
Actifs nets (millions de \$EU)	6,9	10,6	7,3	9,3	5,7	2,9
Primes brutes (millions de \$EU)	7,4	6,1	12,2	9,2	4,1	4,3

a La compagnie de réassurance a obtenu sa licence en 2012.

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.92. Les autorités indiquent que deux assureurs ont été durement touchés par le cyclone Pam qui a sévi en 2015. La plupart des 777 réclamations traitées (98%) ont été fermées ou réglées. Les autorités indiquent que les assureurs ont payé 5,5 millions de vatu (52%) sur le montant total de la perte estimé au départ à 10,5 millions de vatu.

#### 4.4.3 Télécommunications

##### 4.4.3.1 Caractéristiques principales

4.93. Depuis l'ouverture à la concurrence en 2008, la promulgation d'une législation sectorielle et la création de l'organisme chargé de la réglementation du secteur, ainsi que la construction et le lancement du câble sous-marin ICN1 reliant le Vanuatu aux Fidji en 2014, le secteur des services de télécommunication a connu une croissance rapide, associée à une forte augmentation du nombre d'abonnés et des recettes du marché (tableau 4.13).

**Tableau 4.13 Indicateurs de télécommunications, 2014-2017**

	2014	2015	2016	2017
Abonnements à la téléphonie mobile	159 148	180 424	218 603	232 564
Abonnements aux données mobiles (estimation)	5 000	35 000	60 000	78 000
Abonnements à l'Internet fixe	4 228	4 248	4 486	4 802
Abonnements à la téléphonie fixe	5 382	4 632	4 555	4 424
Total des téléchargements de données mobiles (MB)	16 251 427	85 435 487	272 693 622	663 137 541
Recettes brutes du marché (milliards de VT)	3,89	3,95	4,48	5,12
Ménages ayant un ordinateur	..	..	22,6%	..
Ménages disposant d'un accès à Internet à la maison	..	..	29,4%	..
Personnes physiques utilisant Internet	..	..	24%	..

.. Non disponible.

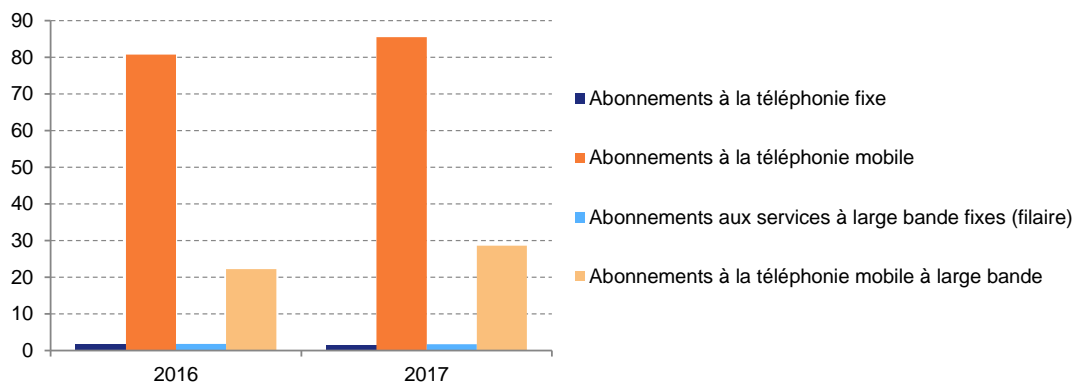
Source: Organisme de réglementation des télécommunications et des radiocommunications (TRR) (2017), Rapport du secteur des télécommunications 2017. ITU ICT-Eye (<http://www.itu.int/icteye>); et renseignements communiqués par les autorités.

4.94. La croissance tient surtout à la forte augmentation de l'utilisation des technologies mobiles, le taux de pénétration des services de téléphonie mobile étant passé de 12% en 2007 à 85% en 2017 (graphique 4.7).<sup>55</sup> L'augmentation du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile peut être attribuable, entre autres: à l'intensification de la concurrence entre les prestataires de téléphonie mobile; à la mise en circulation des licences 4G; et à l'élargissement de la couverture des réseaux mobiles dans le cadre de la politique d'accès universel (PAU) du gouvernement, ce qui a donné

<sup>55</sup> TRR (2017), Rapport du secteur des télécommunications 2017.

l'accès aux services mobiles à davantage de personnes et sur des zones plus étendues (section 4.3.3.2).<sup>56</sup> En dépit de cela, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a atteint un niveau record en 2008, avec un taux de pénétration de 4,6%. Depuis lors, le nombre d'abonnés aux lignes téléphoniques fixes n'a cessé de décroître, les consommateurs trouvant plus simple et moins cher d'utiliser les services de téléphonie mobile. En 2017, le taux de pénétration des lignes téléphoniques fixes est tombé à 1,6%.

**Graphique 4.7 Indicateurs des télécommunications pour 100 habitants, 2016 et 2017**



Source: Renseignements en ligne de l'UIT et données communiquées par les autorités.

4.95. Le secteur des services de télécommunication du Vanuatu est ouvert. Conformément aux engagements qu'il a contractés au titre de l'AGCS, le Vanuatu a consolidé l'accès aux marchés et le traitement national en ce qui concerne les services de télécommunication dont les modes de fourniture sont la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger et la présence commerciale (à partir de 2012).<sup>57</sup> Le marché des télécommunications, y compris pour les services de téléphonie mobile et de téléphonie fixe, est ouvert aux fournisseurs de services nationaux et étrangers, sous réserve de la législation applicable et des engagements du Vanuatu au titre de l'AGCS.

4.96. Le secteur est réglementé par la Loi n° 30 de 2009 encadrant la réglementation des télécommunications et radiocommunications. En vertu de la Loi, un organisme de réglementation des télécommunications et des radiocommunications (TRR) a été créé en 2009 afin de réglementer le secteur en délivrant des licences aux fournisseurs de services de télécommunication et de radiocommunication. L'Ordonnance n° 157 de 2015 encadrant la réglementation des télécommunications et radiocommunications (protection du consommateur) a été publiée au Journal officiel en 2015.

4.97. Toute personne, de citoyenneté vanuatuane ou étrangère, peut demander une licence de télécommunication, qui est valable 15 ans et est renouvelable, sous réserve de l'approbation du TRR. Ce dernier perçoit un droit de licence: 2,25% du revenu brut trimestriel des titulaires de licences. Tous les titulaires de licences enregistrés (vanuatuans et étrangers) doivent payer ce droit sur une base trimestrielle. Les licences sont toutes uniques – les titulaires de licences choisissent les types de services qu'ils veulent offrir. À l'heure actuelle, Telecom Vanuatu Ltd. et DigiCel fournissent des services de téléphonie mobile, d'accès à Internet et de téléphonie fixe, tandis que six autres sociétés offrent seulement des services d'accès à Internet (tableau 4.14).

<sup>56</sup> TRR (2017), Rapport du secteur des télécommunications 2017.

<sup>57</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17/Add.2 du 11 mai 2011.

**Tableau 4.14 Titulaires de licences de télécommunication actuellement en exercice**

Société	Date de délivrance	Services fournis	Situation actuelle	Modification	Date de la modification
Telecom Vanuatu Ltd.	11/03/2008	Mobile/Internet/Fixe	En exercice		
DigiCel (Vanuatu) Ltd.	14/03/2008	Mobile/Internet/Fixe	En exercice	Oui	22/09/2009
Telsat Broadband Ltd.	22/09/2009	Internet	En exercice		
Wantok Network Ltd.	22/09/2009	Internet	En exercice	Oui	31/04/2014 et 16/12/2016
Interchange Ltd.	22/09/2009	Internet	En exercice	Oui	02/02/2010
Incite	30/09/2010	Internet	En exercice		
Spim Ltd.	01/04/2011	Internet	En exercice		
Global Telecom Pacific Ltd.	06/03/2015	Internet	En exercice		

Source: Renseignements en ligne du TRR. Adresse consultée: "<https://www.trr.vu/en/telecom-industry/licenses/telecommunications-licence>".

4.98. Telecom Vanuatu Limited (TVL) a été, pendant de nombreuses années, le seul fournisseur de services de télécommunication du Vanuatu. DigiCel a fait son entrée sur le marché, après l'ouverture du secteur à la concurrence en 2008. TVL est surtout un fournisseur de services de téléphonie fixe, tandis que DigiCel fournit ces mêmes services dans une faible proportion. Les deux compagnies fournissent des services de communication mobile et sont à capitaux étrangers.

4.99. En 2014, la construction et le lancement du câble sous-marin ICN1 ont considérablement accru l'accès à Internet et en ont favorisé l'utilisation, grâce à une meilleure connexion des services Internet haute vitesse, que ce soit sur les réseaux fixes ou sur les réseaux mobiles, et à la possibilité de télécharger de plus gros volumes de données. En 2016, la bande passante internationale avait enregistré une croissance de 650% depuis janvier 2014. Le fait de pouvoir disposer de plus de données mobiles, grâce à une réduction importante des coûts des données et des appareils, et l'élargissement de la couverture des réseaux ont incité les consommateurs à utiliser des services de contournement (OTT)<sup>58</sup>, ce qui a eu pour conséquence de faire diminuer le volume des messages envoyés par SMS et des appels internationaux. Par ailleurs, le premier Point d'échange Internet a été lancé en 2012, ce qui a également considérablement renforcé la structure nationale des services de télécommunication.<sup>59</sup>

4.100. Interchange Limited, une entreprise publique-privée, a achevé la construction de son câble sous-marin ICN1, qui relie Port-Vila à Suva, aux Fidji, en janvier 2014. Entre 2014 et octobre 2017, les entreprises de télécommunication pouvaient louer les services du câble en passant par un grossiste – Fidelity Communication Corporation. À la suite d'une enquête sur des pratiques anticoncurrentielles relativement au prix de la capacité de la bande passante au niveau de la vente en gros, le TRR a exigé de réviser et d'approuver toutes les modalités de l'approvisionnement (prix et autres), en vue de s'assurer que les prix étaient fondés sur les coûts et qu'ils n'étaient pas discriminatoires. Dans le cadre des résultats de l'enquête, Interchange Limited a commencé à offrir des locations de capacité à un prix approuvé par le TRR de 285 dollars EU par mbps par mois. TVL et DigiCel ont opté pour cette location de capacité.

4.101. L'interconnexion, c'est-à-dire l'établissement d'une liaison physique entre les réseaux d'un opérateur de services de télécommunication et ceux d'un autre opérateur, permet d'échanger des services, en particulier des services d'appels vocaux, de données et de SMS, en passant d'un réseau à un autre. Les tarifs d'interconnexion ne sont pas fixés par le TRR; ils sont établis à la suite de négociations commerciales entre les parties interconnectées. Le TRR peut agir à titre de médiateur lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les modalités ou le prix de l'interconnexion. Le TRR demande que tous les titulaires de licences lui fournissent des renseignements sur une base semestrielle afin de permettre le suivi de tout subventionnement croisé.

4.102. Le TRR est également chargé de la gestion du spectre national conformément à la loi encadrant la réglementation des télécommunications et radiocommunications, au règlement sur les

<sup>58</sup> Les services OTT sont, par exemple, Facebook, Messenger et WhatsApp.

<sup>59</sup> Politique nationale relative aux technologies de l'information et de la communication. Adresse consultée: <https://ogcio.gov.vu/images/Vanuatu-National-ICT-Policy-EN.pdf>.

licences (droits) radio et les licences d'utilisation du spectre, ainsi qu'aux autres lois applicables. La loi contient des dispositions sur la concurrence et la protection des consommateurs (section 3.3).

#### **4.4.3.2 Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la PAU**

4.103. Les politiques liées aux services de télécommunication et aux TIC sont élaborées par le Comité national de développement des TIC, le bureau du chef de l'information du gouvernement (OGCIO) et le TRR. En 2013 et en 2014, le gouvernement a lancé une politique nationale relative aux TIC, une politique de la cybersécurité et une PAU.

4.104. La politique nationale relative aux TIC comprend une feuille de route pour le développement du secteur des TIC axée autour des huit grandes priorités suivantes:

- a. l'accès aux TIC dans le domaine de l'éducation;
- b. l'accès à l'infrastructure et aux dispositifs des TIC;
- c. les services gouvernementaux en ligne;
- d. l'intégration des TIC dans les politiques sectorielles (par exemple l'agriculture, le commerce, les finances, la sylviculture, la santé);
- e. le renforcement de la confiance et l'atténuation des risques liés au développement des TIC;
- f. le développement d'un contenu adapté aux conditions locales;
- g. le renforcement des capacités, y compris l'alphabétisation; et
- h. l'établissement d'une plate-forme consacrée à la coordination et la collaboration multisectorielles.

4.105. À l'heure actuelle, le cadre juridique des TIC contient:

- a. la Loi n° 30 de 2009 encadrant la réglementation des télécommunications et radiocommunications;
- b. la Loi sur les télécommunications [chapitre 206];
- c. la Loi sur la télégraphie sans fil (navires) [chapitre 5];
- d. la Loi n° 24 de 2000 sur les transactions électroniques (telle que modifiée par la Loi statutaire n° 2 de 2010 (dispositions diverses)), qui régit les transactions électroniques et les aspects connexes, y compris les documents électroniques, les contrats électroniques et les signatures électroniques;
- e. la Loi n° 25 de 2000 sur le commerce électronique (telle que modifiée par la Loi n° 17 de 2007 sur le commerce électronique (modification)); et
- f. la Loi sur la radiodiffusion et la télévision [chapitre 214].

4.106. Dans le cadre de la politique relative aux TIC, les secteurs privé et public ont mis en œuvre des projets visant à favoriser le secteur des TIC. Il s'agit notamment du Réseau public à large bande (qui connecte toutes les provinces), de l'initiative Gouvernement intégré (iGov), de la fourniture de services 4G et de la feuille de route relative à la stratégie des services gouvernementaux en ligne. Le Réseau public à large bande, qui avait malheureusement été endommagé par le cyclone Pam, a été reconstruit en novembre 2017. Le secteur privé élargit l'utilisation des TIC aux services relatifs

au tourisme et aux voyages, en offrant des services bancaires par Internet et en lançant des outils d'achat en ligne.<sup>60</sup>

4.107. Le développement des TIC au Vanuatu est très difficile, principalement pour des raisons géographiques et topographiques, la population étant dispersée sur plusieurs îles. Le gouvernement a lancé sa PAU, dans le but de rendre les TIC accessibles à 98% de la population d'ici à 2018.<sup>61</sup> D'après le TRR, cet objectif a déjà été atteint car 98% de la population a accès aux TIC.

4.108. La PAU vise à élargir les services de télécommunication aux régions non desservies ou mal desservies et le gouvernement a désigné le TRR pour mettre cette politique en œuvre. Dans le cadre de la PAU, les services de communication visés par cette politique sont fournis aux utilisateurs finals à des prix uniformes d'un point de vue géographique.

4.109. Le TRR a suivi une approche "participer" ou "payer". Dans le cadre de l'approche "participer", le TRR a conclu des contrats avec trois fournisseurs assujettis à la PAU: TVL, DigiCel et Telsat Broadband Ltd.<sup>62</sup> Ces fournisseurs de services se sont engagés à construire et à élargir les infrastructures de télécommunication ou à moderniser les services offerts aux régions non desservies ou mal desservies, à leurs frais. L'approche "payer" est appliquée lorsque les autres fournisseurs de services paient une taxe imposée par le TRR: 4% de leurs recettes annuelles nettes. Cette taxe est acheminée au fonds alloué à la PAU, afin d'en faciliter la mise en œuvre.

#### 4.4.4 Transport

4.110. Les services de transport et d'entreposage représentaient 4,2% du PIB en 2016, contre 5,6% en 2012 (tableau 4.7). Le taux de croissance dans ce secteur varie de façon considérable; d'une forte croissance positive à un taux de 28,9% en 2012 à une contraction du taux à 22,6% en 2013. Il y a ensuite eu d'autres baisses en 2014 (-5,9%) et en 2015 (-4%), jusqu'à la reprise en 2016 (1,3%). Les services de transport constituent une entrave importante au développement économique.

##### 4.4.4.1 Aviation civile

4.111. Dans le cadre de son engagement au titre de l'AGCS, le Vanuatu a pleinement consolidé l'accès aux marchés et le traitement national en ce qui concerne la maintenance et la réparation des aéronefs, la vente et la commercialisation des services de transport aérien dont les modes de fourniture sont la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger et la présence commerciale.<sup>63</sup>

4.112. La Direction nationale de l'aviation civile (CAAV), qui relève du Ministère des infrastructures et des services publics, est l'organe de réglementation de l'ensemble des questions touchant l'aviation civile. Conformément aux Règles de l'aviation civile, la CAAV veille à ce que l'aviation civile respecte les prescriptions du gouvernement et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).<sup>64</sup>

4.113. Le Vanuatu compte 29 aéroports. Airports Vanuatu Limited (AVL), une société créée et détenue dans sa totalité par le gouvernement, sous la supervision de la CAAV, exploite les trois aéroports internationaux de Port-Vila (Bauerfield), Luganville (Pekoa) et Tanna (Whitegrass). Vanuatu Terminal Services Limited (VTSL), une filiale relevant d'AVL et détenue dans sa totalité par cette dernière, fournit, entre autres, des services d'aérogare de fret et de transitaires internationaux, ainsi que des services d'escale aéroportuaire.<sup>65</sup>

---

<sup>60</sup> Politique nationale relative aux technologies de l'information et de la communication, décembre 2013. Adresse consultée: <https://ogcio.gov.vu/images/Vanuatu-National-ICT-Policy-EN.pdf>.

<sup>61</sup> Renseignements en ligne du TRR. Adresse consultée: [https://www.trr.vu/attachments/category/215/universal\\_access\\_policy.pdf](https://www.trr.vu/attachments/category/215/universal_access_policy.pdf).

<sup>62</sup> Renseignements en ligne du TRR. Adresse consultée: "<https://www.trr.vu/index.php/en/telecom-industry/universal-access/universal-access-policy>".

<sup>63</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17/Add.2 du 11 mai 2011.

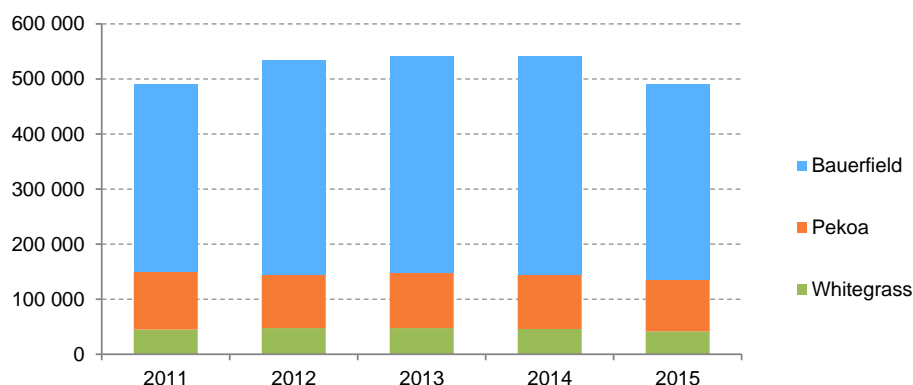
<sup>64</sup> La section 36 de la Loi sur l'aviation civile fait référence aux règles de l'aviation civile de la Nouvelle-Zélande comme normes de conduite au Vanuatu.

<sup>65</sup> Renseignements en ligne de VTSL. Adresse consultée: <http://www.vts.vu/>.

4.114. Les 26 autres aérodromes nationaux sont réglementés par la CAAV, et exploités et entretenus par Département des travaux publics qui relève du Ministère des infrastructures et des services publics. Les travaux d'entretien sont effectués par des entrepreneurs locaux et la CAAV apporte son aide en leur offrant de la formation. Les services d'escale offerts à ces aérodromes relèvent de la responsabilité des exploitants d'aéronefs.

4.115. En 2015, 491 427 passagers au total, nationaux et internationaux, ont été transportés par les transporteurs aériens assurant des vols à destination et à l'intérieur du Vanuatu (graphique 4.8). Environ 72% des passagers sont passés par l'aéroport de Bauerfield, principale porte d'entrée du Vanuatu. Viennent ensuite l'aéroport de Pekoa (20%) et l'aéroport de Whitegrass (8%). Les aéroports prélèvent un droit de 3 400 vatu par passager inscrit au départ d'un vol international, afin de couvrir leurs frais de service et de sécurité.

**Graphique 4.8 Nombre de passagers utilisant les trois aéroports internationaux, 2011-2015**



Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.116. D'après les renseignements communiqués par VTSL, les marchandises transportées par voie aérienne ont atteint un niveau record en 2016. En 2017, la Nouvelle-Zélande était la première destination des exportations de marchandises par voie aérienne du Vanuatu et l'Australie était la deuxième. La Nouvelle-Calédonie, les États-Unis, les Îles Salomon et les Fidji faisaient également partie des grands marchés d'exportation du pays (tableau 4.15). En ce qui concerne les importations, l'Australie était de loin la principale source des importations du Vanuatu, suivie de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Calédonie, des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**Tableau 4.15 Principales sources des importations et principales destinations des exportations de marchandises transportées par voie aérienne**

(Kilogramme)

	2015	2016	2017
<b>Exportations</b>	<b>86 420</b>	<b>213 792</b>	<b>177 879</b>
Nouvelle-Zélande	34 681	79 946	58 070
Australie	33 327	72 739	55 917
Îles Salomon	5 720	29 578	32 521
Nouvelle-Calédonie	4 767	14 813	13 319
États-Unis	3 528	6 344	8 480
Fidji	1 614	1 174	8 363
<b>Importations</b>	<b>279 065</b>	<b>849 144</b>	<b>764 131</b>
Australie	170 376	524 666	489 130
Nouvelle-Zélande	63 586	215 966	179 553
Fidji	22 782	44 890	40 927
Nouvelle-Calédonie	15 941	44 146	29 582
Hong Kong, Chine	2 677	7 846	19 690
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 237	3 858	1 650



	2015		2016		2017
Îles Salomon	1 220	Japon	2 963	Îles Salomon	1 541
		Hong Kong, Chine	1 834		

Source: Renseignements communiqués par les autorités (VTSL).

4.117. Hormis Air Vanuatu, les autres compagnies aériennes présentes au Vanuatu sont les suivantes: Air Calédonie, Fiji Airways et sa filiale Fijilink, Air Niugini, Solomon Airlines, Virgin Australia et Air New Zealand. Les prescriptions relatives aux lignes aériennes étrangères offrant des liaisons internationales au Vanuatu sont décrites dans la Loi sur l'aviation civile et dans les Règles de l'aviation civile. Quatre compagnies aériennes proposent des services d'affrètement (Unity Airlines, Vanuatu Helicopter, Air Taxi et Air Mélanésie).

4.118. Air Vanuatu est détenue dans sa totalité par le gouvernement. Elle propose des services de transport universel au Vanuatu, c'est-à-dire qu'elle fournit des services de transport aérien entre plusieurs îles du Vanuatu. Compte tenu des coûts encourus par Air Vanuatu pour s'acquitter de cette obligation de service à la collectivité, le gouvernement accorde des prêts et des garanties à la compagnie pour l'aider à couvrir ses pertes (section 3.3).

4.119. Selon les autorités, la participation étrangère est permise pour le cabotage, c'est-à-dire que les compagnies aériennes étrangères sont autorisées à fournir des liaisons reliant différentes îles du Vanuatu, si elles sont prévues dans l'Accord sur les services aériens (ASA) conclu entre le Vanuatu et le pays d'origine des transporteurs étrangers.

4.120. Le Vanuatu a conclu des ASA bilatéraux avec l'Australie, les Fidji, Kiribati, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, les Îles Salomon et le Taipei chinois. Il n'y a eu aucun vol direct entre le Vanuatu et le Taipei chinois, ni entre le Vanuatu et Kiribati. Le Vanuatu a adopté la politique du ciel ouvert, qui a été reprise dans la Loi sur l'aviation civile.

4.121. Le Vanuatu a conclu l'Accord sur les services aériens des îles du Pacifique (PIASA), un accord plurilatéral, le 16 août 2003. Cet accord n'a toutefois jamais vraiment pris son essor car les Fidji, qui sont la plaque tournante de la région du Pacifique, n'en font toujours pas partie.

#### 4.4.4.2 Transport maritime

4.122. Le transport maritime revêt une importance vitale pour le Vanuatu, car le pays est composé d'environ 83 îles différentes. Il est réglementé par la Loi maritime, la Loi sur le transport maritime et la Loi sur les ports. En 2016, le Parlement a adopté la Loi de réglementation du secteur maritime n° 26 de 2016, qui est entrée en vigueur en 2017 et en vertu de laquelle le bureau du régulateur maritime (MOR) a été créé, en juillet 2017. L'OMR est responsable de l'enregistrement des navires nationaux, de l'inspection et de la certification de la sécurité des transports maritimes, tandis que le Département des ports et de la marine, qui relève du Ministère des infrastructures et des services publics, gère les opérations portuaires. Les autorités indiquent qu'elles examinent actuellement la législation maritime afin de rationaliser les dispositions législatives et institutionnelles du transport maritime.

4.123. Vanuatu Maritime Services Limited (VMSSL) est une société privée nationale engagée par le gouvernement pour administrer le registre maritime international. Elle gère la documentation relative aux navires et aux gens de mer, conformément aux conventions et aux traités de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les organismes de classification reconnus (à l'échelle internationale) par le Vanuatu sont chargés des inspections de la sécurité des navires enregistrés et des enquêtes pour les certifications normalisées requises. Les armateurs de n'importe quelle nationalité désirant que leur navire batte pavillon vanuatan peuvent s'inscrire dans le Registre maritime international du Vanuatu. D'après les autorités, 599 navires au total sont enregistrés dans le registre maritime international.<sup>66</sup>

<sup>66</sup> D'après la CNUCED, en 2017, le Vanuatu était l'un des 25 "principaux pavillons des pays enregistrés par valeur" (UNCTAD (2017), Review of Maritime Transport 2017). Adresse consultée: [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/rmt2017\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/rmt2017_en.pdf).

4.124. Les ports de Port-Vila et de Luganville sont deux plates-formes internationales pour l'entrée et la sortie des importations et des exportations ainsi que des passagers qui visitent le pays par bateau. Les deux ports ont fait l'objet d'importants travaux d'amélioration et d'agrandissement de façon à pouvoir accueillir des conteneurs de 20 pieds. À l'heure actuelle, sept compagnies maritimes étrangères offrent à la fois des services internationaux de conteneurs et de cargaisons générales en partance et à destination du Vanuatu, via ces deux ports.<sup>67</sup>

4.125. Les infrastructures des quais de Port-Vila, principal port du Vanuatu, ont été considérablement améliorées, particulièrement sur le plan de la capacité de traitement du fret, avec la construction du quai international de Lapetasi en 2017: le temps de rotation des navires varie entre 12 et 24 heures. Le quai principal de Port-Vila est utilisé par les bateaux de croisière et les bateaux-citernes, tandis que le quai international de Lapetasi est utilisé par les navires de transport de fret international. Les deux quais appartiennent au gouvernement, et toutes les taxes portuaires sont collectées par le Département des ports et de la marine.

4.126. Le port de Luganville est la propriété du gouvernement. Depuis la fin des travaux de rénovation, en août 2017, deux porte-conteneurs ou un grand bateau de croisière peuvent y accoster. Un important terminal pour les bateaux de croisière et deux grands entrepôts de coprah ont également été construits.

4.127. Dans les deux ports, le pilotage est obligatoire pour tous les navires internationaux et il est assuré par la capitainerie du Département des ports et de la marine.

4.128. La Loi maritime et le Règlement maritime du Vanuatu prévoient une taxe sur le tonnage annuel pour le registre international, ainsi que des redevances pour les navires.<sup>68</sup> Selon les renseignements en ligne de VMSL, un droit d'enregistrement de 0,35 dollar EU par tonne nette et une taxe sur le tonnage annuel de 0,25 dollar EU par tonne nette sont collectés.<sup>69</sup>

4.129. Selon les autorités, environ 70 navires de transport intérieur offrent des services de transport de passagers et de marchandises. L'OMR prélève des redevances pour l'enregistrement, la documentation, les relevés des navires et les licences des membres de l'équipage des navires de transport intérieur.

4.130. D'après les renseignements communiqués par le VIPA, l'investissement étranger est autorisé dans le transport maritime côtier (à l'exception des navires transportant exclusivement des touristes étrangers) uniquement lorsque la capacité de chargement du navire dépasse 80 tonnes (tableau 2.6). Le Vanuatu ne possède aucune législation concernant les règles de cabotage. Dans les faits, les navires étrangers ne sont pas autorisés à fournir des services de cabotage au Vanuatu, mais des exemptions peuvent être accordées dans des circonstances particulières comme lors de catastrophes naturelles.

#### 4.4.5 Tourisme

##### 4.4.5.1 Caractéristiques principales

4.131. Le secteur du tourisme est la clé de voûte de l'économie du Vanuatu. Selon le Conseil mondial du voyage et du tourisme, les voyages et les activités touristiques ont contribué directement au PIB à hauteur de 18% en 2017.<sup>70</sup> Les voyages et les activités touristiques représentaient 11 000 emplois directs, soit 14,4% du total des emplois, tandis que sa contribution totale au secteur de l'emploi, y compris les emplois indirects, s'élevait à 39% de l'emploi total (30 000 emplois). Qui plus est, le secteur est une importante source de devises, et il capte une part considérable de l'investissement

---

<sup>67</sup> Renseignements en ligne du VIPA. Adresse consultée: <http://www.investvanuatu.org/wp/investing/infrastructure/>.

<sup>68</sup> Loi maritime [chapitre 131]. Adresse consultée <http://www.vanuatumaritimships.com/Documents/Mari-Act.pdf>. Règlement maritime. Adresse consultée <http://www.vanuatumaritimships.com/Documents/mari-reg.pdf>.

<sup>69</sup> Renseignements en ligne de VMSL. Adresse consultée: <http://www.vanuatumaritimships.com/>.

<sup>70</sup> Conseil mondial du voyage et du tourisme (2018), *Travel & Tourism Economic Impact 2018 Vanuatu*. Adresse consultée: "<https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/vanuatu2018.pdf>".

en capital et représente plus de 60% du total des marchandises et des services exportés en 2017 (tableau 4.16).

4.132. Durement touché par le cyclone Pam qui a frappé le pays en 2015 (section 1), le secteur touristique du Vanuatu a repris en 2016 et en 2017 (graphique 4.9). En 2017, les visiteurs venant en vacances représentaient 76% de toutes les arrivées de visiteurs par avion, suivis par les personnes en visite chez des amis ou des parents (8%) et les personnes en voyage d'affaires (7,6%). Les touristes qui se sont rendus au Vanuatu à des fins éducatives ou sportives représentaient environ 6% du total.

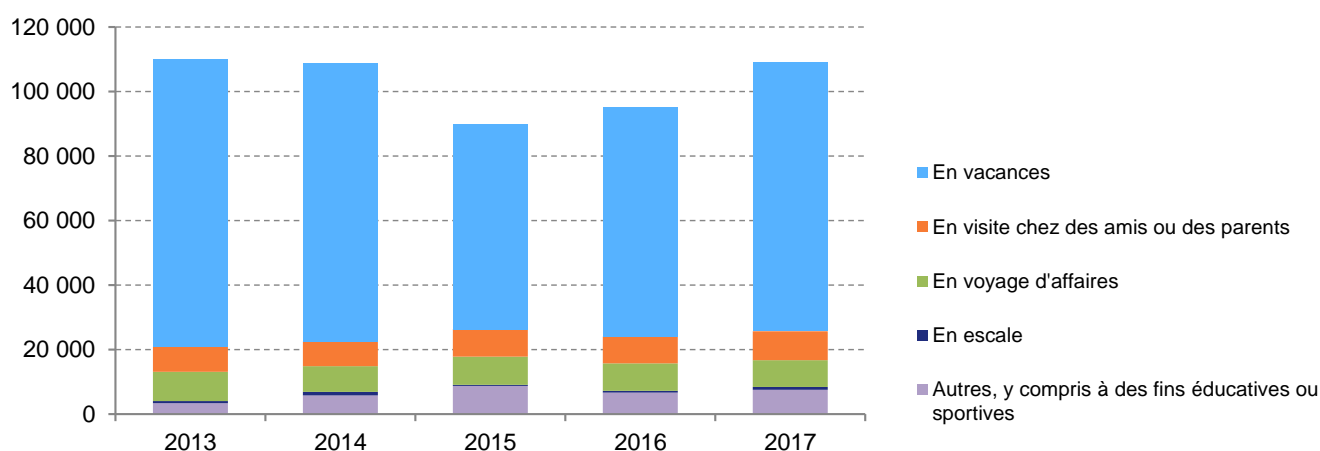
**Tableau 4.16 Vanuatu: contribution absolue et contribution relative du secteur du tourisme, 2017**

	Contribution absolue	Contribution relative (% du total)
Contribution directe au PIB (millions de \$EU)	144,6	18,2
Contribution totale au PIB (millions de \$EU)	365,7	46,1
Contribution directe à l'emploi (milliers d'emplois)	11	14,4
Contribution totale à l'emploi (milliers d'emplois)	30	39,3
Dépenses en capital (millions de \$EU)	28,9	15,5
Exportations visiteurs <sup>a</sup> (million de \$EU)	254,2	61,6

a Visiteurs de l'étranger: dépenses dans le pays effectuées par les touristes internationaux en voyage d'affaires ou personnel, y compris les dépenses pour le transport, mais à l'exclusion des dépenses internationales consacrées à l'éducation.

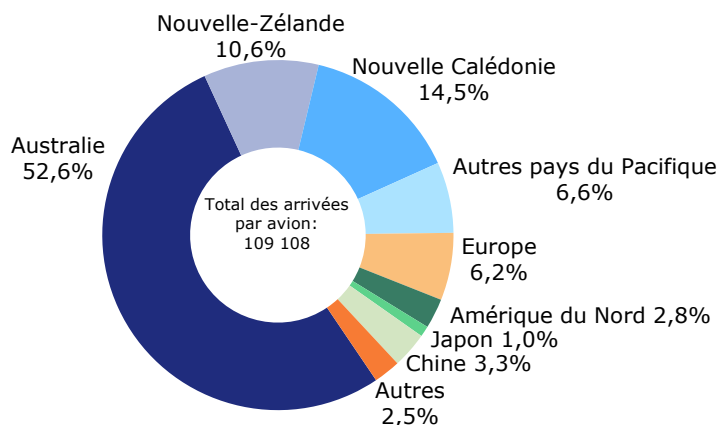
Source: Conseil mondial du voyage et du tourisme, *Travel & Tourism Economic Impact 2018 Vanuatu*. Adresse consultée: "<https://www.wttc.org/-/media/files/reports/econ%20mic-impact-research/countries-2018/vanuatu2018.pdf>".

**Graphique 4.9 Arrivées de visiteurs par avion, 2013-2017**



Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques.

4.133. En 2017, l'Australie était le premier marché de provenance, avec plus de la moitié de la totalité des touristes (53%), suivie par la Nouvelle-Calédonie (15%), la Nouvelle-Zélande (11%), les autres pays du Pacifique (7%) et l'Europe (6%) (graphique 4.10).

**Graphique 4.10 Arrivées de visiteurs par avion, 2017**

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques.

4.134. Les touristes arrivant par bateau de croisière sont bien plus nombreux que ceux qui arrivent par avion; en 2017, il y a eu 109 108 arrivées de passagers de vols internationaux, soit un tiers du nombre de touristes arrivés par bateau de croisière (333 767) (tableau 4.17). Cependant, les croisiéristes ont passé en moyenne une journée au Vanuatu, et le total de leurs dépenses directes est inférieur aux dépenses effectuées par les touristes arrivés par avion qui ont passé la nuit. Les visiteurs internationaux arrivés par avion ont passé en moyenne 11 jours au Vanuatu.

**Tableau 4.17 Principaux indicateurs du tourisme, 2013-2017**

	2013	2014	2015	2016	2017
Arrivées de visiteurs par avion	110 109	108 808	89 952	95 117	109 108
Durée moyenne de séjour (jours)	11,2	10,5	11,1	10,9	11,4
Arrivées de visiteurs en croisière	247 296	267 488	245 773	344 907	333 767
Nombre d'escales	254	244	226	296	268
Taux d'occupation des hôtels (%)	35	35	35	35	35

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques, *Statistics Update: International Arrival Statistics, February 2018*. Adresse consultée: <https://vnso.gov.vu/index.php/component/advlisting/?view=download&fileId=4652>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.135. On trouve à la fois des organisateurs de circuits touristiques qui offrent des activités à l'intérieur des côtes telles que des produits culturels, des excursions dans les villages et de l'artisanat traditionnel; et des organisateurs de circuits touristiques qui proposent des activités marines telles que du kayak, du paddle, du kite surf, de la nage en mer, de la pêche sportive et de la voile. L'hébergement va des grands centres de villégiature axés sur la famille (plus de 100 chambres) aux hôtels de luxe, en passant par les maisons de vacances, les résidences et les appartements à louer. Le taux d'occupation des grands centres de villégiature est d'environ de 60%, tandis que le taux moyen d'occupation des hôtels est d'environ 35%.

#### 4.4.5.2 Cadre institutionnel et réglementaire

4.136. La responsabilité du secteur touristique incombe, pour l'essentiel, au Ministère du tourisme, du commerce extérieur, du commerce, de l'industrie et des affaires intérieures du Vanuatu (MTTCINVB). Le Département du tourisme (DOT), qui relève du MTTCINVB, a pour mandat d'établir les politiques relatives au développement du tourisme. L'Office du tourisme du Vanuatu (VOT) est un organisme public relevant du MTTCINVB chargé de la commercialisation du tourisme.

4.137. Plusieurs associations privées œuvrent dans le secteur du tourisme, comme la Vanuatu Hotels and Resorts Association (VHRA), la Vanuatu Tour Operators Association (VTOA) et la Vanuatu Island Bungalows and Tourism Association (VIBTA). Selon les autorités, les représentants de chaque association sont des membres actifs des comités directeurs chargés de définir l'orientation de la politique du secteur touristique.

4.138. Le tourisme est régi par la Loi sur la gestion de l'environnement et de la conservation, la Loi sur le développement des plages, la Loi sur le travail, la Loi sur les sociétés et la Loi de l'Office de promotion des investissements du Vanuatu.<sup>71</sup> Un conseil national du tourisme et six conseils provinciaux du tourisme ont été créés dans le cadre de la Loi n° 23 de 2012 sur le conseil du tourisme, en vue de renforcer la compétitivité du Vanuatu en tant que destination pour les touristes et les investisseurs.<sup>72</sup> Cette loi contient également des dispositions sur l'accréditation touristique obligatoire.

4.139. Selon le rapport du gouvernement sur la compétitivité des coûts des entreprises, le Vanuatu est considéré comme une destination relativement chère.<sup>73</sup> Qui plus est, il est difficile pour les visiteurs d'accéder aux attractions des îles périphériques: à l'heure actuelle, la plupart des visiteurs (97%) restent à Port-Vila.<sup>74</sup> En 2013, le gouvernement a élaboré le Plan d'action stratégique national sur le tourisme 2014-2018 (VSTAP), qui établit les lignes directrices du développement des services touristiques.<sup>75</sup> Les projets du VSTAP ont principalement été financés (60%) par un programme d'aide de la Nouvelle-Zélande. Cinq grandes priorités ont été cernées dans le VSTAP:

- a. faire profiter les îles périphériques des retombées du tourisme;
- b. se concentrer sur les principaux marchés comme l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande;
- c. investir dans la conception et la construction d'infrastructures;
- d. mettre en place le Comité d'accréditation du tourisme du Vanuatu; et
- e. constituer une équipe chargée de la mise en œuvre du VSTAP.

4.140. D'après les renseignements communiqués par les autorités, à la fin de février 2018, 14 des 23 projets énumérés dans le VSTAP étaient en cours (3 d'entre eux étaient terminés) et 9 étaient en attente.

4.141. Ce sont principalement des investisseurs étrangers qui ont investi dans le secteur du tourisme au Vanuatu, alors que les investisseurs vanuatans investissent pratiquement tous dans des entreprises plus petites, qui nécessitent peu de capitaux, comme les taxis, les autobus, les circuits touristiques et les spectacles à saveur culturelle. Les étrangers n'ont pas le droit d'acheter de terrains, mais ils peuvent en louer pour construire des hôtels ou d'autres installations. Les difficultés qu'éprouvent les entreprises vanuatuaises en ce qui concerne l'accès à du capital constituent un obstacle important à leur établissement ou à leur croissance<sup>76</sup>; le manque de plans de développement et le régime foncier sont d'autres contraintes auxquelles elles sont soumises. Les autorités indiquent que 80% des terres sont des terres coutumières, de sorte qu'il est difficile pour la population locale de s'en servir comme garantie pour emprunter du capital de départ auprès des banques.

4.142. Conformément aux engagements qu'il a contractés au titre de l'AGCS, le Vanuatu n'applique pas de limitations relatives à l'accès aux marchés pour les services d'hôtellerie et de restauration (CPC 641) dont les modes de fourniture sont la fourniture transfrontières et la consommation à l'étranger, même si la présence commerciale fait face à certaines contraintes et que l'exploitation des bars à kava est réservée aux citoyens vanuatuais. Le Vanuatu n'applique pas de limitations

<sup>71</sup> Renseignements en ligne du DOT. Adresse consultée: <https://tourism.gov.vu/investment.php>. La Loi sur la santé publique, la Loi sur la planification physique, la Loi sur la location des terres, la Loi sur l'exonération des droits d'importation, la Loi sur le salaire minimum et la Loi sur la Caisse de prévoyance nationale du Vanuatu sont également d'autres lois applicables.

<sup>72</sup> MTTICINVB (2014), *Vanuatu Strategic Tourism Action Plan 2014-2018*. Adresse consultée: [https://tourism.gov.vu/assets/docs/VSTAP\\_FINAL\\_Feb\\_2014.pdf](https://tourism.gov.vu/assets/docs/VSTAP_FINAL_Feb_2014.pdf).

<sup>73</sup> Gouvernement du Vanuatu, *Vanuatu Business Cost Competitiveness*.

<sup>74</sup> Vanuatu Daily Post, 17 mars 2017. Adresse consultée: "[http://dailypost.vu/news/ifc-led-survey-demonstrates-value-of-vanuatu-s-tourism-sector/article\\_b43b9a68-9d66-5a27-b26b-bd0c4ef5321b.html](http://dailypost.vu/news/ifc-led-survey-demonstrates-value-of-vanuatu-s-tourism-sector/article_b43b9a68-9d66-5a27-b26b-bd0c4ef5321b.html)".

<sup>75</sup> Ministère du tourisme, du commerce extérieur, du commerce, de l'industrie et des affaires intérieures du Vanuatu (2014), *Vanuatu Strategic Tourism Action Plan 2014-2018*. Adresse consultée: [https://tourism.gov.vu/assets/docs/VSTAP\\_FINAL\\_Feb\\_2014.pdf](https://tourism.gov.vu/assets/docs/VSTAP_FINAL_Feb_2014.pdf).

<sup>76</sup> MTTICINVB (2014), *Vanuatu Strategic Tourism Action Plan 2014-2018*. Adresse consultée: [https://tourism.gov.vu/assets/docs/VSTAP\\_FINAL\\_Feb\\_2014.pdf](https://tourism.gov.vu/assets/docs/VSTAP_FINAL_Feb_2014.pdf).

relatives au traitement national pour la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger ou la présence commerciale des services d'hôtellerie et de restauration. S'agissant des services d'agences de voyages (à l'exclusion des services d'organismes touristiques), le Vanuatu a pleinement consolidé l'accès aux marchés et le traitement national en ce qui concerne les services fournis selon les modes 1, 2 et 3.<sup>77</sup>

4.143. La Loi sur la promotion de l'investissement étranger réserve certains types de services touristiques aux Vanuatans:

- a. agence touristique locale, si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 20 millions de vatu;
- b. organisateur touristique local, si l'investissement est inférieur à 50 millions de vatu;
- c. célébrations culturelles à caractère commercial (mélanésiennes, polynésiennes, etc.);
- d. pensions s'il y a moins de 50 lits ou moins de 10 chambres, ou si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 20 millions de vatu;
- e. bungalows si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 30 millions de vatu;
- f. hôtels et motels si la valeur totale de l'investissement est inférieure à 10 millions de vatu ou si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 20 millions de vatu (tableau 2.6).

4.144. En fonction des activités et suivant le système de classification des produits touristiques, les opérateurs touristiques peuvent avoir à déposer une demande de permis de touriste auprès du DOT.<sup>78</sup> Dans le cadre des activités pour lesquelles un tel permis est nécessaire, le DOT procède à une vérification des normes minimales des opérateurs touristiques du Vanuatu avant de prendre la décision de délivrer le permis.<sup>79</sup> Dans le cadre de ce système, les activités touristiques sont classées de la façon suivante:

- a. la catégorie D3, exigeant un permis de touriste: tout établissement d'hébergement touristique;
- b. la catégorie D3, n'exigeant pas de permis de touriste: restaurants, services de traiteurs, les cafés, bars et points de vente de plats à emporter;
- c. la catégorie E3, exigeant un permis de touriste: agences de voyages; agences touristiques; opérateurs touristiques; autres services de soutien du tourisme (par exemple activités aérotouristiques, activités de tourisme nautique, tourisme de plaisance ou location de bateaux, services de transport terrestre aux touristes – bus ou taxi, services de location aux touristes, visites guidées et services de transfert);
- d. la catégorie E4, exigeant un permis de touriste: services de location de véhicules; services de location d'équipement; services de location de bateaux; et autres services;
- e. la catégorie G2, n'exigeant pas de permis de touriste: services personnels, sociaux, récréatifs et de réparation; terrains et installations de loisirs et d'agrément; spas, salons et instituts de beauté; services de coiffure.

<sup>77</sup> Document de l'OMC WT/ACC/VUT/17/Add.2 du 11 mai 2011.

<sup>78</sup> Renseignements en ligne du DOT, *Business License Application Process – Guidelines for Tourism Operators*. Adresse consultée: ["https://tourism.gov.vu/assets/docs/accreditation/2.%20Business%20Licence%20Application%20Process\\_V22Jan.pdf"](https://tourism.gov.vu/assets/docs/accreditation/2.%20Business%20Licence%20Application%20Process_V22Jan.pdf).

<sup>79</sup> Renseignements en ligne du DOT, *Vanuatu Tourism Accreditation – Information Pack*. Adresse consultée: ["https://tourism.gov.vu/assets/docs/accreditation/1.%20Vanuatu%20Tourism%20Accreditation%20Info%20Pack\\_email.pdf"](https://tourism.gov.vu/assets/docs/accreditation/1.%20Vanuatu%20Tourism%20Accreditation%20Info%20Pack_email.pdf).

4.145. Les investisseurs étrangers, qui ont obtenu un permis de touriste du DOT, doivent le présenter au VIPA afin d'obtenir un certificat VIPA à jour avant de déposer une demande de licence commerciale.<sup>80</sup> Les permis de touriste sont renouvelables tous les deux ans sans exigence de capital ou de fonds propres.

4.146. La section de la facilitation de l'investissement du DOT est chargée de faciliter l'investissement dans le secteur du tourisme et des services d'accueil, en repérant les éventuelles possibilités d'investissement, ainsi que les emplacements, et en cherchant les services juridiques, financiers et autres services professionnels pertinents nécessaires à l'appui des projets touristiques.<sup>81</sup> D'après les renseignements communiqués en ligne par le DOT, en vertu de la Loi sur les franchises douanières, le directeur du DOT peut approuver l'exemption de droits pour les marchandises importées exclusivement pour: la construction de nouveaux hôtels ou centres de villégiature; la rénovation et l'agrandissement des centres de villégiatures existants; l'ajout d'au moins dix chambres; ou de nouvelles installations visant à héberger un casino, un centre d'entraînement ou des salles de réunions.<sup>82</sup> Selon les autorités, les exemptions de droits s'appliquent uniquement aux projets nécessitant un investissement de plus de 4 millions de vatu.

4.147. En 2013, année de la mise en place du VSTAP, le gouvernement a également lancé un Plan d'action national pour le tourisme de croisière. Dans le cadre de ce plan, un comité national du tourisme de croisière a été mis sur pied pour faire la promotion auprès des compagnies de croisière du caractère unique du Vanuatu en tant que destination de choix pour le tourisme de croisière.<sup>83</sup> Les principales stratégies définies dans le plan sont les suivantes: renforcer les relations de partenariat entre le gouvernement et les compagnies de croisière; améliorer les infrastructures telles que les quais; identifier des créneaux pour les exportations du Vanuatu, comme le café de Tanna et l'eau du Vanuatu; créer une page Web consacrée à la promotion du Vanuatu en tant que destination de croisières; et former les membres d'équipage vanuatans.

4.148. La même année, le Conseil des ministres du Vanuatu a approuvé un Projet national d'infrastructures touristiques (VTIP) en vue d'augmenter la contribution du tourisme au PIB en faisant la promotion du tourisme international durable, et dans le but de concourir à un secteur touristique florissant et résilient qui génère de meilleures retombées économiques pour les Vanuatans. Plusieurs projets, tels que la relocalisation des accès aux ports, la construction d'un nouveau bâtiment et de parcs touristiques, ainsi que la rénovation des digues, sont entrepris dans le cadre du VTIP.<sup>84</sup>

4.149. Le cadre de la politique commerciale du Vanuatu (TPF) (2012), document de politique du gouvernement, décrit l'importance du tourisme pour le Vanuatu et l'importance qu'il y a à renforcer les liens avec l'économie nationale, en particulier avec l'agriculture. Une étude réalisée par la SFI en 2015 a démontré que les produits alimentaires importés constituaient un facteur de coût important pour le secteur touristique.<sup>85</sup> Plus de la moitié des produits alimentaires frais (y compris les légumes, les fruits, la viande et les produits laitiers, ainsi que les fines herbes) utilisés par les hôtels et les restaurants avait été importée, tandis que l'autre moitié provenait du marché national. Le gouvernement a déployé des efforts pour augmenter l'approvisionnement en produits locaux, y compris les produits alimentaires destinés aux touristes. Le Plan d'action du Vanuatu pour l'agritourisme a été adopté et un Comité directeur de l'agritourisme a été établi en décembre 2016. Un festival de l'agritourisme a été organisé en novembre 2016, lors duquel les producteurs nationaux ont exposé les produits destinés au secteur du tourisme.<sup>86</sup> Parmi les autres actions entreprises, il y

<sup>80</sup> Renseignements en ligne du DOT, *Business License Application Process – Guidelines for Tourism Operators*. Adresse consultée: "[https://tourism.gov.vu/assets/docs/accreditation/2.%20Business%20Licence%20Application%20Process\\_V2\\_22Jan.pdf](https://tourism.gov.vu/assets/docs/accreditation/2.%20Business%20Licence%20Application%20Process_V2_22Jan.pdf)".

<sup>81</sup> Renseignements en ligne du DOT. Adresse consultée: <https://tourism.gov.vu/investment.php>.

<sup>82</sup> Renseignements en ligne du DOT. Adresse consultée: <https://tourism.gov.vu/investment.php>.

<sup>83</sup> MTTICINVB (2012), *Vanuatu's National Cruise Tourism Action Plan*. Adresse consultée: <https://tourism.gov.vu/assets/docs/NationalCruiseActionPlan20012012.pdf>.

<sup>84</sup> Renseignements en ligne de la Vanuatu Project Management Unit. Adresse consultée: <https://vpmu.gov.vu/index.php/projects/vtip>.

<sup>85</sup> SFI (2015), *Vanuatu Agri-Tourism Linkages: A Baseline Study of Agri Demand from Port Vila's Hospitality Sector*. Adresse consultée: <https://tourism.gov.vu/assets/docs/reports/VanuatuBaselineStudyOfAgriDemandinTourismFinal.pdf>.

<sup>86</sup> VIPA, *Annual FDI report 2016*. Adresse consultée: <http://www.investvanuatu.org/wp/wp-content/uploads/2017/07/FDI-Annual-Report-2016-fin.pdf>.

a eu des visites de fermes locales et de fermes aquacoles, des mesures visant à améliorer les infrastructures liées à l'agriculture, y compris le système d'irrigation, et des mesures visant à améliorer le transport entre les îles.



## 5 APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par produit, 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Total (millions de \$EU)	54,8	38,6	62,8	39,0	50,2
	(% du total)				
Coprah	21,4	10,0	24,3	17,6	31,9
Kava	13,0	22,8	13,2	4,2	22,1
Huile de coco	22,9	12,6	17,7	19,4	10,6
Cacao	5,1	8,0	7,4	7,8	7,5
Viandes de bœuf et de veau	10,2	8,9	7,2	8,1	5,8
Bois sciés	0,8	4,5	7,0	8,9	2,3
Farine de coco	1,8	6,2	1,9	7,8	1,7
Poissons vivants	2,7	2,4	2,3	2,7	1,0
Tubercules	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Crustacés	0,5	0,8	0,7	0,6	0,4
Poissons, autres que vivants	3,6	3,8	0,2	0,0	0,3
Café	0,1	0,2	0,5	0,3	0,2
Peaux de bovins	0,5	0,8	0,4	0,4	0,1
Boissons alcooliques	3,2	3,2	0,0	0,0	0,0
Vanille	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0
Autres produits	13,8	15,5	16,9	22,1	15,6

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques du Vanuatu.

**Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par pays, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
			(% du total)		
Australie	21,7	23,5	28,6	26,9	17,4
Nouvelle-Calédonie	5,2	8,5	7,4	2,5	9,0
Membres du MSG <sup>a</sup>	14,0	17,8	8,8	9,3	8,8
UE-28	1,4	1,5	1,6	1,0	4,0
Nouvelle-Zélande	3,4	4,1	3,2	6,6	3,0
Japon	6,0	6,2	3,8	4,9	1,9
Corée, République de	0,4	0,2	0,4	0,1	0,0
Autres	47,8	38,2	46,2	48,6	55,8

a Fidji, Îles Salomon et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques du Vanuatu.

**Tableau A1. 3 Importations de marchandises par produit, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
Total (millions de \$EU)	290,5	311,5	311,1	365,2	368,5
	(% du total)				
Produits alimentaires et animaux vivants	19,7	20,6	19,6	21,0	21,1
Boissons et tabacs	4,3	3,9	3,9	2,8	3,2
Matières brutes à l'exception des carburants	1,6	1,7	1,6	1,9	1,9
Combustibles minéraux	17,2	15,6	17,5	10,6	8,5
Huiles, graisses et cires	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Produits chimiques	10,4	9,1	7,5	6,0	6,5
Produits manufacturés de base	13,3	13,4	12,0	24,6	18,4
Machines et matériel de transport	22,2	23,4	26,4	23,6	25,9
Articles manufacturés divers	9,6	10,7	10,3	9,0	13,0
Autres	1,2	1,1	0,9	0,1	1,1

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques du Vanuatu.

**Tableau A1. 4 Importations de marchandises par pays, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
	(% du total)				
Australie	30,8	27,3	29,6	22,7	22,9
Fidji	7,8	9,4	9,3	9,4	11,8
Nouvelle-Zélande	12,7	12,5	11,9	12,3	11,5
Singapour	16,9	15,5	17,4	11,0	8,3
Japon	2,4	3,8	2,5	4,2	5,6
France	2,8	4,1	3,8	2,3	5,2
Hong Kong, Chine	1,8	1,9	2,2	2,4	2,8
Nouvelle-Calédonie	1,8	1,1	1,5	1,6	1,3
Autres	23,0	24,3	21,8	34,2	30,6

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de statistiques du Vanuatu.